



Quatrième question à l'ordre du jour:
Mise en valeur des ressources humaines et formation
– révision de la recommandation n° 150 sur la mise
en valeur des ressources humaines, 1975
(action normative, deuxième discussion)

Rapport de la Commission des ressources humaines

1. La Commission des ressources humaines a été instituée par la 92^e session de la Conférence internationale du Travail à sa première séance du 1^{er} juin 2004. La commission était constituée à l'origine de 188 membres (78 membres gouvernementaux, 53 membres employeurs et 57 membres travailleurs). Afin d'assurer l'égalité de vote, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote s'est vu attribuer 1 007 voix, chaque membre employeur 1 482 voix et chaque membre travailleur 1 378 voix. La composition de la commission a été modifiée à huit reprises pendant la session et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été ajusté en conséquence ¹.

¹ Les modifications étaient les suivantes:

- a) 3 juin: 239 membres (110 membres gouvernementaux avec 2 044 voix chacun, 73 membres employeurs avec 3 080 voix chacun, 56 membres travailleurs avec 4 015 voix chacun);
- b) 4 juin: 223 membres (115 membres gouvernementaux avec 704 voix chacun, 64 membres employeurs avec 1 265 voix chacun, 44 membres travailleurs avec 1 840 voix chacun);
- c) 7 juin: 229 membres (117 membres gouvernementaux avec 20 voix chacun, 60 membres employeurs avec 39 voix chacun, 52 membres travailleurs avec 45 voix chacun);
- d) 7 juin: 230 membres (118 membres gouvernementaux avec 390 voix chacun, 60 membres employeurs avec 767 voix chacun, 52 membres travailleurs avec 885 voix chacun);
- e) 8 juin: 226 membres (118 membres gouvernementaux avec 2 915 voix chacun, 53 membres employeurs avec 6 490 voix chacun, 55 membres travailleurs avec 6 254 voix chacun);
- f) 9 juin: 185 membres (119 membres gouvernementaux avec 1 025 voix chacun, 25 membres employeurs avec 4 879 voix chacun, 41 membres travailleurs avec 2 975 voix chacun);
- g) 10 juin: 169 membres (119 membres gouvernementaux avec 44 voix chacun, 22 membres employeurs avec 238 voix chacun, 28 membres travailleurs avec 187 voix chacun);
- h) 14 juin: 144 membres (121 membres gouvernementaux avec 120 voix chacun, 8 membres employeurs avec 1 815 voix chacun, 15 membres travailleurs avec 968 voix chacun).

2. La commission a élu le bureau suivant:

Président: M. J. Chetwin (membre gouvernemental, Nouvelle-Zélande)

Vice-présidents: M. A.J.E.G. Renique (membre employeur, Pays-Bas) et

M^{me} H. Yacob (membre travailleur, Singapour)

Rapporteur: M^{me} A. Murty (membre gouvernemental, Inde)

3. A sa 11^e séance, la commission a nommé un Comité de rédaction composé des membres suivants: M.F.F. N'zue (membre gouvernemental, Côte d'Ivoire), M. A.J.E.G. Renique (membre employeur, Pays-Bas), M^{me} H. Yacob (membre travailleur, Singapour) et le rapporteur de la commission, M^{me} A. Murty (membre gouvernemental, Inde).

4. La commission était saisie des rapports IV(2A) et IV(2B) élaborés par le Bureau en vue d'une seconde discussion de la quatrième question de l'ordre du jour de la Conférence: «Formation et mise en valeur des ressources humaines».

5. La commission a tenu 15 séances.

Introduction

6. Dans ses observations liminaires, le président a dressé l'historique de la discussion. Il a rappelé à la commission qu'à sa 280^e session, en mars 2001, le Conseil d'administration avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2003) une première discussion d'une question relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines en vue de l'adoption d'une norme révisée en 2004. Pour le Conseil d'administration, la convention n^o 142 restait une référence utile pour les pays soucieux de développer leurs politiques et systèmes de formation. En revanche, la recommandation n^o 150 avait perdu beaucoup de sa pertinence, d'où la nécessité d'un instrument plus dynamique dont les pays Membres et les partenaires sociaux pourraient se servir pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques de mise en valeur des ressources humaines. C'est pourquoi le Conseil d'administration a institué la présente commission qui s'est réunie pour la première fois pendant la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2003, et a adopté le projet de recommandation que la commission a devant elle cette année. Le président a invité instamment la commission à travailler dans un esprit de coopération et de consensus et à tout faire pour adopter un instrument utile qui soit le reflet d'une identité de vues.

7. Le représentant du Secrétaire général a félicité les membres du bureau de la commission pour leur élection, en soulignant l'intérêt de pouvoir compter sur les mêmes personnes que l'année précédente. Leur dévouement, leur compétence et leur ascendant contribueront à faire aboutir cette seconde discussion. Il a encouragé tous les membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs, ainsi que les représentants d'autres organisations siégeant à la commission, à prendre une part active à la tâche ambitieuse qu'est l'élaboration d'une nouvelle recommandation. Il a rappelé que les conclusions de la discussion générale de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2000, appelaient un instrument plus dynamique qui reflète les nouvelles façons d'envisager la mise en valeur des ressources humaines et la formation et aide les mandants à se doter de politiques dans ces domaines. Il a rappelé les diverses étapes qui ont abouti au projet de recommandation, depuis le *Rapport blanc* préparé en vue de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail jusqu'au texte actuel. Outre ces documents, 500 exemples de politiques nationales ont été rassemblés et peuvent être consultés sur le site de l'OIT.

-
8. La mise en valeur des ressources humaines est un élément crucial de la mission de l'OIT et elle est essentielle à la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Elle est aussi un des objectifs fondamentaux de l'Agenda global pour l'emploi qui met l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales. Une productivité du travail accrue est jugée indispensable au progrès économique tandis que le développement des compétences et la productivité sont incontestablement liés. L'importance de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation professionnelle a été une nouvelle fois soulignée dans le rapport présenté par le Directeur général à la Conférence internationale du Travail, en 2003, sous le titre *S'affranchir de la pauvreté par le travail*, ainsi que dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Par ailleurs, une éducation et une formation adéquates contribueraient à rendre la mondialisation plus intégratrice en réduisant les inégalités de revenus. Il a encouragé la commission à poursuivre sa réflexion sur ces questions.
 9. Le président a fait remarquer que la discussion générale était l'occasion, pour la commission, d'arrêter son plan de marche pour les deux semaines à venir. Elle pourra s'appuyer sur l'excellent travail accompli l'an dernier et au cours des derniers mois. La présente session a pour objet d'affiner et de clarifier l'instrument afin de lui conférer exhaustivité et pertinence. Pour ce faire, il incombe aux membres de la commission de prendre dûment en considération les avis de ceux qui devront, plus tard, mettre en œuvre la recommandation. Il a invité les membres de la commission à se concentrer sur les questions de fond et à veiller à s'exprimer dans un langage clair.
 10. Enfin, il a tenu à soumettre deux points à l'attention de la commission. Le premier a trait à l'utilité de modifier l'intitulé de la recommandation pour inclure l'expression «l'éducation et la formation tout au long de la vie». Il a rappelé que la recommandation n° 150 est généralement appelée «Recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines» alors que son titre officiel est «Recommandation concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines». La seconde question est de savoir si le projet de recommandation se substituera à la recommandation n° 150 ou viendra seulement s'y ajouter. Il a cru comprendre que le but recherché était de la remplacer, mais il serait bon que la commission soit plus explicite sur ce point.

Discussion générale

11. Le vice-président employeur a fait remarquer que l'économie mondiale avait beaucoup changé depuis la discussion générale de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2000, avec des taux de croissance inférieurs et, parfois, une récession économique. Le moment est donc mal choisi pour appliquer une nouvelle recommandation, les pouvoirs publics comme les employeurs et les particuliers voyant leurs budgets se contracter. En revanche, cette période a aussi montré le rôle crucial de la mise en valeur des ressources humaines, les travailleurs qualifiés ayant moins de mal à trouver un emploi ou à le conserver et les entreprises qui offrent des biens et des services à fort coefficient de savoir étant en meilleure position concurrentielle.
12. Le vice-président employeur a reconnu que le problème de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement mérite peut-être davantage d'attention de la part de la commission. Parallèlement à une intensification de la coopération internationale, des programmes bilatéraux et régionaux pourraient aussi être proposés.
13. Le vice-président employeur a noté que les discussions de 2000 et 2003 avaient permis d'aller de l'avant et il a souligné que la commission devra poursuivre sur cette lancée en

évitant de revenir sur des grandes questions déjà abordées précédemment. La commission devrait s'efforcer d'améliorer l'instrument en évitant les doubles emplois et de formuler le texte en termes plus clairs. A ce propos, il a remarqué que les groupes des employeurs et des travailleurs avaient échangé des propositions visant à améliorer les textes sur les plans de la logique et de la structure; ils ont eu des entretiens et la commission en sera informée en temps utile.

14. Le vice-président employeur a fait remarquer que la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, qui porte essentiellement sur l'orientation et la formation professionnelles, avait un champ d'application plus réduit. Le nouveau texte s'intéresse aussi à des questions plus vastes, comme l'éducation de base sous toutes ses formes, les responsabilités des gouvernements et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre des mesures visant à faciliter l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que le concept d'employabilité. De ce fait, le groupe des employeurs est favorable à l'examen d'un nouveau titre pour la nouvelle recommandation proposée.
15. Le vice-président employeur a constaté que lors des discussions de la commission, l'on a insisté sur le fait que l'éducation et la formation tout au long de la vie constituent une matière tripartite ouverte à la coopération entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, bien que leurs rôles et leurs responsabilités soient différents quoique souvent complémentaires. S'agissant du droit à l'éducation et à la formation, le vice-président employeur a fait remarquer que l'objection soulevée, en 2003, par le groupe des employeurs à propos du texte du paragraphe correspondant devrait être replacée dans ce contexte. Le groupe des employeurs demandait que soient précisés les rôles respectifs des partenaires sociaux dans l'éducation et la formation, le texte proposé n'étant pas clair à ce sujet. Il y aurait lieu de préciser que les gouvernements ont la charge de l'éducation et la formation préalables à l'emploi tandis que la formation complémentaire en cours de carrière incombe essentiellement aux partenaires sociaux. Dans les deux cas, une coopération est possible et fréquemment souhaitable.
16. Le vice-président employeur a également souligné la volonté commune des travailleurs et des employeurs d'investir dans la formation ultérieure, ce qui ne veut pas dire que le groupe des employeurs entende par là que les entreprises aient l'intention de réduire leurs crédits à la formation. Il a rappelé à ce propos la déclaration figurant dans le rapport IV(1) de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, qui dit que «l'individu devient l'architecte de sa formation grâce au processus d'acquisition permanente du savoir financé par l'Etat et l'entreprise». Un concept similaire figure également dans la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.
17. La vice-présidente travailleur, rappelant à quel point la première discussion, en 2003, avait été constructive, a fait valoir que la mise en valeur des ressources humaines était un outil décisif pour éliminer la pauvreté, pour lutter contre l'exclusion sociale et pour donner aux hommes et aux femmes des moyens d'agir. Un pays quel qu'il soit, qui se désintéresse de la mise en valeur des ressources humaines, ne peut rivaliser avec efficacité dans une économie mondialisée. La mondialisation sous sa forme actuelle, a-t-elle ajouté, n'est pas viable à long terme vu le nombre de perdants par rapport au nombre de gagnants. Elle a rappelé que l'éducation et la formation étaient un moyen d'assurer un travail décent pour tous et de mettre les hommes et les femmes au centre du développement. Elle a déclaré que le groupe des travailleurs se félicitait que la recommandation soit le premier instrument international à définir le terme «employabilité». Elle a également réaffirmé l'importance du tripartisme dans la formation et l'apprentissage tout au long de la vie.
18. La vice-présidente travailleur a souligné l'importance des progrès accomplis en matière de technologies de l'information et de la communication, permettant à certains pays de

«sauter» le processus de développement, passant d'une économie fondée avant tout sur l'agriculture à une économie fondée sur le savoir. Le pouvoir de la technologie, associé à l'amélioration de l'éducation et des aptitudes professionnelles, pourrait permettre aux hommes et aux femmes de mener une vie plus satisfaisante et de ne pas se faire exploiter. C'est parce que la mise en valeur des ressources humaines revêt une telle importance que le projet de texte indique clairement à l'alinéa 5 a) que la formation et l'éducation sont un droit pour tous.

19. La vice-présidente travailleur, se faisant l'écho des préoccupations du groupe des travailleurs, a souligné que l'une des principales difficultés était de faire en sorte que l'instrument puisse être mis en œuvre avec succès. A cet égard, un aspect important est la possibilité pour les travailleurs de bénéficier de congés rémunérés pour suivre une formation. Par conséquent, la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, bien que figurant dans le préambule du texte proposé, devrait également être mentionnée dans le corps du texte.
20. La question de l'allègement de la dette devrait également occuper une place plus importante dans le texte proposé. Les Conclusions relatives à la mise en valeur des ressources humaines, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 88^e session en 2000, indiquaient que l'allègement de la dette était un des principaux moyens qui permettraient aux pays en développement d'améliorer la vie de leurs citoyens et de consacrer des ressources à l'éducation et à la formation. Le problème de la fuite des cerveaux du monde en développement devrait également être traité, étant nécessaire de mettre en place des mécanismes pour aider les pays à récupérer leurs investissements de formation qui ont en fait profité à des régions plus développées.
21. La négociation collective, un droit fondamental, est par ailleurs essentielle pour assurer la qualité, la pertinence et l'efficacité des programmes de formation. Elle permettra également de faciliter l'insertion sociale des plus défavorisés sur le marché du travail, tels que les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés. Qui plus est, l'éducation et la formation contribuent à aider les individus à passer de l'économie informelle à l'économie formelle.
22. La vice-présidente travailleur a déclaré partager l'avis du vice-président employeur selon lequel la commission devrait éviter de relancer le débat sur des questions déjà examinées. Elle a par ailleurs fait connaître l'opinion du groupe des travailleurs qui estime que la nouvelle recommandation devrait remplacer la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.
23. Concernant le titre du projet de recommandation, son groupe, qui préfère le titre existant, propose que cette question soit examinée à la fin des travaux de la commission, une fois établi le contenu de la recommandation.
24. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, parlant au nom des pays membres du groupe africain, a fait ressortir quatre points principaux sur lesquels devront se centrer les discussions de la commission au cours de ses travaux.
25. Tout d'abord, il est important de placer la question de l'impact du développement humain durable au cœur des débats de la commission. Au sein de la famille des Nations Unies, les Objectifs de développement du Millénaire constituent les objectifs provisoires de développement qui ont été convenus et, à ce titre, les discussions devraient se centrer sur la façon dont la formation et l'éducation contribueront à les atteindre. En deuxième lieu, il est important de faire ressortir que les Etats-nations ne doivent pas être vus comme agissant séparément. Par exemple, si les pays développés recrutent de façon active des diplômés de pays en développement, cela nuira-t-il pas aux objectifs de la recommandation? En

troisième lieu, il faut souligner l'importance de la création d'entreprises et de l'activité indépendante en tant que source principale de création d'emplois, et ne pas la limiter comme dans l'alinéa 20 d) aux services de recherche et de soutien. En quatrième lieu, il est nécessaire de définir les termes de façon plus précise qu'ils ne le sont dans le texte proposé, ce qui renforcerait l'utilité de la recommandation pour les Etats Membres. Par exemple, la «formation» est-elle distincte de la «mise en valeur des ressources humaines», comme semble l'indiquer le titre du texte proposé? De même, le texte fait-il suffisamment la différence entre la formation professionnelle et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie?

26. Le membre gouvernemental de l'Egypte a estimé que le texte proposé constituait une bonne base pour les travaux de la commission, couvrant les principales questions, notamment le besoin d'instaurer un dialogue social, l'acquisition de connaissances tout au long de la vie, la reconnaissance des qualifications et l'augmentation des investissements en matière de formation.
27. Le membre gouvernemental de l'Irlande, parlant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne (UE) appartenant à la commission, a fait part du soutien de l'Union européenne aux travaux de la commission et s'est prononcé en faveur d'un dialogue international concernant la mise en valeur des ressources humaines et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie.
28. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a exprimé son soutien au texte proposé. Son gouvernement était favorable à la notion de cadre national de qualifications, même si un tel cadre n'avait pas encore été mis en place dans son pays. Il a par ailleurs affirmé que les apprentissages antérieurs devraient être reconnus par les organismes de formation. Il a toutefois fait valoir que le rôle des ONG n'avait pas été suffisamment mis en avant et a suggéré que leur rôle devrait apparaître plus clairement dans le texte. L'acquisition de connaissances tout au long de la vie devrait inclure les compétences et le savoir acquis dans le cadre des sociétés traditionnelles.
29. Le membre gouvernemental de l'Australie a fait observer que l'on avait bien avancé l'année dernière et que la commission devait continuer sur sa lancée. Son gouvernement fait valoir que le projet de recommandation devrait reconnaître la responsabilité principale des gouvernements en matière d'éducation de base et de formation préalable à l'emploi. Faisant observer que les stades de développement sont différents selon les Etats Membres, il a déclaré que l'instrument ne devrait pas être normatif et devrait fournir un cadre approprié au développement et à la mise en œuvre de la politique de mise en valeur des ressources humaines.
30. La membre gouvernementale de la France, parlant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), a fait ressortir l'importance cruciale de la formation pour les chômeurs et ceux qui réintègrent le marché du travail ainsi que pour le développement social et économique du pays. Elle a souligné qu'il était nécessaire de mettre au point une stratégie des ressources humaines qui prenne en considération ces travailleurs, y compris leur épanouissement personnel, et de faire en sorte que puisse se développer une culture générale propice à l'exercice actif de la citoyenneté. Elle a également fait remarquer que la mise en œuvre de cette stratégie des ressources humaines supposerait la coordination des différentes politiques sociales et économiques.
31. Des arguments en faveur d'une simplification et d'une clarification du texte ont été avancés par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Finlande, de la France et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

-
- 32.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a déclaré partager sans réserve les points de vue exprimés par le groupe des PIEM et a réaffirmé que son gouvernement était toujours en faveur d'une révision de la recommandation. Par conséquent, la commission ne doit pas relancer les débats mais s'attacher à peaufiner le texte. Elle est d'accord pour changer le titre du projet de recommandation, l'acquisition de connaissances tout au long de la vie reflétant mieux sa teneur que la mise en valeur des ressources humaines et la formation. Elle reconnaît cependant que l'expression «acquisition de connaissances tout au long de la vie» peut avoir une signification différente d'un pays à l'autre. Le projet de recommandation devrait par ailleurs s'intéresser à la question des populations autochtones et des minorités ethniques vu les obstacles importants qu'elles rencontrent, notamment s'agissant de l'accès à l'éducation et à la formation. Elle a également suggéré que le projet de recommandation devrait fournir des informations utiles pour établir un cadre réglementaire et pour élaborer des politiques. Ce cadre devrait répondre aux critères suivants: 1) être pratique; 2) énoncer des principes fondamentaux acceptés de façon universelle; 3) mettre l'accent sur les résultats; et 4) avoir un champ d'application étendu.
- 33.** Le membre gouvernemental du Liban a indiqué que tant le secteur privé que le secteur public devaient investir dans l'éducation et la formation, que l'apprentissage informel et l'orientation professionnelle étaient importants, de même que l'accès à l'éducation pour tous, ainsi que les politiques visant à garantir un développement durable. Faisant valoir que le développement demandait du temps, il a souligné que les programmes devaient faciliter la transition d'une économie informelle à une économie formelle.
- 34.** La membre gouvernementale du Canada, soulignant qu'une économie fondée sur le savoir avait besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, a déclaré que son gouvernement était en faveur d'une révision de la recommandation, compte tenu des résultats obtenus en travaillant avec des organismes de formation et les partenaires sociaux pour promouvoir l'éducation et la formation pour tous les secteurs de l'économie. Elle partage le point de vue selon lequel la formation orientée vers l'acquisition de connaissances tout au long de la vie devrait reposer sur des responsabilités partagées et a indiqué qu'il fallait être plus précis sur la question du droit à l'éducation et à la formation.
- 35.** La membre gouvernementale de la Thaïlande s'est déclarée satisfaite de la teneur du projet de texte qui cadre avec ce que fait son gouvernement en matière de politiques de mise en valeur des ressources humaines et de mesures sociales, de lutte contre la pauvreté notamment, pour permettre à la population d'atteindre une qualité de vie plus élevée et, ce faisant, à être plus heureuse. La Thaïlande est engagée dans le développement d'une économie fondée sur le savoir, a-t-elle indiqué en soulignant que l'individu devrait être placé au cœur de ce processus. Elle a déclaré qu'elle préférerait conserver le titre existant et a souligné qu'il fallait répondre aux besoins des travailleurs de l'économie informelle.
- 36.** Les membres gouvernementales du Canada, de la France et de la Thaïlande ont toutes les trois vivement insisté pour que la nouvelle recommandation remplace la recommandation n° 150.
- 37.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, qui s'exprimait au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a déclaré que le projet de recommandation venait à point nommé, qu'il constituait un cadre adéquat et déterminait les domaines d'action prioritaires. Dans ce projet, il faudrait que le développement de l'éducation et de la formation tienne compte des conditions locales. Elle s'est dite généralement satisfaite du projet de recommandation, dans la mesure, a-t-elle expliqué, où celui-ci reflétait de manière appropriée les discussions qui avaient eu lieu l'an dernier, de même que les opinions exprimées par les membres de la Communauté.

-
38. Le membre gouvernemental de la Finlande a félicité le Bureau pour son travail et a fait remarquer que, bien que la Finlande n'ait aucune objection majeure à faire quant au contenu du projet de recommandation, son gouvernement appuierait les efforts déployés par la commission pour parvenir à un consensus.
 39. La membre gouvernementale du Japon a estimé qu'un débat sur ce sujet, au niveau international, était tout à fait opportun. Toutefois, comme il s'agissait d'élaborer un cadre général pour la reconnaissance et la certification des qualifications, elle a émis des réserves quant à l'adoption d'un cadre uniforme de reconnaissance des apprentissages antérieurs et de l'expérience acquise dans d'autres pays.
 40. La membre gouvernementale de l'Argentine a fait observer combien la mise en valeur des ressources humaines est importante pour garantir l'égalité des chances et l'insertion sociale pour tous. Elle a souligné que le marché du travail exige un niveau de qualification plus élevé et a noté que le développement des compétences est particulièrement important pour réussir à s'adapter aux changements technologiques sur le lieu de travail. La négociation collective pourrait aussi être un instrument de premier plan. Elle a fait remarquer qu'il serait nécessaire d'améliorer quelque peu la version espagnole.
 41. La représentante de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités a déclaré que l'éducation, la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie devraient également encourager et faciliter l'épanouissement personnel. Le texte devrait mentionner le rôle de la formation dans la promotion de la polyvalence et de la possibilité de transfert des compétences. Il faudrait mettre l'accent sur l'éducation des jeunes filles afin de lutter contre le clivage entre les sexes.
 42. Les membres gouvernementales de l'Argentine et de la France ont fait observer que, dans la façon d'appréhender l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'on devrait tenir compte de la question de l'exercice actif de la citoyenneté.
 43. La membre gouvernementale de l'Inde a souligné que les travailleurs ont besoin d'être formés pour satisfaire aux exigences d'un marché du travail devenu mondial. La polyvalence est importante dans ce contexte, et il est également indispensable que la formation fasse partie de la culture du travail. Elle a mis l'accent sur le fait que le gouvernement ne saurait relever ce défi à lui seul, d'où l'importance des investissements des milieux économiques. Le droit à la formation pour tous, bien que souhaitable, pourrait ne pas être réaliste dans les pays en développement. Tout en constatant que le projet de texte reconnaît les besoins de ces pays, elle a une fois de plus lancé un appel en faveur de la création d'un fonds international pour les compétences qui aiderait les pays en développement.
 44. Le membre gouvernemental du Brésil a relevé quatre points majeurs de discussion: le droit à l'éducation et à la formation; la nécessité de préciser le rôle du tripartisme et de la négociation collective; l'importance de l'éducation et de la formation dans l'économie; et l'importance de l'éducation informelle.
 45. Le vice-président employeur a fait observer, dans son résumé des échanges précédents, qu'il y avait soutien général en faveur du projet de recommandation; il a encouragé la commission à s'appuyer sur ces résultats et à ne pas reprendre les longs débats de l'an dernier. Il a toutefois relevé que les membres de la commission s'étaient généralement accordés sur la nécessité de rendre l'instrument plus lisible et plus exhaustif, sans pour autant qu'il soit par trop contraignant. Il a rappelé les interventions des membres gouvernementaux du Brésil et de l'Inde au sujet de la nécessité d'un débat sur le droit à

l'éducation et à la formation, et il a fait remarquer que l'obtention d'un large consensus sur ce thème allait prendre du temps.

- 46.** La vice-présidente travailleur, résumant ce qui venait d'être dit, a fait savoir qu'elle considérait ces interventions comme positives et utiles, et elle a pris note du large soutien en faveur de la recommandation. Il y avait, a-t-elle dit, un consensus évident quant au fait que la valorisation des ressources humaines et la formation sont essentielles. De nombreux gouvernements ont souligné que la valorisation des ressources humaines n'est pas uniquement liée à l'emploi et qu'elle l'est forcément à l'exercice actif de la citoyenneté. La formation a donc un rôle bien plus large encore à jouer, dans lequel l'individu se situe au centre même du développement.
- 47.** Elle s'est dite en accord avec la suggestion du vice-président employeur d'éviter de rouvrir le débat sur les principales questions déjà examinées l'an dernier et de s'efforcer de rendre l'instrument plus clair. Elle a constaté qu'une nette majorité s'était dégagée en faveur de la suggestion des gouvernements selon laquelle le projet de recommandation devrait remplacer la recommandation n° 150 et non venir s'y ajouter, et elle a fait remarquer que le Conseil d'administration et les propositions de conclusions de 2003 de la Commission des ressources humaines allaient également dans le sens de cette suggestion. Elle a mis l'accent sur les points soulevés par les membres gouvernementaux du Brésil et de l'Argentine qui ont estimé que la négociation collective pourrait renforcer la formation et y contribuer, mais aussi garantir une meilleure équité en matière de formation, et qui se sont référés de surcroît aux rôles importants que peuvent jouer le dialogue social et le tripartisme pour atteindre cet objectif. Enfin, elle a pris note des interventions des gouvernements des pays en développement qui ont souligné qu'il fallait assurer une éducation de base.
- 48.** Le président a conclu la discussion générale en félicitant les orateurs pour la brièveté et la clarté de leurs interventions dont est ressorti, a-t-il dit, un consensus solide. Ces interventions ont reflété la conviction que le projet actuel constituait une bonne base de travail, et il ne fallait pas rouvrir le débat de l'an dernier. Il a fait remarquer que de nombreux membres de la commission considéraient le texte actuel comme trop long et répétitif. Il a cru comprendre qu'il y avait accord général quant au fait que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont une responsabilité tripartite, mais il apparaissait cependant qu'il fallait préciser davantage les responsabilités du gouvernement, des partenaires sociaux et des individus.
- 49.** Il a résumé comme suit les principaux points de la discussion générale, ceux sur lesquels il convenait de mettre l'accent:
- l'idée, largement partagée, selon laquelle il convient de reconnaître que l'éducation et la formation tout au long de la vie conduisent à un exercice actif de la citoyenneté;
 - l'importance des ressources affectées à l'éducation et à la formation;
 - l'importance du dialogue social, de la négociation collective et du tripartisme;
 - le rôle de la valorisation des ressources humaines et de la formation dans la transition de l'économie informelle à l'économie formelle;
 - les préoccupations relatives à la fuite des cerveaux, notamment des pays en développement;
 - la nécessité de reconnaître les connaissances et compétences acquises dans les sociétés traditionnelles, notamment chez les peuples autochtones;

-
- le rôle important joué par le secteur privé et les ONG;
 - le rôle de la formation dans la polyvalence, la possibilité de transfert et d'adaptation des compétences.

50. Il a fait observer qu'il y avait un soutien largement partagé en faveur d'un remplacement de la recommandation n° 150 par le projet de recommandation. En ce qui concerne la modification du titre, il a pris note de la suggestion selon laquelle ce débat devrait être abordé à la fin des travaux de la commission et non au début.

Examen du projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation

51. Le président a annoncé que la commission allait commencer à examiner les amendements et il a invité les vice-présidents employeur et travailleur à informer les membres de la commission des résultats des discussions entre leurs groupes sur le projet de texte.

52. Le vice-président employeur a souligné l'importance que son groupe attache à une détermination précise des responsabilités de chacun des partenaires tripartites. C'est en gardant ce facteur à l'esprit que son groupe a tenu des discussions approfondies avec celui des travailleurs sur l'alinéa 5 a), qui contenait une déclaration d'ordre général sur le droit pour tous à l'éducation et à la formation. Ils étaient convenus que cet alinéa devrait être complété par une version légèrement modifiée du paragraphe 2 existant, lequel définit clairement les responsabilités des partenaires tripartites, mais serait mieux situé s'il venait s'insérer juste après l'alinéa 5 a) existant. Il a fait remarquer qu'il y avait eu quelques ébauches d'accords sur d'autres changements d'ordre structurel, et notamment sur des modifications de l'ordre de certains paragraphes et chapitres, mais que son groupe comptait proposer ces changements lorsque la commission discuterait des parties pertinentes du texte.

53. La vice-présidente travailleur a fait savoir qu'elle était d'accord, en gros, avec le vice-président employeur sur les changements proposés au paragraphe 2 et à l'alinéa 5 a). Elle a de nouveau mis l'accent sur le fait que la commission devrait à présent axer ses travaux, dans la mesure du possible, sur le peaufinage du texte et sur tout ce qui permettrait de le rendre plus clair, et éviter de rouvrir le débat. Elle a précisé que bien qu'il y ait eu des discussions entre son groupe et celui des employeurs, cela ne signifiait aucunement qu'il y ait eu là une quelconque intention d'exclure les gouvernements ou d'éviter de prendre en compte les préoccupations des membres gouvernementaux. Les modifications dont il avait été convenu au sujet de la structure de la recommandation seraient annoncées en temps utile afin d'éviter toute confusion et de faire en sorte qu'elles constituent une future base de discussion pour la commission. Elles comprenaient entre autres le déplacement du paragraphe 2 et l'insertion d'un nouveau titre avant le paragraphe 20. Le groupe des travailleurs se réjouissait par avance de pouvoir rendre la recommandation plus pratique et plus facile à mettre en œuvre.

54. La membre gouvernementale de la Suisse a fait savoir que son gouvernement regrettait de ne pas avoir été impliqué dans les discussions entre le groupe des employeurs et celui des travailleurs. Elle s'est également déclarée prête à contribuer à rendre la recommandation plus lisible et plus claire.

55. La vice-présidente travailleur a affirmé qu'il n'avait jamais été dans l'intention du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs d'exclure les membres gouvernementaux,

dont les points de vue et les apports étaient les bienvenus. Son groupe avait considéré qu'il serait utile de tenir des discussions préliminaires avec le groupe des employeurs afin de clarifier la situation dans certains domaines essentiels, au regard des changements proposés. Du fait qu'il y a un grand nombre de membres gouvernementaux, il nous a paru difficile, a-t-elle dit, de les inclure dans les discussions hors commission. Le groupe des employeurs et celui des travailleurs écouteront attentivement les suggestions de tous les membres gouvernementaux et en tiendront compte.

56. Le vice-président employeur a déclaré partager le point de vue de la vice-présidente travailleur et a ajouté que les discussions entre les deux groupes allaient contribuer à l'adoption d'importants changements structurels. Le groupe des employeurs et celui des travailleurs comptaient tenir la commission au courant de toutes leurs discussions au début de chaque séance, puisque le temps manquait pour pouvoir tenir un débat complet avec l'ensemble des membres gouvernementaux.
57. La membre gouvernementale des Etats-Unis a déclaré faire sien le point de vue de la membre gouvernementale de la Suisse et a encouragé le groupe des employeurs et celui des travailleurs à engager des consultations avec les gouvernements.
58. La membre gouvernementale du Canada a fait savoir qu'elle partageait les préoccupations du gouvernement suisse et a ajouté que la commission devrait garder à l'esprit le fait qu'il est important que les gouvernements comprennent quelles sont les questions essentielles pour les partenaires sociaux. Elle a déclaré qu'elle avait l'impression d'être exclue et qu'elle trouvait cela paradoxal dans la mesure où l'intention générale de la Conférence était de travailler dans un esprit d'ouverture et de promouvoir le dialogue tripartite. Elle avait hâte d'avoir la possibilité d'engager le dialogue avec le groupe des employeurs et celui des travailleurs.
59. Le président a fait observer que les membres gouvernementaux avaient fermement exprimé leur point de vue et que la commission en avait pris bonne note.
60. Le président a indiqué qu'il y avait deux amendements concernant le titre même de la recommandation: D.72 et D.45. Il a rappelé qu'il avait été suggéré, au cours de la discussion générale, d'examiner la question du titre à la fin des discussions de manière à s'assurer qu'il reflèterait bien le contenu effectif de la recommandation. Il a donc été convenu de discuter de ces deux amendements du titre à la fin.

Forme de l'instrument

Préambule

D.73

61. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement au paragraphe 2 du préambule, visant à supprimer les mots «l'éducation, la formation ainsi que» et à ajouter les mots «et l'entrepreneuriat» après la référence à la notion d'acquisition de connaissances tout au long de la vie. Elle a noté que plusieurs autres amendements similaires avaient été soumis par le groupe africain tout au long du texte et a tenté d'expliquer dans les grandes lignes l'objet de ces amendements.
62. Elle a souligné qu'il était important de ne pas considérer la valorisation des ressources humaines comme isolée des autres éléments de l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT. L'introduction de la notion d'entrepreneuriat avait pour but de montrer à quel point il est

important d'améliorer à la fois la qualité et la quantité de l'emploi et de reconnaître que de nombreux travailleurs auraient besoin de créer leurs propres possibilités d'emploi. Notant qu'il y avait un certain nombre d'objections au libellé de l'amendement, elle a proposé un sous-amendement visant à inclure, en sus de l'entrepreneuriat, les termes «employabilité et productivité».

63. Le vice-président employeur a indiqué que son groupe était favorable à l'inclusion de la notion d'entrepreneuriat dans le projet de texte. Il s'est cependant demandé s'il était approprié de l'inclure dans le préambule et a suggéré qu'il le soit dans une partie subséquente.
64. La vice-présidente travailleur a déclaré que son groupe ne pouvait pas appuyer l'amendement. Tout en reconnaissant que de nombreuses questions importantes sont liées à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, elle estimait que le texte était essentiellement axé sur la fourniture aux hommes et aux femmes, des compétences qui leur sont nécessaires pour améliorer leurs capacités d'emploi et non pour former des créateurs d'entreprises.
65. Les membres gouvernementales de la France, de l'Inde, du Portugal et de la Thaïlande se sont elles aussi déclarées opposées à l'amendement, en indiquant qu'elles tenaient à ce que l'on mette l'accent sur l'éducation et la formation tout au long de la vie et en soulignant qu'il était important de conserver un texte à la fois clair et succinct.
66. Le membre gouvernemental de la Namibie a fait observer qu'il y avait une ferme opposition à cet amendement et a suggéré qu'il soit retiré. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, dans un souci de compromis, a alors retiré l'amendement.

D.50

67. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, parlant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de l'Irlande, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à remplacer, par souci de cohérence, le mot «personnes» par le mot «individus».
68. Le vice-président employeur a déclaré qu'il pouvait accepter les deux mots – «individus» et «personnes» –, proposant donc de s'en remettre au Comité de rédaction.
69. La vice-présidente travailleur a également appuyé l'amendement.
70. L'amendement a été adopté et transmis au Comité de rédaction.

D.18

71. Le membre gouvernemental du Brésil, parlant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a proposé de remplacer les mots «contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des personnes, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble,» par les mots «et le travail décent sont des droits qui doivent être conférés à chacun et qui devraient devenir des politiques stratégiques pour assurer le développement durable des pays». Il a expliqué que le travail décent était un droit qui n'était pas clairement mis en valeur et qu'il devrait être renforcé. Le travail décent, a-t-il ajouté, devrait être défini dans le paragraphe deux du préambule.

-
- 72.** Le membre gouvernemental du Venezuela a fait observer que la discussion était manifestement importante étant donné que l'éducation, la formation et l'apprentissage étaient intimement liés aux objectifs stratégiques de l'OIT et à l'Agenda du travail décent. Il partageait le point de vue du membre gouvernemental du Brésil.
- 73.** Le vice-président employeur a déclaré que tel ou tel point technique ne devait pas figurer dans le préambule, vu que ce dernier définit le contexte général de la Recommandation. Proposant de s'en tenir au sujet central, à savoir la mise en valeur des ressources humaines, il n'a pas appuyé l'amendement.
- 74.** La vice-présidente travailleur a déclaré que cet amendement traduisait bien les enjeux et les principes fondamentaux du travail décent et qu'il devrait s'inscrire dans une politique stratégique en faveur du développement durable. Elle a mentionné que la croissance devait compléter le développement humain et le développement durable. Elle a néanmoins fait remarquer que les principes du travail décent figuraient au paragraphe 7 du préambule aux côtés du développement durable. Le groupe des travailleurs n'était donc pas en faveur de l'amendement.
- 75.** Les membres gouvernementaux de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande n'ont pas appuyé l'amendement pour des raisons similaires.
- 76.** Au vu de la discussion, le membre gouvernemental du Brésil a retiré l'amendement.

D.74, D.38 et D.53

- 77.** Ces trois amendements (D.74, D.38 et D.53), jugés analogues, ont été examinés ensemble.
- 78.** La membre gouvernementale du Kenya a présenté l'amendement D.74 au nom des membres du groupe des pays africains. Elle a expliqué qu'il s'agissait d'insérer les mots «à l'élimination de la pauvreté» après le mot «emploi».
- 79.** La vice-présidente travailleur a ensuite retiré l'amendement D.38 et a déclaré appuyer l'amendement D.74.
- 80.** La membre gouvernementale de la France, introduisant aussi l'amendement D.53 au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a déclaré que bien qu'il soit plus réaliste de parler de réduction de la pauvreté, elle était néanmoins disposée à soutenir l'amendement D.74, dans un souci de compromis.
- 81.** Le vice-président employeur a déclaré que l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie étaient extrêmement importants pour l'emploi, et qu'en conséquence il était d'accord pour ajouter les mots «élimination de la pauvreté».
- 82.** Les amendements D.38 et D.53 ont été retirés et l'amendement D.74 a été adopté.

D.54

- 83.** Le président a fait observer que cet amendement portait sur une question linguistique; il a alors été décidé de confier l'amendement au Comité de rédaction.

D.70

- 84.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, parlant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Barbade et de la Jamaïque, a présenté un amendement visant à inclure les organisations non gouvernementales et communautaires, expliquant que dans les pays de la CARICOM, les ONG et les organisations communautaires contribuaient diversément et de manière importante aux efforts plus larges poursuivis par ces pays en matière de formation et qu'elles devraient jouer à l'avenir un rôle encore plus important. Ces organisations ont œuvré en faveur de l'élimination de la pauvreté, aidant les chômeurs et les travailleurs du secteur informel, ce que devait refléter le texte. Elle a donc proposé de remplacer les mots «les employeurs et les travailleurs» par les mots «les employeurs, les travailleurs et les organisations non gouvernementales et communautaires».
- 85.** Le vice-président employeur a reconnu l'importance des groupes mentionnés ci-dessus. D'après lui, toutefois, le paragraphe 3 devait rester centré sur les principaux acteurs du marché du travail. Si les ONG et les associations locales travaillent effectivement avec le secteur public au sens large, le gouvernement reste l'acteur principal et le plus important. Le souhait de préserver la clarté du paragraphe 3 faisait qu'il n'était pas en faveur de l'amendement.
- 86.** La vice-présidente travailleur a déclaré que le groupe des travailleurs n'appuyait pas l'amendement. Le paragraphe 3, d'après elle, reflétait bien les rôles des trois principales parties. Mentionner le rôle des ONG et des organisations communautaires allongerait le texte au détriment du thème central. Elle a par ailleurs fait remarquer que la commission avait examiné ces différents rôles l'année dernière et qu'il n'était donc pas nécessaire de rouvrir le débat.
- 87.** La représentante du gouvernement de la Thaïlande a déclaré que son gouvernement n'appuyait pas l'amendement.
- 88.** Le représentant du gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a rappelé que, dans ses observations liminaires, il avait mentionné le rôle des ONG et des organisations communautaires s'agissant de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines. Il a néanmoins admis le rôle primordial des partenaires sociaux et il s'est demandé si ces autres organisations pouvaient être traitées dans d'autres parties du texte.
- 89.** La représentante du gouvernement de Trinité-et-Tobago a dit avoir le sentiment que, sans une reconnaissance explicite, les ONG et les organisations communautaires se verraient reléguées à un rôle secondaire. Elle a exhorté les partenaires sociaux à associer dorénavant ces groupes à leurs discussions sur la suite de l'instrument.
- 90.** Au vu de ce qui a été dit précédemment, l'amendement a été retiré.

D.75

- 91.** Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a retiré l'amendement au nom des membres du groupe des pays africains.

D.42

- 92.** Le membre gouvernemental de l'Australie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement consistant à supprimer la fin de la phrase après les mots «la formation tout au long de la

vie», afin de raccourcir et de clarifier le texte, d'autant qu'il semble que les rôles des partenaires sociaux soient décrits en détail dans la suite du document.

93. Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement. La suite du texte renferme des indications précieuses quant à l'organisation de l'acquisition des connaissances tout au long de la vie. Il est important de préciser au plus tôt les rôles des trois acteurs, même si cette question est abordée de manière plus détaillée dans la suite du texte.
94. La vice-présidente travailleur s'est également opposée à l'amendement car elle estime, elle aussi, qu'il est important d'éviter toute ambiguïté quant aux responsabilités des trois acteurs.
95. Le membre gouvernemental de l'Australie a retiré l'amendement tout en soulignant la nécessité d'alléger encore le texte afin d'en faciliter la lecture.

D.76

96. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement consistant à remplacer, après le mot «gouvernements», le mot «investissant» par les mots «créant les conditions nécessaires». Elle a expliqué que le texte existant donnait l'impression que seuls les gouvernements devaient investir dans l'éducation, la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie alors que, en réalité, cette charge pourrait et devrait être plus largement répartie. Cela ne veut pas dire pour autant que les gouvernements auraient un rôle réduit; au contraire, il serait élargi et serait davantage un rôle d'animation. Elle a ensuite proposé un sous-amendement consistant à ajouter les mots «et offrant aux jeunes des possibilités d'acquérir de l'expérience» afin d'illustrer le rôle majeur que les entreprises peuvent jouer dans ce domaine.
97. Le vice-président employeur a fait part de ses préoccupations quant au sous-amendement proposé. Bien qu'il soit conscient que les entreprises ont un rôle à jouer dans ce domaine, il y voit essentiellement une expression de la responsabilité sociale de l'entreprise, une question qui est sans rapport avec l'instrument proposé.
98. La vice-présidente travailleur a fait remarquer que le but de ce paragraphe était de préciser les responsabilités de chacun des trois acteurs. Elle s'est dite favorable à la première partie de l'amendement et a proposé un autre sous-amendement visant à remplacer, après «les entreprises», le mot «assurant» par les mots «investissant dans».
99. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a proposé un troisième sous-amendement visant à insérer les mots «et créant les conditions» après le mot «investissant» plutôt qu'à le remplacer par les mots «créant les conditions», ces deux éléments de phrase étant importants et se renforçant mutuellement.
100. Le membre gouvernemental de la Guinée a appuyé l'amendement dans sa forme originale, estimant qu'il incombe aux gouvernements de créer les conditions nécessaires à une éventuelle intervention.
101. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a expliqué qu'il fallait que les conditions nécessaires soient créées pour que les investissements puissent produire leurs effets. On peut très bien consentir des investissements, mais il faut aussi qu'un contexte plus large, propice à la création d'emplois, soit présent.

-
- 102.** Le vice-président employeur a déclaré que l'expression «créant les conditions» aurait pour effet d'affaiblir considérablement le texte et de le rendre plus complexe; c'est pour ces raisons qu'il rejette l'amendement.
- 103.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a expliqué et reformulé son sous-amendement. Il a insisté sur le fait que chaque pays doit faire en sorte que ses investissements soient consentis à bon escient au risque de voir ses efforts vains et que les gouvernements peuvent faire beaucoup pour susciter les conditions adéquates à cet effet.
- 104.** Le membre gouvernemental du Venezuela a appuyé le troisième sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite et qui consiste à ajouter à la fois «investissement» et «créant les conditions».
- 105.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis et de la Suisse se sont opposés au troisième sous-amendement parce qu'ils estiment que le texte est déjà suffisamment clair sur la question du rôle fondamental des pouvoirs publics.
- 106.** Le membre gouvernemental de la Guinée a appuyé le troisième sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite en faisant remarquer que l'ajout des mots «créant les conditions» contribuerait à donner aux travailleurs l'accès à des opportunités qui ne leur seraient pas offertes autrement.
- 107.** La vice-présidente travailleur a également appuyé le troisième sous-amendement parce qu'il est important que les pouvoirs publics créent les conditions nécessaires.
- 108.** Les membres gouvernementaux de la Thaïlande et du Venezuela ont également souligné qu'il était important que les deux aspects figurent dans le texte et se sont donc prononcés en faveur du sous-amendement.
- 109.** Le vice-président employeur a appuyé le troisième sous-amendement.
- 110.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.78

- 111.** Cet amendement ne concernant que la version française, il a été décidé de le transmettre au Comité de rédaction.

D.90

- 112.** L'amendement a été retiré, compte tenu de ce qui a été dit précédemment.

D.44

- 113.** Le membre gouvernemental de l'Australie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement consistant à remplacer le paragraphe 4 du préambule par le texte suivant: «Reconnaissant que l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie sont fondamentales et devraient faire partie intégrante des politiques et programmes d'ensemble économiques, sociaux et du marché du travail qui sont importants pour la croissance économique et la création d'emplois». Il a expliqué que cet amendement avait pour but d'alléger le texte, dont les paragraphes 4 et 5 étaient jugés

répétitifs et peu clairs dans leur forme actuelle. Le texte proposé constituait une synthèse des deux paragraphes et devrait être plus compréhensible.

- 114.** Le vice-président employeur, tout en appréciant les efforts visant à simplifier le texte, a toutefois fait remarquer que le mot «cohérente», voué à disparaître en même temps que le paragraphe 4, était très important. De même, la suppression du paragraphe 5 entraînerait la disparition du mot «fiscale». Il a, par conséquent, proposé un sous-amendement consistant à insérer le mot «fiscaux» à la troisième ligne, après le mot «économiques». Dans ces conditions, il pourrait accepter la suppression du paragraphe 5 existant.
- 115.** La vice-présidente travailleur a dit avoir le sentiment que l'amendement proposé ne restituait pas tous les éléments contenus dans les paragraphes 4 et 5 existants. C'est pourquoi elle a suggéré un second sous-amendement consistant à remplacer, à la troisième ligne du paragraphe 4 du texte proposé, les mots «un développement économique et social durable» par les mots «une croissance économique, une création d'emploi et un développement social durables» et d'insérer, à la quatrième ligne, le mot «fiscaux» après les mots «d'ensemble économiques», comme l'a suggéré le vice-président employeur.
- 116.** Le membre gouvernemental de l'Australie a annoncé qu'il envisageait de retirer l'amendement car, si ces nouveaux membres de phrase étaient adoptés, son but, qui était de simplifier le texte, n'aurait plus lieu d'être. Il a cependant appuyé le sous-amendement proposé par le vice-président employeur et en a proposé un autre consistant à remplacer les mots «faire partie intégrante» par les mots «s'intégrer de manière cohérente dans» à la troisième ligne du texte proposé pour le nouveau paragraphe 4.
- 117.** Le vice-président employeur a appuyé le texte sous-amendé.
- 118.** La vice-présidente travailleur a déclaré qu'elle pouvait aussi accepter le texte sous-amendé.
- 119.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.77, D.87 et D.79

- 120.** Au vu de l'accord survenu sur l'amendement précédent, ces amendements n'ont pas été mis à l'examen.

D.80 et D.43

- 121.** L'amendement D.80, présenté par le groupe africain, et l'amendement D.43, présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suisse et de la Turquie proposaient de supprimer le paragraphe 5 existant. Compte tenu de la discussion qui a précédé et de l'adoption de l'amendement D.44, ces deux amendements ont été adoptés.

D.81, D.19 et D.69

- 122.** Ces trois amendements avaient pour objet de remplacer le mot «modernes» et ont par conséquent été examinés ensemble. L'amendement D.81 a été présenté par le groupe africain, et le D.19 par les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay. Ces deux amendements visaient à remplacer «modernes» par «appropriées». La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Barbade et de la Jamaïque, a présenté un

amendement similaire consistant à remplacer le mot «modernes» par le mot «contemporaines», bien qu'elle juge le mot «appropriées» tout aussi acceptable.

- 123.** Le vice-président employeur a souligné qu'il était important que l'éducation et la formation suivent l'évolution des choses; c'est pourquoi il préfère conserver le mot «modernes» du texte original.
- 124.** La vice-présidente travailleur s'est prononcée en faveur du mot «appropriées».
- 125.** Les membres gouvernementaux de la Finlande, de l'Irlande, du Liban, du Royaume-Uni et de la Thaïlande se sont eux aussi prononcés en faveur du terme «appropriées».
- 126.** Le vice-président employeur a reconnu que l'amendement proposant le mot «appropriées» bénéficiait d'un large soutien, mais il a tenu à souligner que le terme «modernes» pouvait également être utilisé dans le contexte des pays en développement. Quoiqu'il en soit, dans un souci de compromis, il a appuyé l'amendement.
- 127.** L'amendement a été adopté.

D.82

- 128.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a présenté, au nom des membres du groupe des pays africains, un amendement destiné à insérer, à la deuxième ligne, les mots «pour éliminer la pauvreté» après le mot «formation». Il a noté que l'élimination de la pauvreté était un objectif important des politiques d'éducation et de formation.
- 129.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à déplacer les mots proposés à la fin du paragraphe. Sa proposition a été appuyée par la vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire.
- 130.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.36

- 131.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui insère le mot «humain» à la troisième ligne, après le mot «développement», évoquant de la sorte le développement humain plutôt que le développement sans autre précision. L'amendement a été appuyé par le vice-président employeur et par le membre gouvernemental du Liban.
- 132.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a proposé un sous-amendement dans lequel il est question d'un «soutien aux objectifs des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées». Le vice-président employeur n'a pas appuyé le sous-amendement en raison du fait qu'il obligerait le lecteur à consulter d'autres documents. La vice-présidente travailleur, même si elle est d'accord avec l'intention, n'a pas appuyé ce sous-amendement qui aurait pour effet d'allonger le texte. Qui plus est, la plupart des objectifs des Nations Unies sont assortis d'un calendrier, ce qui ne cadre pas avec le présent instrument. Les membres gouvernementaux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande ont appuyé l'amendement dans sa forme de départ.
- 133.** Le sous-amendement a été retiré et l'amendement a été adopté.

D.83

134. Le membre gouvernemental du Kenya a présenté un amendement consistant à remplacer, à la troisième ligne, après les mots «au développement et à», le reste de l'alinéa par «une croissance économique créatrice d'emplois», parce que la création d'emplois est un objectif essentiel du développement économique.
135. Le vice-président employeur, bien qu'il comprenne le but recherché, a jugé ce libellé trop restrictif; il pourrait capter l'attention sur certains secteurs économiques au détriment d'autres à moindre coefficient de main-d'œuvre qui, pour autant, n'ont pas un rôle mineur dans le développement général, et il n'a donc pas appuyé l'amendement.
136. La vice-présidente travailleur a évoqué le phénomène de la croissance économique sans croissance de l'emploi et elle estime par conséquent que l'amendement, auquel elle a apporté son soutien, ajoutait une dimension utile au texte.
137. Les membres gouvernementaux de l'Arabie saoudite et des Etats-Unis ont déclaré qu'ils n'appuyaient pas l'amendement.
138. Le membre gouvernemental de la Finlande, reconnaissant la contribution utile de l'amendement au texte, a proposé un sous-amendement visant à insérer les mots «afin d'accroître l'emploi» à la place de ceux proposés dans l'amendement. Le vice-président employeur a appuyé ce sous-amendement.
139. Le membre gouvernemental de l'Australie a considéré que cette proposition diluait le texte et il n'a par conséquent pas appuyé le sous-amendement. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a déclaré qu'il appuyait l'amendement dans son libellé initial.
140. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement ayant pour objet d'insérer les mots «plein emploi» en lieu et place des mots proposés dans l'amendement. Le membre gouvernemental du Liban a estimé que la commission devrait éviter de surcharger le texte et il n'a pas appuyé le deuxième sous-amendement.
141. Le vice-président employeur n'a pas appuyé le deuxième sous-amendement et a proposé d'insérer les mots «croissance économique et croissance de l'emploi» avant les mots «élimination de la pauvreté».
142. La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de l'Australie ont appuyé le troisième sous-amendement.
143. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.37

144. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à ajouter au préambule le nouveau paragraphe suivant: «Reconnaissant que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont des facteurs qui contribuent à l'épanouissement personnel, à l'accès à la culture et à l'exercice actif de la citoyenneté, et». Elle a souligné qu'il s'agissait là d'un objectif essentiel de l'éducation et de la formation, qui permettait de considérer l'acquisition de connaissances tout au long de la vie comme allant au-delà des seules préoccupations économiques pour inclure des préoccupations d'ordre social et en matière de développement humain.

-
- 145.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement, faisant remarquer que le texte proposé n'était pas clair et que certains termes étaient difficilement compréhensibles.
- 146.** La membre gouvernementale de la France a appuyé l'amendement, en soulignant qu'il était important qu'il soit inclus dans le préambule et qu'il s'agissait d'un amendement reflétant les principes directeurs du groupe des PIEM. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a, elle aussi, appuyé l'amendement, comme l'a fait le membre gouvernemental du Brésil au nom du MERCOSUR.
- 147.** Le membre gouvernemental de la Namibie a appuyé l'amendement, en suggérant que l'on utilise les termes «l'acquisition de connaissances tout au long de la vie» au lieu des termes «l'éducation et la formation tout au long de la vie». La vice-présidente travailleur a suggéré un sous-amendement visant à insérer les mots «l'acquisition de connaissances tout au long de la vie» avant les mots «l'éducation et la formation». Les membres gouvernementaux de la Thaïlande et du Canada ont appuyé le sous-amendement.
- 148.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré que, pour rendre le texte plus cohérent, l'on utilise les mots «l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie», et ce sous-amendement a été appuyé par la vice-présidente travailleur.
- 149.** Le vice-président employeur a demandé que l'on précise la signification des termes «l'accès à la culture» et «l'exercice actif de la citoyenneté». Le membre gouvernemental du Venezuela a appuyé ce sous-amendement, en faisant remarquer que l'exercice actif de la citoyenneté impliquait des droits et des responsabilités aussi bien qu'une participation aux activités civiques. L'amendement, a-t-il dit, reflétait des valeurs importantes et fondamentales. Le membre gouvernemental de la Guinée a fait remarquer que l'éducation et la formation contribuent à renforcer la capacité des hommes et des femmes à participer pleinement à la vie de la société.
- 150.** La vice-présidente travailleur s'est référée au Rapport IV(1), «Apprendre et se former pour travailler dans la société du savoir», de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail (2003), dont elle considérait qu'il contenait des précisions utiles sur les notions introduites par l'amendement, en particulier en ce qui concerne le Mémoire de la Commission européenne sur l'acquisition des connaissances tout au long de la vie.
- 151.** Le vice-président employeur a fait savoir qu'il était prêt à accepter l'amendement et le sous-amendement.
- 152.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni propose que le Comité de rédaction examine si l'expression «insertion sociale» est plus appropriée que l'expression «intégration sociale».
- 153.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 154.** Le préambule a été adopté tel qu'amendé.

Objectif, champ d'application et définitions

Paragraphe 1

D.84

- 155.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 1, aux termes duquel l'incidence des politiques en matière d'entrepreneuriat, et d'éducation et de formation tout au long de la vie devrait être mesurée et évaluée de manière à déterminer si les activités entreprises contribuent effectivement à la réalisation des objectifs fixés.
- 156.** Le vice-président employeur a expliqué qu'il ne voyait pas d'objection à une évaluation des politiques et stratégies mais qu'il considérait que le paragraphe 1, qui était axé sur les objectifs, n'était pas le lieu approprié pour insérer le nouveau texte proposé. Il a suggéré que la question de l'évaluation soit mentionnée dans la partie relative à la mise en œuvre des politiques et a fait savoir qu'il n'appuyait pas l'amendement dans cette partie.
- 157.** La vice-présidente travailleur a déclaré que, tout en comprenant l'intention et l'objet de l'amendement et en étant d'accord avec le fait que l'évaluation est essentielle, elle partageait l'avis du vice-président employeur. Selon elle, ces questions trouveraient mieux leur place dans la partie VIII.
- 158.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a estimé que la notion de «mesure» était déjà couverte par le terme «revoir» dans le texte du paragraphe 1.
- 159.** Le membre gouvernemental de l'Australie n'a pas appuyé l'amendement et s'est déclaré d'accord avec le fait qu'il trouverait mieux sa place dans une partie subséquente du texte. La membre gouvernementale du Portugal a déclaré partager le point de vue de l'Australie.
- 160.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a expliqué que l'amendement avait pour but de stipuler clairement que l'acquisition des connaissances tout au long de la vie est liée à des objectifs de plus grande portée. Si l'on plaçait le paragraphe plus loin dans le texte, il aurait moins de poids. Elle a toutefois accepté, dans un souci de compromis, de retirer l'amendement.

D.89

- 161.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a retracé la genèse de l'amendement. Lors de sa réunion de mai 2004, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution sur la migration des professionnels de la santé qui quittent les pays en développement pour aller travailler dans les pays industrialisés. Son gouvernement considère que ceci devrait être lié à tout ce qui concerne la valorisation des ressources humaines, et c'est pour cette raison que le libellé de l'amendement proposé est étroitement aligné sur celui de la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé. Elle y voyait également un lien avec la discussion en cours au sein de la Commission des travailleurs migrants, à la présente session de la Conférence.
- 162.** Le vice-président employeur comprenait que les pays du groupe africain aient à ce sujet de réelles préoccupations, mais il a fait savoir que l'amendement lui posait néanmoins deux problèmes: premièrement, il ne portait pas sur un objectif et n'avait donc rien à faire dans cette partie du texte; deuxièmement, il n'était pas évident que cette question soit à traiter

dans le cadre d'un instrument sur l'éducation et la valorisation des ressources humaines. Il n'appuyait donc pas l'amendement.

- 163.** La vice-présidente travailleur a fait savoir qu'elle comprenait parfaitement l'intention et l'objet de l'amendement. Cette question était importante dans la mesure où les pays en développement avaient vraiment besoin de leurs personnels qualifiés, si peu nombreux, qui pourtant quittaient leur pays, d'où une perte substantielle des investissements consentis dans les domaines de l'éducation et de la formation. Elle n'en avait pas moins l'impression qu'il n'était pas approprié d'inclure l'amendement dans la partie I consacrée aux objectifs et elle a suggéré qu'il serait plus judicieux de le placer dans la partie IX relative à la coopération et à l'aide internationales.
- 164.** Les membres gouvernementaux de la Thaïlande et du Venezuela se sont ralliés à la position de la vice-présidente travailleur.
- 165.** Le membre gouvernemental de la Corée du Sud s'est opposé à l'amendement au motif que la proposition ferait peser un poids excessif sur des ressources limitées.
- 166.** Au vu de la discussion, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a retiré l'amendement.

D.15

- 167.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer, à la première ligne, les mots «avec la participation des partenaires sociaux», après les mots «les membres devraient», ce qui simplifierait le texte et, en cas d'adoption, permettrait de pouvoir supprimer l'alinéa 5 b).
- 168.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement mais n'était pas d'accord pour supprimer l'alinéa 5 b).
- 169.** La membre gouvernementale de la Suisse s'est opposée à l'amendement, le jugeant redondant et répétitif vu qu'il est dit, à la fin du paragraphe 1, que les politiques doivent être fondées sur le dialogue social. Elle pense que les partenaires sociaux devraient participer à l'élaboration de la politique de mise en valeur des ressources humaines, comme c'est le cas en Suisse.
- 170.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Thaïlande se sont opposés à l'amendement pour les mêmes raisons.
- 171.** Le vice-président employeur a également estimé qu'il fallait éviter les répétitions. Il a proposé un sous-amendement visant à supprimer les mots «fondées sur le dialogue social», étant donné que l'amendement proposé inclura la notion de dialogue social.
- 172.** La vice-présidente travailleur, opposée au sous-amendement, voulait garder les mots «dialogue social».
- 173.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite s'est dit favorable au sous-amendement proposé par le vice-président employeur.
- 174.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago s'est rangée à l'avis de la vice-présidente travailleur.

-
- 175.** La vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement visant à insérer les mots: «les Membres devraient, sur la base du dialogue social,» et a suggéré que les mots «fondées sur le dialogue social» soient supprimés de la troisième ligne.
- 176.** Le vice-président employeur a fait observer que le libellé de l'amendement proposé était le suivant: «avec la participation des partenaires sociaux». Il est d'accord pour changer la place des mots «sur la base d'un dialogue avec les partenaires sociaux», comme il est proposé.
- 177.** La membre gouvernementale de la France a proposé, toujours dans un souci de simplification, un troisième sous-amendement visant à supprimer les mots «et qui prennent en considération les rôles différents du gouvernement et des partenaires sociaux».
- 178.** Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont appuyé ce troisième sous-amendement.
- 179.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.20

- 180.** Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement précisant que les politiques nationales de développement devraient garantir le droit à l'éducation et à la formation. Il a insisté sur l'importance du droit à l'éducation et à la formation, qui est un droit fondamental, et sur le fait que cela devrait apparaître clairement dans le texte, peut-être même à trois endroits différents.
- 181.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement qui ferait une nouvelle fois double emploi avec le paragraphe 5 et changerait la teneur du texte.
- 182.** La vice-présidente travailleur s'est félicitée de l'importance accordée au droit à l'éducation et à la formation et a déclaré partager le sentiment qui motivait la proposition. Elle ne pouvait néanmoins appuyer l'amendement étant donné que la question du droit à l'éducation et à la formation figurait déjà à l'alinéa 5 a).
- 183.** L'amendement a été retiré.

D.91

- 184.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, s'exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement qui vise à remplacer les mots «de mise en valeur des ressources humaines et d'éducation et de formation» par les mots «d'acquisition de connaissances tout au long de la vie et de développement de l'esprit d'entreprise». Insistant sur l'importance cruciale de l'esprit d'entreprise, en particulier dans les pays en développement, il a estimé que le texte devrait en rendre compte.
- 185.** Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de soutenir l'esprit d'entreprise, le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement. Le paragraphe traite de politique générale dans la perspective des objectifs, du champ d'application et des définitions, et si l'on peut considérer que l'esprit d'entreprise relève de la politique générale, ce paragraphe n'est pas, d'après lui, l'endroit approprié pour s'y référer.
- 186.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement, expliquant qu'il prêterait à confusion et faussait le sens du paragraphe.

187. Les membres gouvernementaux de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Suisse et de la Thaïlande se sont opposés à l'amendement.

188. L'amendement a été retiré.

D.55

189. La membre gouvernementale de la France, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Espagne, de la Finlande, des Pays-Bas et du Portugal, a présenté un amendement visant à remplacer les mots «de mise en valeur des ressources humaines et d'éducation et de formation qui soient complémentaires et» par les mots «d'éducation et de formation tout au long de la vie qui soient». Elle a expliqué qu'elle proposait l'amendement en prévision d'un nouveau titre pour le projet de recommandation, qui sera discuté par la suite. Elle a néanmoins suggéré de conserver la deuxième partie de l'amendement et de supprimer les mots «qui soient complémentaires et», afin d'éviter les répétitions.

190. Le vice-président employeur s'est prononcé en faveur de la deuxième partie de l'amendement, étant entendu qu'il n'y aurait pas d'autre modification.

191. La vice-présidente travailleur était également d'accord pour supprimer le passage indiqué.

192. La membre gouvernementale de la France, dans un souci de consensus, s'est déclarée d'accord pour supprimer les mots «qui soient complémentaires et». Elle a proposé que le Comité de rédaction veille à ce que le reste du texte soit cohérent avec le titre définitif.

193. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.88

194. Le président a proposé que l'amendement, qui ne concerne que les versions espagnole et française, soit confié au Comité de rédaction.

D.16

195. Le vice-président employeur a présenté un amendement consistant à insérer le mot «fiscales» après le mot «économiques». En l'insérant à cet endroit, il pourrait être supprimé à l'alinéa 5 d).

196. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement.

197. La membre gouvernementale du Canada a appuyé l'amendement, faisant observer qu'il s'agissait d'un point important et qu'il devait figurer dans le préambule.

198. Le membre gouvernemental de la Finlande s'est également prononcé en faveur de l'amendement.

199. L'amendement a été adopté.

D.29

200. L'amendement a été retiré, vu que la question avait déjà été traitée.

201. Le paragraphe 1 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 2

D.14

- 202.** Le président a expliqué qu'au cas où le premier amendement du paragraphe 2 serait adopté, tous les autres amendements relatifs à ce paragraphe n'auraient plus lieu d'être. Le vice-président employeur avait toutefois annoncé précédemment qu'il souhaitait déplacer le texte du paragraphe 2 pour le placer à la fin en tant que nouvel alinéa 5 *b*). Il serait donc toujours possible de traiter les questions faisant l'objet des autres amendements relatifs au paragraphe 2.
- 203.** Le vice-président employeur a rappelé que l'idée de faire passer le contenu du paragraphe 2 au paragraphe 5 résultait de la discussion avec le groupe des travailleurs au sujet du droit à l'éducation et à la formation. Les deux groupes avaient décidé que le paragraphe 2 relevait du paragraphe 5. Cette question sera discutée avec les gouvernements lors d'une réunion informelle tripartite prévue le lendemain. Il a donc proposé d'ajourner l'examen de tous les amendements relatifs au paragraphe 2.
- 204.** La vice-présidente travailleur a appuyé la proposition pour les raisons mentionnées par le vice-président employeur. Les amendements D.14, D.56, D.21 et D.57 seront donc examinés lorsque la commission discutera du paragraphe 5.

Paragraphe 3

D.92

- 205.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement visant à remplacer le texte actuel de l'alinéa 3 *a*) par un nouveau texte. Elle a expliqué que le groupe africain voulait clarifier la signification de l'acquisition de connaissances tout au long de la vie dans la recommandation. Utiliser les mots «éducation, formation et acquisition de connaissances tout au long de la vie» dans l'ensemble du texte voudrait dire qu'il s'agit de trois choses différentes. Or, pour le groupe des pays africains, l'expression «acquisition de connaissances tout au long de la vie» est plus vaste et englobe à la fois l'éducation et la formation. De plus, selon elle, utiliser le mot «acquisition de connaissances» pour définir l'acquisition de connaissances tout au long de la vie est une tautologie. Pour simplifier la discussion, elle a proposé un sous-amendement visant à remplacer, à la première ligne, le mot «acquisition de connaissances» par les mots «éducation et formation».
- 206.** Le vice-président employeur a jugé que le sous-amendement proposé améliorerait le texte, le rendant plus simple et plus court. Toujours est-il qu'il a estimé que le mot «acquisition de connaissances» était plus large, alors que «éducation et formation» se référaient à un apprentissage plus formel. Il ne pouvait donc accepter l'amendement tel que sous-amendé.
- 207.** La vice-présidente travailleur a jugé la définition proposée beaucoup plus étroite que celle existante, étant donné que les mots «toutes les activités d'acquisition de connaissances» allaient plus loin que l'éducation et la formation. Elle a fait valoir que les termes «acquisition de connaissances tout au long de la vie» se référaient aux compétences et aux qualifications, ainsi qu'au savoir, aux aptitudes et au savoir-faire. Ils englobaient également l'expérience et les connaissances acquises par une personne. Elle n'a pas appuyé l'amendement.

-
- 208.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a déclaré qu’il n’était pas satisfaisant de définir un terme en utilisant le même terme. Toutefois, dans un souci de compromis, l’amendement a été retiré.

D.93

- 209.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud, s’exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement visant à inclure un nouvel alinéa afin de définir le développement de l’entrepreneuriat. Elle a ensuite proposé d’ajourner la discussion de cet amendement étant donné que les membres de la commission ont convenu que la question de savoir s’il fallait inclure l’expression «développement de l’entrepreneuriat» dans la recommandation serait examinée lors de la réunion tripartite informelle.
- 210.** Le président a répondu qu’il n’était pas possible de repousser la discussion.
- 211.** Le vice-président employeur a expliqué qu’il avait été décidé que la commission étudierait la possibilité d’inclure dans la recommandation l’expression «développement de l’entrepreneuriat», mais qu’il ne convenait pas de l’inclure à cet endroit. Cette notion ne prêtant pas à confusion, il n’était pas nécessaire qu’elle figure dans la partie I, «Objectif, champ d’application et définitions», sous la rubrique «définition». Il n’a donc pas appuyé l’amendement.
- 212.** La vice-présidente travailleur a fait valoir que la recommandation ayant pour principal objet d’aider les hommes et les femmes à acquérir des compétences afin de pouvoir trouver un emploi, l’acquisition des techniques d’entrepreneuriat en constitue un des moyens. Approuvant le fait que ce problème devrait être traité à la suite du paragraphe 20 mais pas dans cette partie du texte, elle s’est opposée à l’amendement.
- 213.** La membre gouvernementale du Kenya a fait part de son intention de soulever le problème de l’entrepreneuriat dans la suite du texte, et l’amendement a été retiré.

D.94

- 214.** L’amendement a été retiré.

D.66

- 215.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, parlant également au nom des membres gouvernementaux de l’Australie, de l’Autriche, du Canada, de la Finlande, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie a déclaré qu’ils étaient résolument en faveur de la notion d’employabilité et que l’amendement n’avait pour but que de rendre l’alinéa *d*) plus lisible.
- 216.** Le vice-président employeur a fait observer que les deux éléments que l’on se proposait de supprimer étaient très importants pour lui et qu’il ne pouvait donc pas appuyer l’amendement.
- 217.** La vice-présidente travailleur a souligné que les mots qu’ils voulaient supprimer étaient des éléments essentiels du terme «employabilité». Les changements proposés modifieraient totalement sa signification et sa portée. Quant à la deuxième proposition visant à supprimer un membre de phrase, cela reviendrait à transférer la responsabilité de

trouver et de garder un emploi à l'individu. Elle s'est donc opposée à l'amendement pour toutes ces raisons.

- 218.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, sensible aux observations faites par les vice-présidents travailleur et employeur, a insisté sur le fait que l'objet de l'amendement n'avait jamais été d'affaiblir le texte. Elle a ensuite retiré l'amendement.

D.22

- 219.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a expliqué que l'amendement visant à supprimer le mot «transférables» de l'alinéa 3 d) s'appliquait à la version espagnole et qu'elle souhaitait demander au Comité de rédaction de trouver un mot plus approprié que «transférables» en espagnol. Elle comprenait et approuvait les raisons invoquées par les groupes des employeurs et des travailleurs à propos de l'importance de ce mot dans la définition de «employabilité». Cela dit, l'amendement proposé visait également à supprimer les mots «tirer parti des occasions d'éducation et de formation qui se présentent pour».
- 220.** Le président a accepté de confier ce problème linguistique au Comité de rédaction et a invité les vice-présidents à donner leur avis sur la deuxième partie de l'amendement.
- 221.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement pour les mêmes raisons que celles invoquées pour l'amendement précédent. La définition du terme «employabilité» serait affaiblie si le membre de phrase était supprimé.
- 222.** La vice-présidente travailleur a noté que la traduction de la recommandation posait certains problèmes. Elle n'a pas appuyé la deuxième partie de l'amendement pour les mêmes raisons que celles exposées dans la discussion de l'amendement précédent.
- 223.** La modification du mot «transférables» en espagnol a été confiée au Comité de rédaction et l'amendement a été retiré.

D.85

- 224.** L'amendement D.85 a été transmis au Comité de rédaction vu qu'il ne concernait que la version française.

D.68

- 225.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Barbade et de la Jamaïque, a présenté un amendement visant à insérer un nouvel alinéa pour définir le terme formation. Elle a fait valoir que ce terme, qui apparaissait tout au long de la recommandation, était interprété différemment et devait être défini plus précisément. La définition devrait également inclure la formation préalable à l'emploi, la formation évolutive et la formation en cours d'emploi.
- 226.** Le vice-président employeur a jugé utile d'ajouter cette définition mais a souhaité la sous-amender en supprimant les mots «en poste ou prospectifs».
- 227.** La vice-présidente travailleur a déclaré ne pas comprendre l'objet de l'amendement et du sous-amendement. Cela ne faisait que restreindre la définition de la formation et n'ajoutait aucune valeur à la recommandation. Mieux valait éviter de rendre la recommandation plus rigide et moins claire. Elle s'est donc opposée à l'amendement et au sous-amendement.

-
- 228.** La membre gouvernementale de la France a estimé que la définition proposée était trop restrictive et qu'elle ne couvrait pas toutes les situations. Elle s'est opposée à l'amendement.
- 229.** La membre gouvernementale de la Thaïlande n'a pas appuyé l'amendement.
- 230.** La membre gouvernementale de l'Inde ne trouvait pas nécessaire de définir le mot formation. Ce terme est également utilisé pour les personnes qui sont au chômage ou qui cherchent un emploi pour la première fois. La définition proposée est restrictive car elle ne prend pas en compte ce type de personnes. Elle s'est opposée à l'amendement.
- 231.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a précisé que le mot «prospectifs» figurant dans la définition avait pour but d'inclure les chômeurs.
- 232.** Le vice-président employeur a estimé que si une définition donnait lieu à autant de discussions, elle ne devait pas être adoptée.
- 233.** Au vu de ce qui précède, l'amendement a été retiré par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago.

D.58

- 234.** La membre gouvernementale de la Suisse, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la République dominicaine, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède et de la Turquie, a présenté un amendement qui vise à insérer un nouvel alinéa pour définir l'éducation et la formation préalable à l'emploi. Le texte du nouvel alinéa est en fait le texte de l'actuel alinéa 6 2). Cependant, s'agissant d'une définition et dans un souci de clarté et de cohérence de la recommandation, il devrait figurer parmi les autres définitions du paragraphe 3.
- 235.** Le vice-président employeur, jugeant logique de placer toutes les définitions au même endroit, a appuyé l'amendement.
- 236.** La vice-présidente travailleur a, quant à elle, souhaité que le texte proposé demeure au paragraphe 6 2) car il portait en fait sur la façon dont l'éducation et la formation préalable à l'emploi devraient être assurées. Il s'agissait davantage d'une question de politique générale que de définition. Elle s'est opposée à l'amendement.
- 237.** La membre gouvernementale du Canada s'est déclarée d'accord avec la membre gouvernementale de la Suisse pour changer l'emplacement du texte, ce qui le rendrait plus clair.
- 238.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a déclaré que le paragraphe 6 2) ne contenait pas une définition mais une liste incomplète de ce que l'éducation et la formation préalable à l'emploi devraient inclure. Le fait que «l'expérience professionnelle» ne figurait pas sur la liste l'inquiétait tout particulièrement si cela était appelé à devenir une définition. Elle n'a pas appuyé l'amendement.
- 239.** La membre gouvernementale de la Suisse a demandé si la commission accepterait un sous-amendement conforme à l'intervention de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud.

-
- 240.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a répondu qu’en pareil cas il faudrait considérablement reformuler le texte et qu’il deviendrait alors impossible d’opérer les changements précédemment énoncés.
- 241.** Le membre gouvernemental de l’Australie a déclaré qu’il était sensible aux observations de la membre gouvernementale de l’Afrique du Sud et qu’il appuierait le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de la Suisse car ce sous-amendement-là ne modifierait pas le libellé de la première partie de l’alinéa 6 2).
- 242.** La vice-présidente travailleur avait le sentiment que la commission n’avait pas tenu de débat approfondi sur les termes «éducation», «formation préalable à l’emploi», «savoirs fondamentaux» et «éducation de base». Il serait nécessaire de définir plusieurs termes tels que ceux-ci, a-t-elle dit. La commission pourrait avoir des discussions sur bon nombre d’entre eux. Elle a déclaré partager le point de vue de la membre gouvernementale de l’Afrique du Sud pour laquelle d’autres types de formation n’étaient pas pris en compte comme il le faudrait.
- 243.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a réitéré son appui à l’amendement. Elle a fait remarquer que la commission avait déjà discuté du terme «préalable à l’emploi» l’an dernier.
- 244.** Les membres gouvernementaux de la Grèce, du Kenya, du Liban et de la Thaïlande n’ont pas appuyé l’amendement. Le membre gouvernemental de la Grèce a lui aussi fait observer que l’amendement était trop limitatif.
- 245.** La membre gouvernementale de la Suisse a rappelé à la commission que l’objet de l’amendement était de rendre les choses plus claires, et non plus confuses. Cet objectif n’ayant pas été atteint, l’amendement a été retiré.
- 246.** Le paragraphe 3 a été adopté sans changement, sous réserve de l’obtention de précisions sur les questions transmises au Comité de rédaction.

Paragraphe 4

D.95

- 247.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud, s’exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement au début du paragraphe 4, visant à remplacer les mots «de mise en valeur des ressources humaines et de formation» par les mots «d’acquisition de connaissances tout au long de la vie et de développement de l’esprit d’entreprise». Rappelant les discussions antérieures sur des amendements dont le libellé était similaire, elle a proposé un sous-amendement consistant à remplacer les mots «de mise en valeur des ressources humaines et de formation» par les mots «d’acquisition de connaissances tout au long de la vie et de développement de l’esprit d’entreprise».
- 248.** Le vice-président employeur a rappelé les points de vue exprimés au début des travaux de la commission, selon lesquels les termes utilisés tout au long du texte du projet de recommandation devraient refléter ceux employés dans le titre de l’instrument. Compte tenu de cette observation, il s’est déclaré opposé à l’amendement tel que sous-amendé.
- 249.** La vice-présidente travailleur s’est elle aussi dite opposée à l’amendement, et ce pour les mêmes raisons que le vice-président employeur.

250. Le président a suggéré que puisque à la fin de ses travaux la commission allait discuter d'une éventuelle modification du titre de l'instrument, le libellé du début du paragraphe pourrait être transmis au Comité de rédaction afin de s'assurer qu'il reflète bien celui du titre. Etant entendu que l'on procéderait de la sorte, l'amendement a été retiré par la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud.

D.59

251. La membre gouvernementale de la France a retiré un amendement dont les termes étaient semblables au précédent, sous réserve que la question soit transmise au Comité de rédaction. La membre gouvernementale du Royaume-Uni a ajouté qu'il fallait que le Comité de rédaction soit conscient de la répétition du changement tout au long du texte.

D.23

252. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement au début du paragraphe 4, visant à ajouter les mots «dans le cadre de politiques actives de l'emploi». Il a fait remarquer que la valorisation des ressources humaines et la formation devraient être considérées dans le contexte de leur contribution à l'emploi, et que cette idée était largement partagée par les partenaires sociaux des pays membres du MERCOSUR. Bon nombre de ces pays, par exemple, avaient lourdement investi dans des systèmes de formation mais n'avaient pas réussi pour autant, ce faisant, à réduire de façon significative leurs niveaux de pauvreté, ce qui était pourtant leur objectif premier.

253. Le vice-président employeur, tout en étant d'accord quant au fait que ce qui était important, c'était qu'il y ait un lien entre la valorisation des ressources humaines et la politique de l'emploi, n'était cependant pas en mesure d'appuyer l'amendement, car celui-ci écartait le texte du thème central du paragraphe, qui était la valorisation des ressources humaines et la formation. Il considérait que l'amendement aurait pour effet de subordonner la politique d'éducation et de formation à la politique de l'emploi.

254. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, en faisant remarquer qu'étant donné que de nombreux pays connaissent une croissance économique sans création d'emplois, il était important de placer la valorisation des ressources humaines et la formation dans le contexte de la politique de l'emploi.

255. Les membres gouvernementaux de l'Inde et du Pérou ont appuyé l'amendement.

256. Le membre gouvernemental de la Finlande, tout en reconnaissant l'importance de la question soulevée par l'amendement, s'est dit opposé à son adoption dans la mesure où il restreignait l'interprétation du texte. Les membres gouvernementaux de la Grèce et de la Thaïlande se sont eux aussi opposés à l'amendement.

257. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a souligné que l'emploi et la lutte contre la pauvreté sont des objectifs essentiels des politiques de valorisation des ressources humaines et de formation, et il a donc appuyé l'amendement. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a elle aussi appuyé l'amendement, en faisant remarquer l'importance du lien entre ces politiques.

258. Le membre gouvernemental du Portugal, reconnaissant l'importance de la question soulevée par le membre gouvernemental du Brésil, a proposé un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de la France, soulignant que les politiques de valorisation

des ressources humaines devraient être liées, mais non subordonnées, aux politiques actives de l'emploi.

- 259.** La membre gouvernementale de la Suisse n'a pas appuyé le sous-amendement car elle avait l'impression qu'il compliquait le texte.
- 260.** Les membres gouvernementaux de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni se sont opposés à l'amendement.
- 261.** La membre gouvernementale du Canada n'a pas appuyé l'amendement parce que, a-t-elle dit, les implications des politiques de mise en valeur des ressources humaines et de formation vont au-delà des politiques de l'emploi; tel est le cas, par exemple, de l'encouragement à l'exercice de la citoyenneté, inclus dans le préambule. Ce point de vue a été partagé par le membre gouvernemental de l'Australie.
- 262.** Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Liban, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suède se sont opposés à l'amendement.
- 263.** Compte tenu du nombre élevé de membres gouvernementaux opposés à l'amendement, l'amendement et le sous-amendement ont été retirés.

D.13

- 264.** Un amendement à la version anglaise du texte a été transmis au Comité de rédaction.

D.96

- 265.** Le membre gouvernemental du Kenya a retiré un amendement visant à inclure la notion selon laquelle la valorisation des ressources humaines favorise l'exercice de la citoyenneté, en faisant remarquer que cette question était désormais traitée par les amendements venant d'être adoptés.

D.30

- 266.** La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis, de l'Irlande, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à remplacer les mots «des emplois sûrs et de qualité» par les mots «des emplois décents», ce terme ayant une acception plus large et englobant une terminologie comprise de tous.
- 267.** Le vice-président employeur a déclaré bien comprendre l'intention de l'amendement mais a présenté un sous-amendement visant à inclure, après le mot «décents», les mots «et productifs».
- 268.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement mais pas son sous-amendement.
- 269.** La membre gouvernementale de l'Inde a appuyé l'amendement.
- 270.** La membre gouvernementale de la Thaïlande a appuyé le sous-amendement.

-
- 271.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré un autre sous-amendement visant à utiliser les mots «un travail décent» plutôt que «des emplois décents».
- 272.** Le vice-président employeur, notant l'opposition de son groupe au sous-amendement, a demandé quels étaient les motifs des membres qui préféreraient l'amendement dans son libellé original. Le membre gouvernemental de la Namibie a souligné que la notion de travail décent implique celle de travail productif.
- 273.** Le membre gouvernemental du Pérou a demandé des précisions sur la signification du terme «productifs». La vice-présidente employeur a déclaré que des emplois productifs étaient bénéfiques aussi bien à l'entreprise qu'à la société dans son ensemble, et qu'il y avait une relation avec le rendement des investissements.
- 274.** La membre gouvernementale de l'Argentine a relevé que le travail était forcément productif par nature mais elle a ensuite posé la question de la durabilité de la productivité. Elle a appuyé l'amendement, mais pas le sous-amendement.
- 275.** Le membre gouvernemental du Liban a appuyé le sous-amendement.
- 276.** La membre gouvernementale de la Suisse a déclaré partager le point de vue du membre gouvernemental de la Namibie pour lequel la notion de productivité est inhérente à la notion de travail décent et l'introduction de la question de la productivité rendrait plus difficile la compréhension du texte. Ce point de vue a été partagé par les membres gouvernementaux de la France et de la Corée du Sud.
- 277.** Le vice-président employeur, répondant à une question posée par la vice-présidente travailleur au sujet du sous-amendement proposé, a fait remarquer que les questions sociales et économiques sont traitées ensemble à plusieurs reprises dans le projet de texte. Il a noté que l'acquisition de connaissances tout au long de la vie, l'éducation et la formation soutiennent et maintiennent la productivité des emplois. Il est extrêmement important, a-t-il dit, que si la commission veut attirer l'attention sur le travail décent, elle l'attire aussi sur la productivité.
- 278.** Un vote informel à main levée a montré qu'il y avait un plus grand soutien, chez les membres gouvernementaux, en faveur de l'adoption de l'amendement proposé par la membre gouvernementale du Canada que pour son rejet mais pas pour le sous-amendement visant à inclure les mots «et productifs». Compte tenu de l'opposition à ce sous-amendement, il a été retiré par le vice-président employeur, qui a déclaré avec fermeté que ce retrait était opéré sous réserve que la commission considère les emplois décents comme des emplois productifs.
- 279.** S'agissant du sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui visait à se référer au «travail décent» et non à «des emplois décents», la vice-présidente travailleur a fait remarquer que les mots «emplois décents» étaient utilisés dans des paragraphes subséquents et que modifier le début du paragraphe pour se référer au travail décent serait inapproprié.
- 280.** Le membre gouvernemental du Pérou a convenu que l'utilisation des mots «emplois décents» se justifiait davantage, tandis que le membre gouvernemental du Liban s'est déclaré favorable au «travail décent» pour des raisons de cohérence avec l'ensemble des politiques de l'OIT.

-
- 281.** Le vice-président employeur a estimé que dans le cadre du paragraphe 4, il était préférable d'utiliser les mots «emplois décents».
- 282.** La vice-présidente travailleur a déclaré partager ce point de vue, et l'amendement a été adopté tel que présenté initialement.

D.97

- 283.** L'amendement a été retiré, compte tenu de ce qui a été dit précédemment.

D.67

- 284.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement consistant à supprimer certaines parties de l'alinéa 4 *b*). Elle a souligné qu'il avait pour objet de faire disparaître des répétitions, sans altérer les concepts qui figuraient déjà en d'autres endroits du texte.
- 285.** Le vice-président employeur a convenu que ces concepts figuraient effectivement ailleurs et a par conséquent appuyé l'amendement.
- 286.** La vice-présidente travailleur a dit pouvoir difficilement accepter cet amendement. En supprimant «du travail décent, du maintien dans l'emploi, du développement social», on enlèverait tout ce qui fait la force de ce paragraphe pour ne conserver qu'un texte sans rapport, sans relation avec l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'emploi. L'insertion sociale et la réduction de la pauvreté sont des objectifs à atteindre par le biais du développement des qualifications professionnelles; c'est pourquoi elle s'est opposée à l'amendement.
- 287.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a fait remarquer que le contexte de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation dans lequel s'inscrit l'alinéa 4 *b*) est suffisamment clair grâce au début du paragraphe 4. Elle a rappelé que l'importance de l'insertion sociale et de la réduction de la pauvreté avait été parfaitement évoquée pendant les discussions de l'an dernier et elle a insisté sur le fait que son amendement ne demandait pas la suppression de ces deux éléments de l'alinéa 4 *b*).
- 288.** Le membre gouvernemental de l'Australie a appuyé l'amendement parce qu'il contribuait à simplifier le texte.
- 289.** Le membre gouvernemental de la Grèce s'est associé au point de vue de la vice-présidente travailleur lorsque celle-ci a déclaré que les termes «l'accroissement des compétences et la promotion du travail décent, du maintien dans l'emploi, du développement social» étaient essentiels et que, sans eux, le paragraphe perdrait son sens. Il s'est par conséquent opposé à l'amendement.
- 290.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Inde, du Kenya et de la Thaïlande se sont associés aux propos de la vice-présidente travailleur et ont déclaré qu'ils n'appuyaient pas l'amendement.
- 291.** La membre gouvernementale de la Suisse a fait part de ses préoccupations quant à la crédibilité des travaux de la commission. Elle a rappelé que cet amendement visait à simplifier le texte et a fait remarquer que la version française était d'une lecture difficile.

Elle a noté que personne ne semblait vouloir toucher au texte de l'an dernier, même pour le rendre plus lisible.

292. La membre gouvernementale du Maroc a déclaré qu'à ses yeux, le texte était clair et qu'il n'y avait aucun besoin d'y apporter des modifications. Tous les gouvernements souscrivent aux concepts qu'il énonce et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas appuyé l'amendement.

293. La membre gouvernementale des Etats-Unis a exprimé sa déception devant la teneur des débats. Elle a précisé que l'amendement n'entendait pas saper les concepts fondateurs et qu'elle s'était efforcée d'indiquer dans quelles autres parties du texte ces concepts apparaissaient déjà. Quoi qu'il en soit, puisque l'amendement ne rencontrait aucun soutien, elle l'a, malgré elle, retiré à regret et en réaffirmant son bien-fondé.

D.39

294. La vice-présidente travailleur a retiré l'amendement, ayant constaté que la notion de «citoyenneté active» figurait déjà dans le préambule.

D.60

295. La membre gouvernementale de la Suisse, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Turquie, a présenté un amendement visant à simplifier le texte par la suppression des mots «ainsi qu'à la création d'emplois décents et à l'employabilité des personnes» qui, a-t-elle fait remarquer, figurent déjà en d'autres endroits du texte.

296. Le vice-président employeur a convenu d'une certaine redondance et a appuyé l'amendement.

297. La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement. Elle a expliqué que, si «l'innovation, la compétitivité, la productivité et la croissance» sont importantes, elles ne suffisent pas à elles seules à créer de l'emploi. Elle a cité l'exemple des Etats-Unis où la productivité n'a cessé d'augmenter sans que l'emploi progresse.

298. La membre gouvernementale de la Suisse a retiré l'amendement devant le peu de soutien manifesté.

D.98

299. Le membre gouvernemental de la Côte-d'Ivoire, intervenant au nom des pays du groupe africain, a retiré l'amendement au vu de la discussion précédente.

D.86

300. Le président a fait remarquer que cet amendement portait sur un problème de libellé et a donc décidé de le confier au Comité de rédaction.

D.31

301. Le membre gouvernemental de l'Australie, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis, de l'Irlande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à remplacer l'alinéa 4 *d)* à des

fins de simplification du texte. Il a proposé, par la même occasion, un sous-amendement destiné à corriger une erreur grammaticale dans le texte anglais et sans objet pour la version française.

- 302.** Le vice-président employeur a convenu que cet amendement aurait pour effet d'alléger le texte, ajoutant qu'il conférerait aussi plus d'à-propos au paragraphe traitant du passage de l'économie informelle à l'économie formelle. Il a proposé un sous-amendement ayant pour effet de remplacer l'expression «les personnes concernées» par «les travailleurs et les employeurs».
- 303.** La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement proposé par le vice-président employeur. Elle en a proposé un autre consistant à insérer, après les mots «vie économique», les mots «en créant des occasions d'éducation et de formation». Elle a expliqué que cette notion de création d'occasions d'éducation et de formation pour les travailleurs de l'économie informelle était absente, à tort, de l'amendement.
- 304.** Le membre gouvernemental de l'Australie a appuyé le sous-amendement du vice-président employeur tout en faisant remarquer que la notion de «création d'occasions» figurait dans d'autres parties du texte.
- 305.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a déclaré qu'il trouvait l'amendement de départ plus productif et exhaustif parce que cet alinéa traitait de la transformation de l'économie informelle en une économie formelle.
- 306.** La vice-présidente travailleur a précisé sa pensée. Elle a expliqué que, s'il était modifié comme le voulait l'amendement proposé, le texte ne se référerait qu'à la transformation des activités de l'économie informelle en des activités formelles par la validation des connaissances déjà acquises, ce qui ne suffirait pas. Elle a souligné la nécessité d'y ajouter des occasions d'éducation et de formation.
- 307.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a indiqué que le texte s'appliquerait aux travailleurs ayant opéré leur transition vers l'économie formelle.
- 308.** Le membre gouvernemental de l'Australie a retiré l'amendement à la lumière de ce qui s'est dit.

D.24

- 309.** La membre gouvernementale de l'Argentine, prenant la parole au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement ayant pour effet de remplacer, à l'alinéa 4 *d*), les mots «répondent au défi de» par le mot «visant», ceci afin de donner au texte un tour plus politique.
- 310.** Le vice-président employeur a déclaré qu'il n'appuyait pas l'amendement, sa préférence allant au mot «défi».
- 311.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qu'elle juge rendre le texte plus clair.
- 312.** Le membre gouvernemental de l'Australie a dit sa préférence pour le texte original parce qu'il s'agit réellement, dans le cas présent, d'un défi. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Côte d'Ivoire, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, du Maroc, de la

Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, du Royaume-Uni et de la Thaïlande se sont également prononcés en faveur du texte existant.

- 313.** Faute d'un soutien suffisant, la membre gouvernementale de l'Argentine a retiré l'amendement.

D.25

- 314.** Le membre gouvernemental du Brésil, parlant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement ayant non seulement pour objet de clarifier le texte mais aussi d'en élargir la portée. Loin de contester l'intérêt des nouvelles technologies, il a fait remarquer que les pays en développement n'y ont pas facilement accès. Cet amendement a pour but de maintenir les technologies de l'information et de la communication (TIC) au centre du texte tout en introduisant la notion de formation des enseignants.
- 315.** Le vice-président employeur a déclaré qu'il n'appuyait pas l'amendement parce qu'il dénaturerait cet alinéa qui traite des TIC et de leur utilisation croissante dans l'éducation et la formation.
- 316.** Bien qu'elle comprenne le but recherché par cet amendement, la vice-présidente travailleur a remarqué que l'alinéa en question vise spécifiquement les TIC appliquées à l'éducation et à la formation, y compris la formation des enseignants, et, à ce titre, elle ne pouvait apporter son soutien à l'amendement.
- 317.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a proposé un sous-amendement consistant à supprimer la troisième ligne de l'alinéa 4 e) en invoquant le fait que «formation des enseignants, matériels et logiciels» étaient répétitifs.
- 318.** Le vice-président employeur a suggéré de reprendre la proposition du membre gouvernemental de l'Arabie saoudite lorsque la commission examinerait le projet d'amendement D.35.
- 319.** Le membre gouvernemental du Brésil a ensuite expliqué la raison d'être de l'amendement. Il a souligné que, parallèlement aux investissements publics et privés consentis dans les infrastructures de TIC, il était important d'investir dans les méthodes didactiques et dans les enseignants. Même si les TIC sont là, ils n'est pas certain qu'elles s'accompagnent des méthodes didactiques appropriées.
- 320.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait remarquer que, par infrastructures de TIC, il faut comprendre à la fois les infrastructures physiques et humaines. Il a proposé un sous-amendement consistant à remplacer les mots «les infrastructures» par «les TIC et toutes les infrastructures nécessaires».
- 321.** La membre gouvernementale du Canada s'est prononcée en faveur du texte original. Bien que les TIC et l'éducation soient des facteurs importants, l'alinéa 5 g) traite déjà de la question des enseignants qualifiés.
- 322.** Les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande ont appuyé le texte d'origine.
- 323.** Compte tenu du manque de soutien recueilli par l'amendement, le membre gouvernemental du Brésil a décidé de le retirer.

D.35

- 324.** Le membre gouvernemental de l’Australie, s’exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l’Autriche, de la Belgique, de l’Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de l’Irlande, du Japon, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à simplifier le texte de l’alinéa 4 e) en supprimant les mots «dans les matériels et logiciels d’éducation et de formation». Il s’est dit d’accord avec l’intervention du membre gouvernemental de l’Arabie saoudite et a expliqué qu’il était parfois difficile de faire la distinction entre matériel et logiciel dans ce secteur.
- 325.** Le vice-président employeur a appuyé l’amendement parce qu’il contribue à alléger le texte.
- 326.** La vice-présidente travailleur a également appuyé l’amendement qui a alors été adopté.

D.61

- 327.** Le membre gouvernemental du Portugal, s’exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l’Allemagne, de l’Autriche, de l’Australie, de la Belgique, du Canada, de l’Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l’Irlande, de l’Italie, du Japon, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement qui ne recherchait pas la simplification, mais plutôt à développer le sens de l’alinéa 4 f). En effet, ce texte donnait l’impression qu’en matière de participation à l’éducation et à la formation, les inégalités ne touchaient que les adultes, alors qu’en réalité, elles touchent tout le monde, et pas seulement les adultes. La suppression des mots «entre adultes» permettrait d’élargir la portée de l’alinéa.
- 328.** Le vice-président employeur en a convenu et a appuyé l’amendement.
- 329.** La vice-présidente travailleur a reconnu que le mot «adultes» donne l’impression que les inégalités ne se manifestent que dans ce groupe. Elle a appuyé l’amendement.
- 330.** L’amendement a été adopté.
- 331.** Le paragraphe 4, tel qu’amendé, a alors été adopté.

Paragraphe 5

D.99

- 332.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud, parlant au nom des pays du groupe africain, a présenté un amendement visant à remplacer le texte de l’alinéa 5 a) par le texte suivant: «reconnaître que l’éducation est un droit pour tous et coopérer avec les partenaires sociaux pour faire en sorte que ce droit soit étendu à l’acquisition de connaissances tout au long de la vie;». Elle a indiqué que, pour beaucoup de pays, faire du droit à la formation une réalité constitue un défi en raison d’un manque de ressources, mais que ce droit doit rester un objectif vers lequel il faut tendre.
- 333.** Le vice-président employeur a reconnu que les pays en développement éprouvaient beaucoup de difficulté à garantir l’accès à ce droit qui doit pourtant demeurer un objectif et

un principe directeur pour les pays Membres. Le texte de départ énonçait un principe important et, de ce fait, il a dit ne pouvoir appuyer l'amendement.

334. La vice-présidente travailleur a dit comprendre les préoccupations des pays en développement, mais elle a souligné que cet alinéa exprime un idéal auquel aspirent tous les pays. Elle a cité l'exemple de Singapour où des avancées considérables ont été réalisées dans cette direction. Même si, pour beaucoup de pays, la tâche doit s'avérer plus longue, l'alinéa 5 a) exprime cet objectif. C'est pour ces motifs qu'elle n'a pu appuyer l'amendement.

335. Le membre gouvernemental de la Jamaïque n'a pas appuyé l'amendement, considérant que le texte actuel exprimait sans ambiguïté un idéal qui serait atteint dans la limite des possibilités de chaque pays.

336. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, constatant le large soutien dont bénéficie le droit à la formation en tant qu'objectif mobilisateur pour les pays, a retiré l'amendement.

D.34

337. Le membre gouvernemental de l'Australie, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Turquie, a présenté un amendement visant à préciser les responsabilités des pouvoirs publics en matière d'éducation de base et de formation préalable à l'emploi. Cependant, conscient de la préférence des groupes des employeurs et des travailleurs pour le texte original, mais aussi du fait que cette idée était déjà exprimée en d'autres endroits du texte, il a retiré l'amendement.

D.26

338. Le membre gouvernemental du Brésil a présenté, au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, un amendement ayant pour objet de préciser le rôle des partenaires sociaux. Au vu du soutien général manifesté pour le texte de départ, l'amendement a été retiré.

D.4

339. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer un nouvel alinéa après le 5 a). Il aurait pour effet de déplacer le texte du paragraphe 2 actuel au paragraphe 5. Le but est de préciser les rôles des gouvernements, des employeurs et des particuliers s'agissant du droit à l'éducation et à la formation. L'amendement a été quelque peu modifié afin de le rendre plus clair. Le vice-président employeur, évoquant le soutien dont bénéficie le texte de départ du paragraphe 2, a proposé un sous-amendement visant à conserver le texte original.

340. La vice-présidente travailleur a noté que des discussions informelles avaient permis de mieux comprendre les positions des divers membres sur cette question, sans toutefois pouvoir déboucher sur un accord quant au libellé exact du texte. Elle a par conséquent appuyé l'amendement tel que sous-amendé.

341. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a proposé un second sous-amendement précisant qu'il incombe aux gouvernements de créer les conditions nécessaires à la réalisation de l'objectif qu'est le droit à la formation.

-
- 342.** Le vice-président employeur a rappelé que la commission avait eu, à propos du préambule, une discussion similaire en fonction de laquelle il a annoncé qu'il appuyait le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud.
- 343.** Les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis ont dit estimer que le sous-amendement était répétitif et qu'ils ne pouvaient pas l'appuyer.
- 344.** Le membre gouvernemental du Venezuela a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des pays africains qui s'inscrit dans la ligne du préambule.
- 345.** La membre gouvernementale de la Suisse a exprimé son soutien à l'amendement tel que sous-amendé en proposant toutefois un troisième sous-amendement consistant à supprimer le mot «explicite».
- 346.** La vice-présidente travailleur a constaté un soutien marqué en faveur du maintien du texte de départ du paragraphe 2. Cependant, le sous-amendement proposé par le groupe des pays africains contribue à simplifier le texte, ce qui explique qu'elle ait choisi de l'appuyer.
- 347.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé le sous-amendement proposé par les pays du groupe africain parce qu'il s'inscrit dans la logique du préambule.
- 348.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé et transmis au Comité de rédaction qui sera chargé de veiller à la cohérence du texte avec le reste du paragraphe 5.

D.14

- 349.** L'amendement consistant à supprimer le paragraphe 2, dont l'examen avait été renvoyé à plus tard, a été adopté conséquemment à l'adoption de l'amendement D.4.

D.56

- 350.** La membre gouvernementale de la Suisse, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède et de la Turquie, a présenté un amendement visant à supprimer le mot «explicite» de l'alinéa, car le mot «engagement» était déjà très fort et il était difficile, non seulement pour les gouvernements mais aussi pour les partenaires sociaux d'être «explicites» dans leur engagement.
- 351.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement car il estimait que le mot «explicite» n'apportait pas vraiment de valeur ajoutée à l'alinéa.
- 352.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement, faisant valoir que les gouvernements devraient être plus explicites dans leurs engagements et prouver le rôle fondamental qu'il leur faut jouer dans ce domaine.
- 353.** La membre gouvernementale de la Suisse a fait remarquer que, pour des raisons de cohérence, il conviendrait de supprimer le mot «explicite» puisqu'il n'est pas inclus dans le préambule. Elle a rappelé à la commission que cette demande en faveur d'un engagement explicite ne provenait pas seulement des gouvernements mais aussi des partenaires sociaux.

-
- 354.** Le membre gouvernemental du Pérou n'a pas appuyé l'amendement. Il avait le sentiment que le mot «explicite» était nécessaire dans le texte dans la mesure où il permettait de mettre l'accent sur l'engagement des partenaires sociaux.
- 355.** Le membre gouvernemental du Venezuela a déclaré qu'il était utile de préciser la signification du paragraphe. Il n'a pas appuyé l'amendement; les membres gouvernementales du Kenya et de la Thaïlande non plus.
- 356.** Le membre gouvernemental de la Grèce a appuyé l'amendement, considérant que le mot «engagement» était déjà suffisamment fort.
- 357.** Dans un esprit de consensus, la membre gouvernementale de la Suisse a retiré l'amendement.

D.21

- 358.** Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté cet amendement en déclarant qu'il avait deux objectifs fondamentaux: d'abord, préciser le rôle des entreprises, pas seulement dans la formation mais aussi dans les mesures visant à faciliter cette dernière; ensuite, déterminer avec davantage de précision quelles sont les parties qui doivent s'occuper de la formation, y compris les syndicats.
- 359.** Le vice-président employeur a fait savoir qu'il considérait que le libellé du texte original était clair et qu'il était évident que former des salariés impliquait que l'on «facilite» la formation. Il a reconnu que les partenaires sociaux jouent un rôle important, ce qui ressort clairement du libellé actuel. Il n'a donc pas appuyé l'amendement.
- 360.** La vice-présidente travailleur, sensible aux observations du membre gouvernemental du Brésil sur le rôle important, dans la formation, des syndicats et des organisations d'employeurs, a toutefois considéré que l'amendement n'apportait pas davantage de clarté au paragraphe et elle ne l'a donc pas appuyé.
- 361.** Les membres gouvernementaux du Liban et de la Thaïlande n'ont pas appuyé l'amendement.
- 362.** Devant ce manque de soutien pour son amendement, le membre gouvernemental du Brésil l'a retiré.

D.57

- 363.** L'amendement a été transmis au Comité de rédaction dans la mesure où il s'agissait d'une question linguistique.
- 364.** Le nouvel alinéa 5 b) a été adopté tel que sous-amendé.

D.17

- 365.** Le vice-président employeur a présenté l'amendement ayant pour objet de déplacer le titre de la partie II pour l'insérer avant l'alinéa 5 b) du fait que les alinéas subséquents du paragraphe concernaient une stratégie de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation.

-
- 366.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, estimant qu'il rendait le texte beaucoup plus clair.
- 367.** Le membre gouvernemental du Liban a soutenu cette proposition et l'amendement a été adopté.

D.100

- 368.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a expliqué que le but de cet amendement n'était pas d'opérer des modifications de fond, mais d'éliminer les doubles emplois. Elle a présenté un sous-amendement visant à remplacer les mots «l'éducation et la formation tout au long de la vie» par les mots «l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie» et à supprimer «et de promotion de l'esprit d'entreprise.», de manière à refléter les discussions précédentes.
- 369.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement et le sous-amendement pour autant que la question de l'esprit d'entreprise soit traitée ultérieurement dans le texte. Il s'est demandé si le terme «compétences» ne serait pas plus approprié que le terme «aptitudes», et a souhaité qu'on laisse au Comité de rédaction le soin d'en décider.
- 370.** La vice-présidente travailleur a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer l'amendement parce que celui-ci modifiait le fond même du texte: d'importants aspects de l'alinéa 5 c) avaient été supprimés, y compris l'établissement d'un cadre de référence pour les politiques de formation à différents niveaux.
- 371.** Le membre gouvernemental du Liban a appuyé l'amendement jugeant l'expression «cadre de référence» peu claire et préférant la voir disparaître.
- 372.** Les membres gouvernementaux du Pérou, du Portugal et de la Thaïlande se sont ralliés à la position du groupe des travailleurs et n'ont pas appuyé l'amendement.
- 373.** Le membre gouvernemental de l'Australie, saluant les efforts visant à simplifier le texte existant, a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 374.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a déclaré que, d'après elle, «le cadre de référence» était implicite mais a proposé un sous-amendement visant à inclure, après «tout au long de la vie et», les mots «qui inclut un cadre de référence pour les politiques de formation à différents niveaux» suivis de la liste des différents niveaux pour ce cadre de référence.
- 375.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement portant sur le paragraphe sous-amendé et a proposé un sous-amendement consistant à terminer la phrase après le mot «niveaux».
- 376.** La vice-présidente travailleur a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter le sous-amendement qui n'apportait pas la clarification attendue.
- 377.** La membre gouvernementale de la Suisse, qui a déclaré comprendre l'intention du groupe des pays africains, a néanmoins indiqué que l'amendement tel que sous-amendé le rendait plus confus.

378. Les membres gouvernementaux de l'Espagne, de la Pologne, du Portugal et du Royaume-Uni n'ont pas appuyé l'amendement tel que sous-amendé pour les mêmes raisons que celles invoquées par la membre gouvernementale de la Suisse.

379. Compte tenu de ces observations, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a retiré l'amendement.

D.12

380. Le vice-président employeur a proposé de supprimer l'alinéa 5 *b)* au motif que les questions figuraient déjà dans les amendements qui viennent d'être adoptés.

381. La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement étant donné qu'il ressortait des précédentes discussions que les questions constitueraient une introduction très importante au premier paragraphe de la partie intitulée «développement et mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation».

382. La membre gouvernementale de la France a également estimé qu'il était important de garder l'alinéa, vu les changements de nature structurelle apportés au texte. Elle n'a donc pas appuyé l'amendement. Les membres gouvernementaux du Kenya et de la Namibie, pour des raisons similaires, n'ont pas non plus appuyé l'amendement.

383. Compte tenu des réactions des membres de la commission, le vice-président employeur a retiré l'amendement.

D.27

384. La membre gouvernementale de l'Argentine, parlant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté cet amendement comportant deux parties pour insister sur le fait que le dialogue tripartite doit jouer un rôle plus important, aspect qui a été édulcoré dans le texte existant, et pour modifier le texte de sorte que l'alinéa *c)* puisse être supprimé. Elle a retiré la deuxième partie de l'amendement qui ferait l'objet d'amendements ultérieurs.

385. Le vice-président employeur a indiqué que la participation des partenaires sociaux était évidente et que l'expression «dialogue tripartite» impliquait un dialogue institutionnalisé. Il s'est opposé à l'amendement.

386. La vice-présidente travailleur a déclaré, souscrivant au point de vue de la membre gouvernementale de l'Argentine, qu'il était important de promouvoir le dialogue tripartite et a appuyé l'amendement.

387. La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a indiqué que le dialogue tripartite n'était qu'un des aspects des relations qu'entretiennent les partenaires sociaux et qu'il ne reflétait pas toutes les façons dont les partenaires sociaux peuvent coopérer. Elle n'a pas appuyé l'amendement. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a marqué son accord en ajoutant que l'expression «partenaires sociaux» pourrait inclure la participation d'autres partenaires. Les membres gouvernementaux du Canada, du Kenya, de la Thaïlande et des États-Unis se sont ralliés à ce point de vue.

388. Compte tenu des avis qui précèdent, la membre gouvernementale de l'Argentine a retiré l'amendement, rappelant à la commission que le texte faisait très peu référence aux syndicats.

-
- 389.** La vice-présidente travailleur a attiré l'attention sur le fait que l'expression «partenaires sociaux» avait une signification particulière dans le contexte de l'OIT: gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs. Elle s'est inquiétée de ce que les déclarations de plusieurs membres gouvernementaux donnaient à entendre que les «partenaires sociaux» pouvaient inclure d'autres parties.
- 390.** La membre gouvernementale de la Thaïlande a proposé de nommer M^{me} Asha Murty, membre gouvernementale de l'Inde, invoquant sa connaissance des questions de mise en valeur des ressources humaines et de formation, et son expérience en tant que vice-secrétaire et Directrice générale de l'éducation et de la formation au ministère du Travail. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé cette proposition de nomination. En l'absence d'autres propositions, M^{me} Murty a été nommée rapporteur.

D.62

- 391.** La membre gouvernementale du Portugal, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement relatif à l'alinéa 5 *b)* dans le but de simplifier le texte, en combinant les éléments des alinéas *b)* et *c)* au sein d'un même alinéa.
- 392.** Le vice-président employeur, favorable à cet amendement qui simplifie le texte, a proposé un sous-amendement visant à supprimer dans l'alinéa la mention des niveaux national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise.
- 393.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement mais non le sous-amendement. Elle a proposé trois sous-amendements. Le premier consiste à ajouter les mots «et de formation» après le mot «éducation», ce qui précise la nature de la stratégie à définir. Le deuxième consiste à supprimer les mots «différents niveaux» mais à conserver la liste. Le troisième sous-amendement a pour but de remplacer «avec la participation des partenaires sociaux» par «sur la base du dialogue social».
- 394.** La membre gouvernementale du Portugal s'est déclarée favorable aux deux premiers sous-amendements présentés par la vice-présidente travailleur mais a dit souhaiter garder la mention de la participation des partenaires sociaux. La vice-présidente travailleur s'est ralliée à sa position.
- 395.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par la vice-présidente travailleur, à savoir conserver la liste des différents niveaux et ajouter «et de formation» après le mot «éducation».
- 396.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.11 et D.52

- 397.** Ces amendements, qui visent à supprimer l'alinéa 5 *d)* pour éviter les répétitions, ont été adoptés.

D.40

- 398.** En conséquence des précédents amendements, D.11 et D.52, cet amendement n'a pas été examiné.

D.10

- 399.** Le vice-président employeur a présenté un amendement relatif à l'alinéa 5 e) aux termes duquel les Membres sont fermement invités à «établir des politiques d'aide sociale» en sus de créer un environnement économique favorable qui encourage les investissements dans la formation, ce qui va dans le sens du texte. Il a proposé un sous-amendement visant à supprimer le mot «général» après les mots «environnement économique» pour simplifier le texte.
- 400.** La vice-présidente travailleur, indiquant qu'elle appuyait l'amendement et le sous-amendement, a proposé un sous-amendement visant à ajouter les mots «et autres» après les mots «aide sociale», à supprimer le mot «leur» avant le mot «donnant» et à ajouter les mots «à tous» après le mot «donnant», le texte ayant ainsi une portée plus large. Le vice-président employeur s'est déclaré en faveur de ces sous-amendements.
- 401.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a proposé un sous-amendement ainsi libellé «mettre en place et créer un environnement économique et social qui encourage», étant donné que certains pays sont déjà dotés d'un environnement qui encourage les investissements dans l'éducation et la formation.
- 402.** Le vice-président employeur, voulant garder la notion d'incitation, n'a pas appuyé le dernier sous-amendement, de même que la vice-présidente travailleur ainsi que la membre gouvernementale de la Thaïlande.
- 403.** Le membre gouvernemental de la Grèce a proposé un sous-amendement visant à combiner les idées figurant à la fois dans le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs et dans celui proposé par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago.
- 404.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement mais non les sous-amendements proposés par les membres gouvernementaux de Trinité-et-Tobago ou de la Grèce. L'amendement, tel que sous-amendé par les employeurs et les travailleurs, a été adopté.

D.71 et D.63

- 405.** Le précédent amendement, D.10, ayant été adopté, ces amendements ont été retirés.

D.9

- 406.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer l'alinéa 5 f) car, selon lui, il ne revenait pas aux gouvernements d'assurer la formation. En outre, si le mot « prestations » était supprimé de l'alinéa 5 f), cet alinéa n'aurait plus de sens.
- 407.** La vice-présidente travailleur a estimé que l'alinéa 5 f) ne signifiait pas que le gouvernement devait se charger des services de formation mais qu'il leur revenait en revanche de faciliter la mise en place d'un système de prestations de formation. Dans de nombreux pays, le gouvernement participe activement à la mise en place de tels systèmes, veillant, par exemple, à ce que le système en question respecte les normes, et cadre avec les autres politiques. C'est pourquoi elle n'a pas appuyé l'amendement.
- 408.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a appuyé l'amendement, estimant que l'alinéa était désormais superflu, compte tenu de l'adoption des amendements précédents.
- 409.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé l'amendement jugeant que l'expression «prestations de formation» se rapportait davantage à un processus

qu'à une déclaration de principe. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago ont également appuyé l'amendement.

- 410.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a fait observer que, dans les pays en développement, où les systèmes privés de formation ne sont pas très courants, les gouvernements avaient véritablement un rôle à jouer dans la formation. C'est pourquoi elle n'était pas en faveur de l'amendement. Pour les mêmes raisons, les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Grèce, du Maroc, de l'Inde, de l'Italie et de la Thaïlande se sont opposés à la suppression de l'alinéa 5 f).
- 411.** La membre gouvernementale du Portugal a reconnu que la question était déjà traitée dans d'autres parties du texte. Elle a néanmoins estimé que dans certains pays le gouvernement avait besoin d'orientations plus claires concernant le rôle qu'il doit remplir pour créer les conditions favorables à la formation. Elle n'a donc pas appuyé l'amendement.
- 412.** La membre gouvernementale du Canada a fait observer que dans son pays, le gouvernement facilitait et assurait la formation, ce qui était considéré comme un rôle essentiel des pouvoirs publics. Quoi qu'il en soit, compte tenu des observations faites au nom des pays africains, elle n'était pas d'accord pour supprimer l'alinéa.
- 413.** Le vice-président employeur, réitérant son désir de raccourcir le texte, a retiré l'amendement au vu de la discussion.

D.102

- 414.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui du groupe des pays africains, a présenté l'amendement visant à insérer les mots «et de formation» après les mots «d'éducation» afin que l'alinéa soit plus lisible et d'une portée plus large.
- 415.** Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont appuyé l'amendement et l'amendement a été adopté.

D.8 et D.33

- 416.** Les amendements ont été retirés vu que l'adoption des amendements précédents les rendait superflus.

D.103

- 417.** La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui du groupe des pays africains, a présenté un amendement afin que l'alinéa cadre mieux avec le reste du texte. Elle a encouragé les gouvernements à coopérer avec les partenaires sociaux pour aborder la question de la formation préalable à l'emploi.
- 418.** Le vice-président employeur a estimé que l'alinéa existant 5 g) exposait clairement les responsabilités des pouvoirs publics. Il ne niait pas l'importance de la collaboration des partenaires sociaux mais, d'après lui, il serait plus approprié qu'elle figure dans une autre partie du texte. Il n'a donc pas appuyé l'amendement pour ces raisons.
- 419.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement pour les mêmes raisons. La portée de l'alinéa serait restreinte, a-t-elle ajouté, si la formation préalable à l'emploi ne concernait que les jeunes. Même si elle comprenait la teneur de l'amendement, elle ne pensait pas que cela devait figurer dans cette partie.

-
420. La membre gouvernementale de l'Australie, faisant valoir que la formation préalable à l'emploi s'adressait aux personnes de tous âges, n'a pas appuyé l'amendement.
421. Le membre gouvernemental de la Grèce a proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «aux jeunes» par les mots «à tous».
422. La membre gouvernementale du Kenya, constatant la volonté de traiter cette question dans une autre partie du texte, a retiré l'amendement.

D.64

423. Le membre gouvernemental de l'Australie, parlant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement à l'alinéa 5 g) visant à supprimer le reste du texte, à la quatrième ligne, après les mots «pour une éducation de qualité», afin d'éviter toute ambiguïté dans le texte lui-même et de rendre compréhensibles les questions de fond. Il souhaitait bien entendu lui-même une amélioration des résultats de la formation mais considérait que cette question était déjà couverte par les mots «pour une éducation de qualité». Il n'était pas d'accord avec les mots «aux enfants et aux adultes».
424. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement, dans la mesure où une éducation de qualité pouvait permettre d'obtenir d'autres résultats que ceux mentionnés, par exemple dans le domaine de la qualité des enseignants et des formateurs.
425. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, car, a-t-elle dit, le texte supprimé ne faisait que reprendre les différentes caractéristiques de ce qui constitue une «éducation de qualité».
426. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a appuyé les changements suggérés, mais a proposé un sous-amendement visant à ajouter les mots «et une formation» après les mots «éducation», car cela permettait de replacer la notion de qualifications professionnelles abandonnée dans l'amendement proposé.
427. La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont appuyé ce sous-amendement. Le vice-président employeur aurait préféré que l'on ajoute les mots «formation préalable à l'emploi», mais il a appuyé l'amendement.
428. Le membre gouvernemental de l'Australie s'est opposé au sous-amendement, considérant que celui-ci soulevait des questions n'ayant rien à voir avec l'intention de l'amendement initial. La membre gouvernementale de l'Inde n'a pas appuyé le sous-amendement car elle considérait qu'il était difficile, pour les pays en développement, de garantir une éducation et une formation de qualité.
429. Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un nouveau sous-amendement visant à supprimer le reste du texte après les mots «sont d'une importance fondamentale».
430. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé le nouveau sous-amendement en expliquant qu'à son avis il permettait d'équilibrer le texte.
431. Le vice-président employeur a proposé de conserver les mots «pour une éducation de qualité», qui, pour lui, sont essentiels. Le membre gouvernemental de l'Australie a considéré qu'en l'espèce l'alinéa apparaîtrait comme incomplet: il serait préférable de faire

en sorte qu'il se termine par les mots «pour une éducation et une formation préalable à l'emploi de qualité». La vice-présidente travailleur a déclaré que les changements proposés risquaient de semer la confusion. Elle a souligné qu'à partir du moment où des enseignants et des formateurs de qualité travaillent dans des conditions décentes, ils sont à même d'assurer une éducation et une formation de qualité.

- 432.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a proposé un sous-amendement visant à insérer, à la première ligne, les mots «de qualité» après le mot «éducation», et à remplacer les mots qui suivent le verbe «sont» par les mots «la condition préalable à la réussite», ce qui consoliderait le texte.
- 433.** Le vice-président employeur s'est déclaré favorable à l'inclusion des mots «de qualité» à la première ligne, mais a déclaré préférer terminer l'alinéa par les mots «d'une importance fondamentale». La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement.
- 434.** Les membres gouvernementaux de l'Arabie saoudite, de l'Australie et de la Jamaïque ont appuyé le sous-amendement.
- 435.** La vice-présidente travailleur a estimé que l'alinéa, tel que l'on proposait de le modifier, semblait incomplet et a proposé un sous-sous-amendement visant à ajouter à la fin du texte les mots «pour réussir». Le vice-président employeur a déclaré qu'il préférerait quand même que le texte se termine par les mots «d'une importance fondamentale». La vice-présidente travailleur a retiré son sous-sous-amendement.
- 436.** L'amendement D.64 a été adopté tel que sous-amendé.

D.7

- 437.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer l'alinéa 5 h), le texte de ce dernier lui semblant mieux trouver sa place dans la partie V, «Cadre pour la reconnaissance et la validation des aptitudes professionnelles», qui traite des cadres nationaux de validation.
- 438.** La vice-présidente travailleur a considéré qu'il était important de maintenir l'alinéa dans cette partie consacrée aux politiques de formation. L'alinéa allait bien au-delà des seules reconnaissance et validation des aptitudes professionnelles: il portait sur l'orientation des individus dans leurs choix de formation et dans leur adaptation aux changements technologiques. Elle avait le sentiment qu'il s'agissait là d'idées importantes méritant d'être conservées dans la partie relative aux politiques et elle n'a pas appuyé l'amendement.
- 439.** La membre gouvernementale du Pérou a déclaré qu'elle était ouverte à toute proposition en ce qui concerne l'emplacement du texte, mais que pour elle il n'en était pas moins essentiel de mettre l'accent sur le rôle important des partenaires sociaux dans ce contexte. Elle a donc proposé d'ajouter les mots «avec la participation des partenaires sociaux» avant les mots «établir un cadre national de validation».
- 440.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a expliqué quelles étaient les raisons pour lesquelles l'on pouvait être assuré qu'un cadre national de validation incluait la validation des aptitudes professionnelles; il lui semblait que l'alinéa trouverait fort bien sa place dans la partie V.
- 441.** La vice-présidente travailleur a souligné que l'alinéa ne concernait pas seulement un cadre national de validation. Elle a répété qu'il était indispensable qu'un tel cadre puisse être

adaptable à l'évolution des technologies et aux nouvelles tendances observées sur le marché du travail, et que l'on perdrait la dimension politique du texte en déplaçant l'alinéa.

- 442.** La membre gouvernementale du Canada a déclaré qu'elle préférerait que l'on maintienne l'alinéa à sa place actuelle et elle a fait remarquer que l'amendement D.32 faisait à cet égard certaines suggestions fort utiles quant au libellé de l'alinéa concerné. Elle partageait le point de vue du groupe des travailleurs selon lequel les cadres nationaux de validation englobaient de nombreuses questions et étaient liés à des questions de politique générale.
- 443.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a fait remarquer que la première phrase de l'alinéa portait sur la liste des différents points auxquels le groupe des travailleurs s'étaient référés, mais que la deuxième phrase, celle commençant par «Ce cadre» semblait au contraire réduire la portée du texte, comme si celui-ci ne concernait que le cadre national de qualifications. Elle estimait que les choses seraient plus claires si l'on déplaçait cette deuxième phrase pour la mettre dans la partie V, tout en conservant la première phrase dans l'alinéa 5 h).
- 444.** La membre gouvernementale de la Thaïlande a indiqué préférer le maintien de la totalité du texte dans l'alinéa 5 h).
- 445.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait remarquer qu'un cadre national de qualifications se rapportait à la validation des aptitudes professionnelles et que, par conséquent, le texte trouverait mieux sa place dans la partie V.
- 446.** Le vice-président employeur a maintenu qu'il ne voulait pas que l'on perde le contenu de l'alinéa 5 h), mais il a admis que le «message» central du texte deviendrait plus clair s'il était transféré dans la partie V. Pour gagner du temps, il a toutefois retiré l'amendement.

D.32

- 447.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, parlant également au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement ayant pour but de rendre plus clair le texte de l'alinéa 5 h) en remplaçant le mot «établir» par le mot «développer», de manière à refléter le fait que certains Etats Membres disposent déjà d'un cadre national de qualifications, mais qu'ils n'en devraient pas moins être encouragés à le développer. Sa proposition incluait également le remplacement du mot «guide» par le mot «informe», car en anglais le mot «guide» implique une notion de direction, alors que l'objectif consiste plutôt à informer et à conseiller les individus.
- 448.** Le vice-président employeur, sensible à ce raisonnement, a appuyé l'amendement.
- 449.** La vice-présidente travailleur a dit qu'elle était d'accord pour remplacer le mot «établir» par le mot «développer», dans la mesure où cela ne portait pas atteinte au fond même de l'alinéa. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par le remplacement du mot «guide» par le mot «informe», car ce faisant l'on s'écarterait de l'intention initiale. A son avis, le terme «guide» est un terme plus actif que le terme «informe», qui lui, est plus passif. Elle a fait observer que dans le monde complexe d'aujourd'hui, les gens ont besoin d'être guidés et que cela s'applique aussi aux travailleurs pourvus d'un emploi. Elle s'est opposée à l'amendement visant à changer le mot «guide».

-
- 450.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement consistant à avoir recours au mot «soutient». Il a déclaré partager l'avis de la membre gouvernementale du Royaume-Uni pour laquelle le mot «guide» fait penser à prendre quelqu'un par la main.
- 451.** La vice-présidente travailleur restait convaincue que l'on devait conserver le mot «guide» ou le mot «orienté» dans le texte, en particulier parce qu'on les retrouve dans d'autres parties de l'instrument, par exemple au paragraphe 20, lequel fait référence à «l'information et l'orientation professionnelles».
- 452.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a expliqué que le but recherché était d'éviter la connotation de ce terme, qui implique que les gouvernements devraient dire aux gens ce qu'ils ont à faire. Elle a alors proposé un sous-amendement visant à remplacer le mot «guide» par les mots «informe et conseille».
- 453.** La membre gouvernementale de l'Argentine a déclaré que la question était d'ordre sémantique. En espagnol, le mot «orientar» signifie «guider» et elle le juge plus indiqué que «informe et conseille». Elle s'est prononcée en faveur de la première partie de l'amendement tout en demandant une fois encore qu'on conserve le mot «guide».
- 454.** La membre gouvernementale de la France a proposé un sous-amendement consistant à remplacer le mot «guide» par le mot «conseille».
- 455.** Le membre gouvernemental de la Corée du Sud a appuyé l'amendement parce que le mot «guide» sous-entendrait que le gouvernement impose sa volonté aux particuliers ce qui, à ses yeux, ne devrait pas être.
- 456.** Pour la membre gouvernementale de l'Inde, le mot «développer» remplace avantageusement le mot «établir». Elle préférerait conserver le mot «guide» parce que ni «informe» ni «conseille» ne suffisent. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a acquiescé, précisant que le mot «guide» n'avait pas, à ses yeux, une connotation négative, mais plutôt un aspect positif et que guider est plus productif que le simple fait de conseiller.
- 457.** Les membres gouvernementaux du Kenya et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont prononcés en faveur du maintien du mot «guide» qu'ils jugeaient plus adapté. Le membre gouvernemental de la Grèce a signalé que l'Union européenne utilisait l'expression «orientation tout au long de la vie», qui recouvre notamment l'orientation professionnelle. C'est pourquoi il préférerait que le mot «guide» soit maintenu dans le texte.
- 458.** Le membre gouvernemental de la République tchèque a proposé de remplacer le mot «guide» par «accompagnant».
- 459.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, faisant suite à la discussion, a annoncé que, puisque le verbe «développer» était retenu, elle pouvait dès lors accepter qu'on conserve le mot «guide». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.6

- 460.** L'adoption des amendements précédents rendant cet amendement sans objet, il a été retiré.

- 461.** Le vice-président employeur a présenté un amendement proposant de fondre l'alinéa 5 i) et le paragraphe 7 parce tous deux traitent de questions similaires. A ses yeux, l'énumération des différents niveaux figurant à l'alinéa 5 i) devrait être supprimée.
- 462.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement tout en proposant un sous-amendement visant à remplacer «à différents niveaux» par «aux niveaux international, national, régional, local, sectoriel, et au niveau de l'entreprise».
- 463.** La membre gouvernementale de l'Argentine a proposé un sous-amendement visant à insérer les mots «et la négociation collective en particulier» après les mots «renforcer le dialogue social». Elle a expliqué que la négociation collective était fondamentale et qu'elle était un outil de base de la promotion de la formation.
- 464.** Le vice-président employeur a tout d'abord répondu à la proposition de la vice-présidente travailleur relative à l'énumération des différents niveaux en précisant qu'il préférerait respecter la cohérence du texte avec l'alinéa 5 c), mais aussi parce que le dialogue social était chose difficile au niveau international. S'agissant de la proposition de la membre gouvernementale de l'Argentine, il a répondu que ce qui sortirait du dialogue social serait l'affaire des partenaires sociaux, et qu'il n'était pas disposé à énumérer une liste des acquis du dialogue social. Savoir si cela débouchera sur la négociation collective est l'affaire des partenaires sociaux et il ne revient pas aux gouvernements de s'en mêler. Il n'a appuyé aucun des deux sous-amendements.
- 465.** La membre gouvernementale de l'Argentine a fait remarquer que le dialogue social international était quelque chose de bien éprouvé, notamment par le biais des comités d'entreprise.
- 466.** La membre gouvernementale de la Suède s'est prononcée en faveur du sous-amendement, au vu de l'importance de la négociation collective dans ce contexte. En revanche, elle a proposé de supprimer le mot «en particulier».
- 467.** La vice-présidente travailleur a exprimé son soutien au sous-amendement ainsi qu'au sous-sous-amendement visant à supprimer les mots «en particulier». Elle a convenu de l'importance du concept de la négociation collective qui est un élément du dialogue social.
- 468.** Le vice-président employeur a attiré l'attention sur le fait que la négociation collective était déjà mentionnée dans le texte, à l'alinéa 10 c). Il a estimé que cette référence suffisait et qu'il n'était pas nécessaire de parler une fois de plus de la négociation collective à l'alinéa 5 i).
- 469.** Les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis se sont prononcés en faveur des arguments avancés par le vice-président employeur.
- 470.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer que la mention de la négociation collective contenue dans l'alinéa 10 c) se rapportait au cas des travailleurs avec ou sans emploi, et elle a insisté pour qu'elle soit également reprise dans la partie traitant des politiques.
- 471.** Les membres gouvernementaux de l'Australie et de Trinité-et-Tobago ont répété que la négociation collective était déjà amplement évoquée à l'alinéa 10 c).
- 472.** Le membre gouvernemental de l'Italie a émis l'avis qu'il était important que la clause 5 i) comporte une référence à la négociation collective.

-
- 473.** Le vice-président employeur a répété que son groupe n'était pas favorable à la mention de la «négociation collective» à l'alinéa 5 i), non seulement parce que ce terme figurait déjà à l'alinéa 10 c), mais aussi, a-t-il souligné, parce que la négociation collective n'était pas la seule, ni la meilleure manière, d'aborder les questions visées dans cet alinéa.
- 474.** La membre gouvernementale de la Suisse n'a pas appuyé l'ajout de la notion de «négociation collective» parce qu'elle ne cadre pas avec l'objet de cet alinéa. Le terme «négociation collective» n'a pas d'utilité et il est répétitif. La membre gouvernementale du Royaume-Uni a appuyé la position adoptée par le vice-président employeur. Elle a déclaré que le dialogue social pouvait englober la négociation collective et que, par conséquent, elle n'était pas favorable à l'ajout de ce terme à l'alinéa 5 i). La membre gouvernementale de la Thaïlande s'est également ralliée à la position du groupe des employeurs et a demandé que ce terme ne soit pas ajouté.
- 475.** Le membre gouvernemental du Brésil s'est dit favorable à la mention de la négociation collective. Il a fait remarquer que l'alinéa 10 c) portait sur un autre sujet et a souligné que la proposition visant à ajouter cette expression à l'alinéa 5 i) avait pour but de renforcer la notion de dialogue social. La négociation collective est de nature à apporter des solutions aux problèmes et elle a sa place dans la partie relative aux politiques.
- 476.** La membre gouvernementale du Portugal a souligné l'importance du renforcement du dialogue social par la négociation collective et elle s'est dite favorable à sa mention dans l'alinéa. La négociation collective n'est pas seulement un instrument, c'est aussi un forum qui contribue à renforcer tous les aspects de la formation.
- 477.** La membre gouvernementale de la France a repris à son compte les propos de la membre gouvernementale du Portugal et s'est prononcée en faveur de l'ajout de ce terme en insistant sur le fait que la France est fort attachée au principe de la négociation collective.
- 478.** Les membres gouvernementaux de la Finlande, de l'Inde, de l'Irlande et des Pays-Bas n'ont pas appuyé la demande consistant à faire mention de la négociation collective parce que celle-ci fait partie intégrante du dialogue social.
- 479.** Les membres gouvernementaux de la Grèce, de la Namibie et du Pérou ont opté pour l'ajout de ce terme.
- 480.** Le président a proposé un vote indicatif afin de se faire rapidement une idée de la position des membres gouvernementaux.
- 481.** Le vice-président employeur a demandé un vote en bonne et due forme afin que les choses soient tirées au clair.
- 482.** Mis au voix, l'amendement, tel que sous-amendé, a recueilli 48 900 voix pour, 39 676 voix contre et aucune abstention.
- 483.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 484.** Le vice-président employeur s'est déclaré préoccupé par la décision de la commission d'adopter l'alinéa 5 i) tel que sous-amendé. Il a déclaré avec fermeté que le libellé de cet alinéa, tel qu'il avait été adopté, était totalement inacceptable pour le groupe des employeurs.

-
- 485.** La vice-présidente travailleur, intervenant sur une question de procédure, a souligné qu'il était important de ne pas rouvrir un débat à présent clos du fait de l'adoption de l'amendement D.5.
- 486.** Le vice-président employeur a fait savoir que si le texte de l'alinéa, tel que sous-amendé, restait dans le projet de recommandation, son groupe voterait contre l'adoption de l'instrument. Tout en acceptant l'issue formelle de la procédure, il a fait observer que la majorité des gouvernements ne semblait pas accepter le texte proposé; quant au groupe des employeurs, il ne l'acceptait absolument pas. Le texte adopté n'était donc pas basé sur un consensus. Il a regretté, surtout au vu de l'intérêt du contenu de l'instrument, de la présence de nombreux concepts nouveaux et d'engagements clairs, et des progrès accomplis jusqu'à présent, que le groupe des employeurs se retrouve dans une situation dans laquelle il pourrait être amené à ne pas accepter le projet de recommandation. Il a enjoint le groupe des travailleurs de poursuivre la discussion de cet alinéa sur une base informelle.
- 487.** La vice-présidente travailleur a souligné que son groupe avait déjà exprimé son point de vue lors de l'examen de l'alinéa 5 *i*). Elle a rappelé à la commission qu'un vote avait eu lieu et que l'amendement, tel que sous-amendé, avait été adopté. Elle a également rappelé que le groupe des travailleurs n'avait ni demandé de vote ni présenté le sous-amendement. Le fait qu'un vote ait eu lieu et que l'on ait obtenu un résultat par ce moyen signifie qu'il y avait consensus. Elle a de plus souligné que la négociation collective est un droit consacré par la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* et par la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, que de nombreux pays avaient ratifiées. Elle était donc favorable à la référence de la négociation collective dans le projet de texte et s'est inquiétée de ce que la question de la négociation collective n'ait pas bénéficié du soutien de certains membres gouvernementaux de pays développés.
- 488.** Faisant remarquer que le groupe des travailleurs ne souhaitait pas créer un précédent en rouvrant un débat déjà clos à la suite duquel une décision avait été prise dans le cadre d'un processus démocratique, la vice-présidente travailleur s'est déclarée prête à accepter une invitation à discuter de la question avec le groupe des employeurs. Elle a mis l'accent sur le fait que son groupe n'était pas favorable à une discussion entre tous les membres de la commission, puisqu'ils avaient déjà participé au débat à présent clos et adopté le sous-amendement.
- 489.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait observer qu'un consensus sur le sous-amendement avait été obtenu au moyen d'un vote. Le vice-président employeur a convenu qu'un consensus, au sens formel du terme, avait bien été obtenu mais il a réaffirmé qu'il n'y avait pas de large consensus au sein de la commission. La vice-présidente travailleur s'est de nouveau déclarée préoccupée par l'éventualité de la réouverture d'un débat déjà clos.
- 490.** Le président a fait remarquer que la commission s'était efforcée de trouver des solutions répondant aux besoins de toutes les parties impliquées dans la valorisation des ressources humaines et il s'est félicité de ce qu'il y ait, à présent, un accord quant à la tenue de discussions informelles sur cette question.

D.104, D.28, D.3 et D.46

- 491.** Du fait de l'adoption de l'amendement D.5, tel que sous-amendé, ces amendements n'ont pas été examinés.

D.41

- 492.** La vice-présidente travailleur a retiré l'amendement, sa teneur ayant déjà été prise en compte du fait de l'adoption d'amendements précédents.

D.106

- 493.** Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom des pays du groupe africain, a présenté un amendement visant à inclure la notion d'acquisition de connaissances tout au long de la vie dans l'alinéa 5 j) relatif à la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation, et il a proposé un sous-amendement visant à supprimer les mots «et le développement de l'entrepreneuriat», en faisant remarquer que ce sujet avait déjà été traité lors de discussions antérieures. Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont appuyé le sous-amendement.
- 494.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant au nom de la CARICOM, a elle aussi appuyé l'amendement.
- 495.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.107

- 496.** Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom des membres du groupe des pays africains, a présenté un amendement en rappelant les motifs invoqués lors de la présentation de l'amendement précédent. Il a présenté un sous-amendement visant à transformer cette partie du libellé du texte en: «l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie» et à supprimer la référence au «développement de l'entrepreneuriat», car cette question allait être mentionnée ailleurs dans le texte.
- 497.** Le vice-président employeur et la vice-présente travailleur ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé, et celui-ci a été adopté.

D.2

- 498.** Le vice-président employeur a présenté cet amendement en expliquant que, puisqu'il était impossible de donner, dans l'alinéa, la liste de tous les groupes ayant des besoins spécifiques, il semblait plus approprié que ces groupes soient identifiés au niveau de chaque pays. Il a proposé la suppression de la liste des groupes.
- 499.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement, rappelant que la commission avait déjà eu des discussions approfondies sur cette question en 2003. Il avait alors été décidé de faire figurer la liste des groupes ayant des besoins spécifiques dans l'un des alinéas du texte, plutôt que de les inclure dans de nombreux paragraphes. Elle a vivement incité la commission à ne pas rouvrir le débat sur cette question.
- 500.** La membre gouvernementale de la Suisse a appuyé l'amendement, non seulement parce que celui-ci simplifierait le texte mais aussi parce qu'elle craignait que certains groupes ne soient oubliés. Elle a fait observer qu'il y avait bien trop de groupes ayant des besoins spécifiques pour que l'on puisse tous les inclure et qu'il lui semblait donc plus judicieux de traiter de la définition de ces groupes au niveau de chaque pays.
- 501.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant au nom de la CARICOM, n'a pas appuyé l'amendement et a proposé un sous-amendement visant à insérer, à la

deuxième ligne, les mots «définis au niveau de chaque pays» après les mots «ayant des besoins spécifiques»; à remplacer, à la deuxième ligne, après les mots «des besoins spécifiques», le mot «notamment» par les mots «y compris»; et à supprimer la dernière phrase de l'alinéa. Elle a fait remarquer que ce sous-amendement permettait de considérer la liste comme non exhaustive et de tenir compte du fait qu'il était important que les groupes soient définis au niveau de chaque pays.

- 502.** La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement car elle avait le sentiment qu'il était logique et qu'il permettrait d'éviter la réouverture du débat sur cette question.
- 503.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a appuyé le sous-amendement et a proposé un autre sous-amendement, visant à remplacer les mots «y compris» par les mots «tels que», ce qui reflétait la proposition faite dans l'amendement D.65.
- 504.** Le vice-président employeur, quoique préoccupé par cette extension de la liste, a appuyé le sous-amendement tel que de nouveau sous-amendé par le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite. La vice-présidente travailleur a elle aussi appuyé cette proposition.
- 505.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.65

- 506.** Du fait de l'adoption de l'amendement D.2, le D.65 n'a pas été examiné.

D.48

- 507.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Belgique, du Canada, de la Finlande, de la France, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Slovaquie, a présenté un amendement visant à insérer les mots «les personnes peu qualifiées» dans la liste des groupes ayant des besoins spécifiques, car ces personnes sont particulièrement vulnérables au chômage de longue durée et à l'exclusion sociale.
- 508.** Le vice-président employeur a reconnu que les personnes peu qualifiées avaient des besoins spécifiques de ce point de vue, mais qu'en introduisant les mots «tels que» dans l'alinéa, il était manifeste que tous les groupes ne seraient pas inclus dans la liste déjà longue. Il n'a pas appuyé l'amendement.
- 509.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement car elle estime qu'il est nécessaire d'aider les personnes peu qualifiées pour leur permettre d'accéder aux possibilités d'apprentissage.
- 510.** Les membres gouvernementaux du Brésil, de l'Irlande et de la Thaïlande ont appuyé l'amendement.
- 511.** Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «peu qualifiées» par les mots «moins qualifiées», expression d'après lui plus appropriée.
- 512.** La membre gouvernementale du Canada a indiqué que «peu qualifiées» était la terminologie appropriée et n'a pas appuyé le sous-amendement.
- 513.** Le vice-président employeur, constatant que l'amendement avait l'appui de nombreux membres gouvernementaux, s'est prononcé en faveur de l'amendement.

514. L'amendement a été adopté.

D.49

515. La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande, parlant également au nom des membres gouvernementaux du Canada, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Turquie, a présenté un amendement visant à ajouter deux autres groupes sur la liste: Les populations autochtones et les minorités ethniques. D'après elle, ces deux catégories devraient être mentionnées de façon explicite car elles étaient particulièrement vulnérables. Elle a appelé l'attention de la commission sur le fait que les conclusions du rapport sur la *Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation* mentionnaient ces deux groupes comme étant particulièrement désavantagés par la mondialisation.

516. Le vice-président employeur, toujours préoccupé par la longueur de la liste, n'a pas appuyé l'amendement.

517. La vice-présidente travailleur, faisant observer que les populations autochtones et les minorités ethniques sont un sujet de préoccupation majeure pour l'OIT, a appuyé l'amendement.

518. Le membre gouvernemental de l'Australie a déclaré que son gouvernement attachait beaucoup d'importance aux populations autochtones et aux minorités ethniques. Il a néanmoins proposé un sous-amendement visant à changer, dans la liste, l'ordre des groupes ayant des besoins spécifiques.

519. Les membres gouvernementaux du Pérou et de la Thaïlande ont appuyé l'amendement mais pas le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Australie.

520. Le vice-président employeur, prenant note des interventions des membres gouvernementaux, a appuyé l'amendement.

521. L'amendement a été adopté.

D.47

522. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovaquie, et de la Suède, a retiré l'amendement vu que l'adoption des précédents amendements le rendait sans objet.

D.105

523. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a retiré cet amendement au vu des discussions concernant d'autres parties du texte.

D.51 et D.1

524. La membre gouvernementale des Etats-Unis, parlant également au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la

Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a expliqué que l'amendement D.51 avait pour objet de réduire au minimum les répétitions. Elle a fait observer que la question de l'égalité d'accès était traitée aux alinéas 5 e), 5 f), 5 j) et 5 k).

- 525.** Le vice-président employeur s'est rallié aux opinions exprimées par la membre gouvernementale des Etats-Unis, précisant que la proposition du groupe des employeurs (amendement D.1) procédait de la même logique.
- 526.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement car elle souhaitait examiner dans le prochain amendement les questions qui seront soulevées.

D.101

- 527.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a présenté un sous-amendement, libellé comme suit: «Les Membres devraient, par le biais de l'éducation, de la formation et de l'acquisition de connaissances tout au long de la vie, aider les individus à mettre en valeur et en application des aptitudes entrepreneuriales afin de créer du travail décent pour eux-mêmes et pour d'autres.» Elle a rappelé que le groupe des pays africains avait remis à une autre fois leur discussion sur l'entrepreneuriat. Elle était toutefois convaincue que, vu le chômage élevé qui existait dans leurs pays, la question de l'entrepreneuriat devrait se voir accorder une place privilégiée à ce stade du texte, ce dont témoignait son sous-amendement.
- 528.** Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement, jugeant qu'il convenait de traiter cette question à ce stade du texte. Il a toutefois proposé trois sous-amendements: 1) supprimer les mots «soutien institutionnel»; 2) ajouter les mots «soutenir et» avant le mot «aider»; et 3) supprimer la dernière phrase, étant donné que la coopération des partenaires sociaux figurait déjà à plusieurs endroits du texte.
- 529.** La vice-présidente travailleur a déclaré que, dans un souci de clarté, le paragraphe devrait commencer par les mots «aider les individus». Elle n'était pas d'accord avec le fait de supprimer les mots «soutien institutionnel» comme le proposait le sous-amendement, s'agissant d'un point important: supprimer ce membre de phrase affaiblirait le paragraphe. Elle a expliqué que les gens avaient besoin de soutien institutionnel, par exemple des politiques et des programmes visant à favoriser l'entrepreneuriat, tels que l'accès au crédit ainsi que des informations et des conseils sur la façon de créer une entreprise. Elle était néanmoins en faveur de supprimer la dernière phrase car ce sujet figurait dans d'autres parties du texte.
- 530.** Le vice-président employeur a répondu qu'il ne serait pas contre les mots «aider et soutenir les individus» en début de phrase, mais que le texte n'avait pas besoin de mentionner explicitement le soutien institutionnel, vu que tout soutien serait le bienvenu et pas seulement le soutien institutionnel.
- 531.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que son groupe partageait l'opinion de la vice-présidente travailleur selon laquelle l'entrepreneuriat, pour donner des résultats, devait bénéficier d'un soutien plus large, allant au-delà de l'éducation, de la formation et de l'acquisition de connaissances tout au long de la vie. Elle s'est opposée à la suppression des mots «soutien institutionnel» mais a accepté celle de la dernière phrase.
- 532.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, réaffirmant que l'instrument devait mettre l'accent sur le soutien institutionnel, s'est rallié à la position du groupe des pays africains et du groupe des travailleurs.

-
- 533.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement consistant à remplacer «le soutien institutionnel» par «d'autres politiques et programmes».
- 534.** Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de la Grèce, de l'Inde, du Liban, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago ont appuyé ce sous-amendement.
- 535.** *Compte tenu de cette large adhésion en faveur de D.101, les amendements D.1 et D.51 ont été retirés.*
- 536.** L'amendement D.101 a été adopté, tel que sous-amendé.
- 537.** *Le texte intégral du nouveau paragraphe 4 a ensuite été adopté.*
- 538.** Le président a rappelé que peu avant la clôture de la 7^e séance, la commission était sur le point d'adopter le paragraphe 5 du projet de recommandation, tel qu'amendé, mais que le groupe des employeurs avait proposé de repousser son adoption. Le secrétariat a voulu obtenir un avis juridique à propos de cette proposition. Le Règlement de la Conférence internationale du Travail stipule que la commission doit adopter ou rejeter le texte de chaque paragraphe tel qu'amendé avant de poursuivre l'examen des amendements relatifs aux paragraphes suivants.
- 539.** Le vice-président employeur croyait comprendre que l'adoption du paragraphe 5 ne voulait pas dire que l'on acceptait son contenu mais qu'il s'agissait plutôt d'un moyen de procédure permettant de vérifier que le texte était en conformité avec les décisions arrêtées par la commission. Il a demandé au secrétariat de donner une interprétation du sens du libellé de l'alinéa 5 *i*). Le président a indiqué que seule la commission pouvait donner une interprétation du texte proposé, et le Conseiller juridique a été invité à faire part de ses observations.
- 540.** Le Conseiller juridique a résumé la procédure à l'issue de laquelle l'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté. Il a expliqué qu'il ne serait pas possible, à ce stade, de rouvrir la discussion sur le paragraphe 5. On pourrait recourir à l'article 67 du Règlement de la Conférence internationale du Travail: «Des amendements à un texte présenté à une commission par son Comité de rédaction peuvent être reçus par le président après consultation des vice-présidents.» Si la commission décide qu'il y a un problème de compréhension, elle peut modifier n'importe quelle partie du texte avant l'adoption définitive de l'instrument dans son intégralité. En l'espèce, le paragraphe 5 devait être adopté ou rejeté. En cas de rejet, le paragraphe tout entier serait supprimé.
- 541.** Le vice-président employeur, prenant en considération les explications fournies par le président et le Conseiller juridique, a informé la commission que le groupe des employeurs proposerait un amendement concernant l'alinéa 5 *i*) avant l'adoption définitive du projet de recommandation.
- 542.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, tout en soulignant que la commission avait suivi la procédure régulière, a invité fermement la commission à réexaminer la question à la fin de ses travaux.
- 543.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a constaté la situation difficile dans laquelle se trouvait la commission, l'un des partenaires sociaux ne pouvant pas appuyer le projet de recommandation si l'alinéa 5 *i*) demeurait inchangé. Cela faisait plusieurs années que la commission travaillait à un projet de révision de l'actuelle recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, et tous les membres de la commission étaient d'accord

pour dire que le projet de recommandation représentait une amélioration par rapport à la recommandation n° 150. Elle espérait par conséquent que l'on trouverait le moyen de régler ce problème.

- 544.** Le membre gouvernemental du Liban a souligné qu'il était important que le projet de recommandation soit parfaitement compréhensible.
- 545.** La membre gouvernementale du Canada a dit espérer que le projet de recommandation fournirait des informations utiles pour la mise en valeur d'une main-d'œuvre qualifiée et productive et a exprimé ses réserves concernant le sens du libellé de l'alinéa 5 i). Elle a invité le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs à rédiger le projet de recommandation dans des termes que tous les membres de la commission puissent comprendre.
- 546.** Le membre gouvernemental du Brésil s'est dit préoccupé qu'à l'issue des discussions constructives qui se sont déroulées l'année dernière et cette année, la commission semble se trouver dans une impasse. Il a donc invité les groupes des employeurs et des travailleurs à discuter de façon informelle pour trouver une porte de sortie.
- 547.** La membre gouvernementale de la France, déplorant le désaccord lié au vote de l'alinéa 5 i), a déclaré qu'elle était disposée à faire le maximum pour aider à obtenir un consensus.
- 548.** Le membre gouvernemental de la Thaïlande a souscrit aux déclarations faites à ce propos par d'autres membres gouvernementaux.
- 549.** La vice-présidente travailleur s'est déclarée très préoccupée quant à la façon dont la commission procédait en la matière. Tout en étant sensible aux déclarations des membres gouvernementaux, elle a fait remarquer que, durant la première discussion de la commission, plusieurs amendements appuyés par le groupe des travailleurs avaient fait l'objet d'un vote et n'avaient pas été adoptés par la commission, et que le groupe des travailleurs avait respecté la volonté de la commission. Elle a rappelé qu'à l'occasion de sa déclaration durant la discussion générale, elle avait fait part de la préoccupation du groupe des travailleurs qui estimait que la négociation collective n'était pas suffisamment présente dans le texte proposé. Elle a fait remarquer que tout le monde était d'accord sur le fait que certaines méthodes étaient nécessaires pour favoriser l'éducation et la formation, y compris la négociation collective; et qu'elle ne parvenait pas à comprendre pourquoi le groupe des employeurs refusait de l'inclure dans l'alinéa 5 i).
- 550.** La vice-présidente travailleur a rappelé qu'un vote avait eu lieu et qu'un texte proposé, tel qu'amendé, avait été adopté. Elle a fait observer que tout le monde était d'accord sur le fait que la négociation collective faisait partie du dialogue social et par conséquent que sa mention dans l'alinéa 5 i) ne devrait pas poser de problème. Elle a cité plusieurs accords, conclus aux niveaux régional et international entre travailleurs et employeurs, qui étaient le résultat du dialogue social. Qui plus est, la Déclaration relative aux droits et principes fondamentaux au travail ainsi que la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, accordaient un rôle fondamental à la négociation collective. Si le groupe des travailleurs prenait acte des préoccupations de la commission, elle a déclaré qu'elle ne voulait pas créer un précédent en annulant une décision déjà prise.
- 551.** Le président a fait observer que les opinions exprimées par les membres gouvernementaux étaient présentées dans un esprit de consensus et que, dès lors que le débat ne pouvait être réouvert, si la commission souhaitait examiner la question ultérieurement, cette procédure

aurait lieu conformément au Règlement. L'objectif était d'aboutir à un instrument satisfaisant, pratique et bien structuré dont la commission pourrait s'enorgueillir.

- 552.** Le vice-président employeur a fait remarquer que le groupe des employeurs était conscient de l'importance de la négociation collective et qu'il espérait que l'on pourrait se mettre d'accord sur un nouveau libellé de l'alinéa 5 i). Il a souligné qu'une simple majorité de la commission n'était pas la même chose qu'un large consensus et a espéré que la commission pourrait donner naissance à un instrument moderne, issu d'un consensus tripartite plein et entier.
- 553.** La membre gouvernementale de l'Argentine s'est déclarée surprise par l'objection opposée par le groupe des employeurs à la mention de la négociation collective à l'alinéa 5 i), vu qu'il s'agissait uniquement d'inviter les membres à renforcer le dialogue social et la négociation collective, mais non de les y obliger.
- 554.** La membre gouvernementale du Maroc était d'accord avec la vice-présidente travailleur pour dire que la pratique reconnue était d'accepter le résultat du vote comme constituant un consensus et a insisté pour que cette pratique soit respectée.
- 555.** Le président, jugeant que la question avait été suffisamment discutée, a proposé de passer à l'adoption du paragraphe 5, prenant note des réserves formulées par le groupe des employeurs.
- 556.** Le paragraphe 5, tel qu'amendé, a été adopté.

Paragraphe 6

D.123

- 557.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, parlant également au nom de l'Australie, du Japon, de Malte et de la Norvège, a présenté un amendement relatif au paragraphe 6 1) visant à supprimer, à la deuxième ligne, après les mots «et de formation», les mots «tout au long de la vie». Il a rappelé aux membres de la commission que cette question avait déjà été traitée et que la mention de l'éducation et de la formation impliquait la notion d'acquisition de connaissances tout au long de la vie.
- 558.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement, préférant garder la notion de «tout au long de la vie» dans le texte.
- 559.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement, vu que la mention de l'acquisition de connaissances tout au long de la vie était très importante et que sa suppression nuirait au fond même du texte.
- 560.** Prenant note des positions du vice-président employeur et de la vice-présidente travailleur, la membre gouvernementale de l'Allemagne a retiré l'amendement.

D.152

- 561.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a présenté un sous-amendement visant à ajouter, à la fin du paragraphe 6 1) les mots: «en particulier le rôle essentiel des employeurs s'agissant d'offrir des possibilités d'initiation à la vie professionnelle». Il a fait observer que le groupe des pays africains estimait que c'était l'endroit idéal pour inclure ce membre de phrase qui avait été précédemment supprimé du texte. Les pays africains

étaient convaincus que les employeurs peuvent contribuer de façon décisive à aider les jeunes à entrer dans la vie active.

- 562.** Le vice-président employeur ne contestait pas le rôle décisif que les employeurs peuvent jouer, dans le cadre de systèmes nationaux, pour offrir des possibilités aux jeunes. Il ne jugeait toutefois pas approprié de l'inclure dans un paragraphe traitant de politique générale. Il vaudrait mieux l'insérer à l'alinéa 10 g), un amendement semblable ayant été soumis à cette fin.
- 563.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement car il était effectivement important d'offrir aux jeunes des possibilités d'initiation à la vie professionnelle. Elle a également jugé important de faire apparaître cette idée dans la partie du texte consacrée à la politique générale.
- 564.** La membre gouvernementale du Portugal a déclaré faire sienne l'idée d'offrir davantage de possibilités aux jeunes. Elle a fait observer que le dernier alinéa auquel s'était référé le vice-président employeur traitait des possibilités offertes sur le lieu de travail, alors que l'objectif recherché par son inclusion dans cette partie-là était d'offrir une expérience professionnelle permettant d'avoir accès au marché du travail.
- 565.** Les membres gouvernementaux de la Belgique, de l'Inde, du Maroc, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement, et le vice-président employeur aussi. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.158

- 566.** Le membre gouvernemental du Pérou, appuyé par le membre gouvernemental de la Grèce, a présenté un amendement visant à insérer au paragraphe 6 2), à la première ligne, après le mot «incluent», les mots «l'orientation professionnelle». Elle a estimé que l'orientation professionnelle n'était pas suffisamment traitée dans le texte, puisqu'elle n'était mentionnée qu'au paragraphe 20 alors qu'elle constitue une partie importante de la formation préalable à l'emploi.
- 567.** Le vice-président employeur a déclaré que l'orientation professionnelle était déjà mentionnée au paragraphe 20 et qu'il était inutile de le faire ici aussi. Il n'a pas appuyé l'amendement.
- 568.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, étant convaincue elle aussi de l'importance de l'orientation professionnelle comme élément constitutif de la formation préalable à l'emploi.
- 569.** Le membre gouvernemental de l'Australie, conscient également de l'importance de la formation professionnelle dans la formation préalable à l'emploi, n'a cependant pas appuyé l'amendement.
- 570.** Les membres gouvernementaux de la Belgique, du Brésil, de l'Indonésie, du Liban et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement.
- 571.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a considéré que la question était déjà suffisamment traitée dans d'autres parties du projet de recommandation et pour des raisons de clarté du texte, elle n'a pas appuyé l'amendement. Les membres gouvernementaux du Canada, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Mexique, de la Pologne, du Portugal, de la Suisse et de la Thaïlande n'ont pas appuyé l'amendement pour les mêmes raisons.

572. La membre gouvernementale du Maroc a proposé de discuter de cette question lors du débat sur le paragraphe 20.

573. La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a estimé que le contenu du paragraphe 6 2) avait trait à des questions intersectorielles sur lesquelles toute politique ou tout programme devrait mettre l’accent. La formation professionnelle elle aussi était une question intersectorielle et, comme telle, devait être incluse dans l’alinéa.

574. Le président, faisant observer que les membres gouvernementaux semblaient être divisés au sujet de l’amendement, a proposé qu’ils procèdent entre eux à un vote informel. Ce vote a révélé qu’une majorité des membres gouvernementaux n’était pas favorable à l’amendement. La membre gouvernementale du Pérou a en conséquence retiré l’amendement.

D.150

575. La vice-présidente travailleur a retiré cet amendement dans le but d’avancer plus vite.

D.147

576. Le membre gouvernemental du Brésil, s’exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l’Argentine, du Paraguay et de l’Uruguay, a présenté un amendement visant à ajouter, à la quatrième ligne, après le mot «communication», les mots «pour garantir l’épanouissement personnel et la citoyenneté», car il estimait que l’éducation comptait, parmi ses objectifs les plus importants, l’épanouissement personnel. Ces pays avaient le sentiment que cet objectif venait s’ajouter à celui consistant à préparer les individus à leur entrée sur le marché du travail.

577. Le vice-président employeur a fait remarquer que l’on se référait déjà à l’épanouissement personnel dans le préambule et il n’a pas appuyé l’amendement.

578. La vice-présidente travailleur, tout en comprenant l’intention des auteurs de l’amendement, avait l’impression qu’en modifiant ainsi le texte on allait restreindre la portée de l’alinéa et elle n’a donc pas appuyé l’amendement.

579. Le membre gouvernemental du Brésil a retiré l’amendement.

580. Le paragraphe 6 a été adopté tel qu’amendé.

Paragraphe 7

D.118 et D.109

581. Les amendements D.118, présenté par le groupe des employeurs, et D.109, présenté par les membres gouvernementaux de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse, avaient tous les deux pour objet de supprimer le paragraphe 7. La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental du Liban se sont déclarés favorables à la suppression de ce paragraphe, car le texte figurait à présent dans l’alinéa 5 i).

582. Les amendements D.118 et D.109 ont été adoptés.

D.146

583. Compte tenu des discussions qui venaient d'avoir lieu, l'amendement n'a pas été examiné.

Paragraphe 8

D.133

584. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Finlande, du Japon, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a expliqué que l'amendement avait pour objet d'améliorer le libellé du paragraphe 8, dans la mesure où ce n'était pas les investissements qui pouvaient prendre des décisions, mais des personnes. Elle a proposé de remplacer les mots «Les investissements dans l'éducation et la formation» par les mots «Les membres» et d'ajouter à la fin de la phrase les mots «lorsqu'ils prennent des décisions en matière d'éducation et de formation.».

585. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement et a proposé un sous-amendement consistant à insérer les mots «d'investissement,» après les mots «des décisions en matière».

586. La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement, estimant qu'il permettait de préserver l'objet initial de l'alinéa.

587. La membre gouvernementale des Etats-Unis a fait remarquer que le sous-amendement reprenait l'objet de l'amendement lui-même et elle l'a appuyé.

588. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que ce que l'on était en train d'examiner lui semblait quelque peu limité. Il s'est rallié à la proposition de sous-amendement et a suggéré un autre sous-amendement visant à ajouter, après les mots «prendre en considération», les mots «des objectifs de développement humain universellement acceptés».

589. Le vice-président employeur a dit qu'il était au regret de ne pouvoir appuyer le dernier sous-amendement, dans la mesure où celui-ci modifiait le caractère du paragraphe. Il a fait remarquer que le but de la prise en considération de référentiels était lié aux investissements dans l'éducation et la formation.

590. La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé le sous-amendement, faisant observer que l'on faisait déjà référence à des pays comparables.

591. La membre gouvernementale des Etats-Unis a expliqué qu'il n'était pas question de modifier le contenu du paragraphe 8, mais de le rendre plus clair. Elle n'a donc pas appuyé le sous-amendement. Le vice-président employeur a dit partager le point de vue de la membre gouvernementale des Etats-Unis.

592. La vice-présidente travailleur a répondu qu'elle pouvait comprendre la position du membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, mais qu'à son avis cela ne ferait que compliquer inutilement le paragraphe.

593. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie a retiré le sous-sous-amendement.

-
- 594.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé. Le paragraphe 8, tel que sous-amendé, a été adopté.

Paragraphe 9

D.153

- 595.** La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a expliqué que ces pays reconnaissent le fait que l'éducation et la formation préalable à l'emploi relèvent de la responsabilité des gouvernements mais considéraient qu'il était nécessaire que les gouvernements bénéficient en la matière du soutien des partenaires sociaux. Si les gouvernements pouvaient dispenser une éducation et une formation préalable à l'emploi, ils ne pouvaient en aucun cas fournir un accès à l'emploi. Elle a donc proposé l'insertion des mots « en coopération avec les partenaires sociaux,» après les mots «l'emploi et».
- 596.** Le vice-président employeur a déclaré que bien que partageant l'opinion selon laquelle les partenaires sociaux ont un rôle à jouer et devraient collaborer avec le gouvernement, il ne pouvait pas appuyer l'amendement car il était déjà question de cette coopération ailleurs dans le texte.
- 597.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, ne se déclarant pas préoccupée outre mesure par le fait que la question était déjà mentionnée dans d'autres parties du texte.
- 598.** La membre gouvernementale du Kenya a expliqué que s'il était proposé de mentionner dans le paragraphe 8 la question de la coopération avec les partenaires sociaux, c'était pour mieux mettre l'accent sur ce point.
- 599.** Le membre gouvernemental du Liban a fait remarquer que bien qu'à l'évidence ce soit aux gouvernements que revient la responsabilité de l'éducation et de la formation préalable à l'emploi, ils ne doivent pas être les seuls à en assumer la charge. On trouve en Europe plusieurs exemples de partage de la responsabilité dans ce domaine, a-t-il dit. Il a appuyé l'amendement.
- 600.** Le membre gouvernemental du Brésil a dit qu'il appuyait lui aussi l'amendement.
- 601.** Les membres gouvernementales du Portugal, de la Suisse et du Royaume-Uni ont appuyé l'amendement, en particulier parce qu'il y aurait lieu d'améliorer l'accès à l'emploi en collaboration avec les partenaires sociaux.
- 602.** Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, de la Pologne et de la Thaïlande ont appuyé l'amendement pour des motifs similaires.
- 603.** Le vice-président employeur a répondu que, bien qu'il déplore cette répétition, il accepte l'amendement en raison du large soutien affiché par les membres gouvernementaux. L'amendement a été adopté.

D.124

- 604.** Le membre gouvernemental de l'Australie, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Suède et de la Turquie, a présenté un amendement visant à donner à la

phrase un sens positif plutôt que négatif en remplaçant les mots «prévenir l'exclusion sociale» par «faciliter l'insertion sociale».

605. Les vice-présidents employeur et travailleur ont appuyé l'amendement.

606. L'amendement a été adopté.

D.122

607. La membre gouvernementale du Portugal, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Turquie, a présenté un amendement visant à élargir la portée du texte parce que l'éducation et la formation non formelles ne s'adressent pas uniquement aux adultes, mais aussi à d'autres groupes, et en particulier aux jeunes.

608. Le vice-président employeur a convenu du bien-fondé de cette démarche et a appuyé l'amendement.

609. La vice-présidente travailleur a fait remarquer que le texte original se rapportait aux approches non formelles de l'éducation et de la formation, ce qui est très précis. Pour elle, les jeunes gens ont besoin d'avoir accès à l'éducation et à la formation de type formel et elle craint que cet amendement puisse être interprété comme une préférence pour l'éducation non formelle dans le cas des jeunes.

610. La membre gouvernementale du Portugal a répondu que les jeunes comme les personnes plus âgées doivent être en mesure de bénéficier des mesures non formelles.

611. La vice-présidente travailleur a fait remarquer qu'en disant «notamment pour les adultes», le libellé actuel a pour effet d'englober les jeunes qui n'ont pas saisi des possibilités d'éducation et de formation. Elle a réitéré sa crainte de voir le texte proposé interprété dans un sens qui sous-entend que l'offre d'une éducation non formelle aux jeunes soit acceptable.

612. La membre gouvernementale du Portugal, ne souhaitant pas compliquer le texte, a retiré l'amendement après le retrait du sous-amendement.

D.145

613. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement qui reconnaît l'importance du rôle joué par les organisations communautaires et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'offre d'éducation et de formation non formelles. Il a insisté sur le fait que les organisations communautaires occupaient une très grande place dans les pays en développement dans ce domaine.

614. Bien qu'il convienne que les organisations communautaires puissent jouer un rôle dans l'éducation et la formation non formelles, le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement parce qu'il estime que cet alinéa traite au premier chef des possibilités d'éducation et de formation de ceux qui n'en avaient pas profité dans leur jeunesse.

615. La vice-présidente travailleur a dit avoir conscience que des organisations communautaires et des organisations de travailleurs et d'employeurs dispensaient ce genre de programme. Elle a proposé un sous-amendement ayant pour effet de remplacer les mots «en mettant en

avant» par «en tenant compte des expériences réussies constatées dans la communauté, y compris celles des organisations d'employeurs et de travailleurs».

- 616.** Le membre gouvernemental du Brésil a convenu de l'argument de la vice-présidente travailleur et a appuyé le sous-amendement, tout comme les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et de Trinité-et-Tobago.
- 617.** La membre gouvernementale de la France a dit préférer le texte d'origine.
- 618.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a ajouté que plusieurs autres acteurs pourraient être pris en compte et que le fait d'en dresser la liste pourrait avoir un caractère restrictif. Le texte de départ est clair et elle n'a pas appuyé le sous-amendement ni l'amendement.
- 619.** Pour les mêmes raisons, les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de la Grèce, du Liban, de la Suède, de la Suisse et de la Thaïlande n'ont pas appuyé l'amendement.
- 620.** Le membre gouvernemental du Brésil a déclaré que l'amendement avait pour but d'attirer l'attention sur une nouvelle forme d'éducation. Cet objectif semblant avoir été atteint, l'amendement a été retiré.

D.128

- 621.** La membre gouvernementale des Pays-Bas s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement dont le but était de préciser que ce sont les prestataires de formation qui utilisent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, tandis que le rôle des gouvernements consiste à «encourager» cette utilisation.
- 622.** Ayant exprimé l'espoir que les pouvoirs publics utiliseraient aussi les technologies de l'information et de la communication, le vice-président employeur a annoncé qu'il appuyait l'amendement.
- 623.** La vice-présidente travailleur a également appuyé l'amendement.
- 624.** L'amendement a été adopté.

D.129

- 625.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Norvège, a présenté un amendement visant à clarifier le texte et à introduire la notion suivant laquelle les programmes d'éducation et de formation préalable à l'emploi devraient répondre aux besoins du marché du travail.
- 626.** Le vice-président employeur a marqué son assentiment et il a appuyé l'amendement.
- 627.** Tout en se ralliant à la remarque soulevée par la membre gouvernementale des Pays-Bas, la vice-présidente travailleur a noté que la commission avait convenu d'énoncer dans le préambule qu'un des objectifs de l'éducation et de la formation était l'exercice actif de la citoyenneté. L'amendement proposé pourrait s'avérer trop restrictif à cet égard.

-
- 628.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a répondu à cela que l'objectif premier était que les gens trouvent un emploi. Elle a proposé un sous-amendement consistant à ajouter les mots «et à la participation à la vie de la société» à la fin du texte proposé.
- 629.** La vice-présidente travailleur a déclaré qu'elle pouvait appuyer tout aussi bien l'amendement tel que sous-amendé que son retrait.
- 630.** Le vice-président employeur a déclaré, pour le cas où la première version de l'amendement ne serait pas acceptée, qu'il préférerait le texte de départ.
- 631.** L'amendement a été retiré.

D.134

- 632.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, parlant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement demandant la suppression de l'alinéa 9 f) afin d'éviter les répétitions, la matière traitée figurant déjà ailleurs dans le texte.
- 633.** Bien qu'il ait constaté que la question est abordée en plusieurs endroits du texte, le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement, parce que le texte de départ fait explicitement référence à la pertinence pour le marché du travail.
- 634.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement en faisant remarquer que la validation des compétences était un élément constitutif de l'employabilité.
- 635.** Compte tenu de ces arguments, l'amendement a été retiré.

D.154

- 636.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des pays du groupe africain, a présenté un amendement sans objet pour la version française, consistant à introduire la notion d'enseignement technique et mettre celui-ci sur un plan d'égalité avec l'enseignement professionnel.
- 637.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement parce qu'il était convaincu que les mots enseignement et formation recouvrent les deux termes.
- 638.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement.
- 639.** La membre gouvernementale de la Suisse a proposé que l'amendement soit confié au Comité de rédaction, étant donné que la version française ne pose pas problème.
- 640.** Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont marqué leur accord et l'amendement a été transmis au Comité de rédaction.

D.130

- 641.** Le président a noté que cet amendement semblait porter sur un problème linguistique et, en l'absence d'objections, il l'a transmis au Comité de rédaction.
- 642.** Le paragraphe 9 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 10

D.144

- 643.** La membre gouvernementale de l'Argentine a présenté, en son nom et en celui des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, un amendement visant à ajouter, dans le titre de la partie IV, les mots «et qualifications» afin de refléter la discussion sur les compétences et les qualifications qui avait eu lieu dans le cadre de l'examen du paragraphe 3.
- 644.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement, faisant remarquer que les qualifications représentent un important critère pour mesurer les compétences des individus, mais que l'on ne peut pas les «développer» au sens où l'on peut le faire en ce qui concerne les compétences.
- 645.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, faisant remarquer que la partie IV se référait à la fois aux compétences et aux qualifications et que par conséquent le titre devrait être plus exhaustif. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Jamaïque, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Portugal ont eux aussi appuyé l'amendement.
- 646.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Inde et de Trinité-et-Tobago n'ont pas appuyé l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Australie a considéré que l'amendement proposé rendait le titre à la fois long, compliqué et confus.
- 647.** La membre gouvernementale du Kenya, comprenant le problème posé par l'expression «développement des qualifications», a proposé un sous-amendement parlant de développement des compétences et de renforcement des qualifications. La membre gouvernementale de la Suisse a estimé que le changement proposé compliquait le texte.
- 648.** Les membres gouvernementaux des Etats-Unis et de l'Irlande n'ont appuyé ni l'amendement ni le sous-amendement.
- 649.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a proposé un sous-amendement visant à ce que le titre de la partie IV ne se réfère qu'au développement des travailleurs avec ou sans emploi, en faisant remarquer que le reste était couvert par le paragraphe 9.
- 650.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, appuyant l'amendement, a fait remarquer que les qualifications devraient être incluses dans le titre puisqu'elles sont nécessaires sur le marché du travail.
- 651.** La vice-présidente travailleur a relevé que l'Union européenne se réfère au développement des qualifications et des compétences.
- 652.** Après une longue discussion et de nombreuses propositions visant à sous-amender l'amendement pour parvenir à un accord sur un libellé acceptable du titre de la partie IV, la membre gouvernementale de l'Argentine a retiré l'amendement, aucun consensus n'ayant pu être obtenu.

D.117

- 653.** Le vice-président employeur a présenté un amendement en rappelant à la commission que la vice-présidente travailleur avait proposé, lors de la discussion sur l'amendement

précédent, un sous-amendement consistant à supprimer les mots «des travailleurs». Il a appuyé le sous-amendement.

654. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.132

655. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Barbade et de la Jamaïque, a fait savoir à la commission que cet amendement à l'alinéa 10 *a*), sans objet pour la version française, serait transmis au Comité de rédaction, puisqu'il s'agissait d'une question linguistique.

D.143

656. La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement destiné à résoudre un problème de concept lié à la question des compétences.

657. Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement car il considérait que celui-ci ne prenait pas en compte les importantes références aux besoins des entreprises et des individus figurant dans l'alinéa.

658. La vice-présidente travailleur a reconnu que le sous-amendement rétrécissait le champ d'application du texte et elle ne l'a pas appuyé.

659. Compte tenu des réactions des vice-présidents employeur et travailleur, l'amendement a été retiré.

D.120

660. La membre gouvernementale du Canada a retiré l'amendement à la lumière de la discussion qui venait d'avoir lieu.

D.116

661. Le vice-président employeur a présenté un amendement relatif à l'alinéa 10 *b*), sans objet pour la version française. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, qui a été adopté.

D.115

662. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer l'alinéa 10 *e*). Il a indiqué que le rôle du gouvernement en ce qui concerne les chômeurs figurait déjà à l'alinéa 14 *a*).

663. La vice-présidente travailleur a dit accepter la suppression de l'alinéa 10 *e*).

664. L'amendement a été adopté.

D.114

665. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à remplacer, à l'alinéa 10 *f*), le mot «informelle» par les mots «non formelle». Il a fait remarquer que l'expression «non

formelle» était utilisée tout au long du projet de recommandation et qu'il s'agissait d'une expression plus appropriée dans ce contexte.

666. La vice-présidente travailleur a partagé ce point de vue et l'amendement a été adopté.

D.159

667. Cet amendement n'a pas été examiné.

D.155

668. La membre gouvernementale du Kenya a présenté, au nom du groupe des pays africains, un amendement visant à ajouter les mots «en encourageant les employeurs» à la fin de la première ligne de l'alinéa 10 g). Elle craignait que le libellé actuel de l'alinéa ne concerne que le rôle des gouvernements et néglige celui des employeurs.

669. Le vice-président employeur était d'accord sur le fait que les employeurs avaient un rôle à jouer pour encourager l'acquisition de connaissances sur le lieu de travail, mais l'amendement, d'après lui, ne faisait porter la responsabilité que sur les employeurs. Il a soumis un sous-amendement visant à insérer, plus tôt dans le texte, les mots «en encourageant», qui figurent dans le sous-alinéa 10 g) iii).

670. La vice-présidente travailleur avait quelques difficultés tant avec l'amendement qu'avec le sous-amendement, étant donné que seuls les sous-alinéas i) et ii) mentionnaient clairement les employeurs, tandis que le sous-alinéa iii) concernait davantage les pouvoirs publics vu qu'il se référait aux politiques. Préférant garder le texte existant, elle n'a pas appuyé l'amendement tel que sous-amendé.

671. Les membres gouvernementaux du Kenya et de l'Arabie saoudite ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé. Le membre gouvernemental de la Grèce a appuyé l'amendement.

672. La vice-présidente travailleur a déclaré comprendre l'intention de la commission, mais elle s'est opposée à l'amendement car, a-t-elle expliqué, placer le mot «encourager» dans la première phrase affaiblissait le texte. Elle a réaffirmé qu'elle préférait garder le texte original.

673. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a expliqué que le libellé actuel impliquait que seuls les gouvernements devraient recourir à des méthodes de travail très performantes. Le rôle des employeurs n'apparaissait pas non plus.

674. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la France et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont déclarés favorables au texte original.

675. De nombreux sous-amendements ont été proposés pour tenter d'obtenir un consensus sur le libellé de l'alinéa afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par la commission. La membre gouvernementale de la France a proposé un sous-amendement consistant à remplacer «en» par le mot «par» et à remplacer les mots «adoptant des» par les mots «l'adoption de», les mots «en organisant» par les mots «l'organisation» et à supprimer «en encourageant». Elle a indiqué que la formulation proposée montrait clairement que le gouvernement n'était pas celui qui «adoptait».

676. Les vice-présidents employeur et travailleur ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé par la membre gouvernementale de la France. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a également appuyé le texte sous-amendé.

677. L'amendement a été adopté, tel que sous-amendé.

D.142

678. La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a présenté un amendement visant à remplacer les mots «très performantes» par le mot «appropriées» car, d'après elle, l'expression «méthodes de travail très performantes» impliquait l'intensification du travail, ce qui n'était pas l'intention de la commission. La deuxième partie de l'amendement visait à ajouter «qui améliorent les compétences» à la fin du sous-alinéa 10 g) i)

679. Le vice-président employeur a déclaré que la notion de méthodes de travail très performantes était bien établie et il n'a pas appuyé l'amendement.

680. La vice-présidente travailleur, reconnaissant également que la notion de «méthodes de travail très performantes» était bien établie, n'a pas appuyé la première partie de l'amendement. Elle a néanmoins appuyé la deuxième partie visant à ajouter les mots «qui améliorent les compétences». Le vice-président employeur s'est rallié à son avis.

681. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.156

682. L'amendement a été retiré étant donné que la question a été traitée par un précédent amendement.

D.127

683. Le membre gouvernemental de l'Australie, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de Malte, des Pays-Bas et de la Turquie, a présenté un amendement visant à insérer le mot «appropriés» après le mot «modèles» étant donné que les circonstances varient d'une entreprise à l'autre.

684. Le vice-président employeur, préférant garder le libellé d'origine, n'a pas appuyé l'amendement. Il était d'accord sur le fait qu'il fallait tenir compte du contexte mais estimait que les entreprises choisiraient, de ce fait, les meilleures pratiques.

685. La vice-présidente travailleur s'est demandée si le texte amendé clarifierait l'alinéa, car on ne sait pas très bien ce que voulaient dire «modèles appropriés de meilleures pratiques». Elle n'a donc pas appuyé l'amendement.

686. L'amendement a été retiré.

D.157

687. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a présenté un amendement consistant à insérer les mots «et des jeunes» après le mot «femmes». Elle a expliqué qu'il était nécessaire d'inclure les jeunes comme groupe spécial, faisant remarquer que l'emploi des jeunes était un sujet de préoccupation majeure.

-
- 688.** Le vice-président employeur a fait observer que l'alinéa 5 k) comprenait déjà une liste des groupes spéciaux et qu'il préférerait le texte original.
- 689.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement au motif que l'emploi des jeunes était un enjeu important tant pour les pays développés que pour les pays en développement, tout comme l'insertion sociale.
- 690.** La membre gouvernementale du Portugal n'a pas appuyé l'amendement, soulignant que l'alinéa 10 i) avait pour objet principal de promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et que la question des jeunes était déjà présente dans d'autres parties du texte.
- 691.** La membre gouvernementale de la Suisse n'a pas appuyé l'amendement pour les mêmes raisons, faisant valoir que l'alinéa était consacré à l'égalité des chances pour les femmes. Les membres gouvernementaux du Maroc, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande se sont ralliés à cet avis.
- 692.** L'amendement a été retiré au vu de la discussion.

D.141

- 693.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement. Tout d'abord, remplacer le mot «inviter» par le mot «exhorter», qui était un verbe plus fort. Deuxièmement, insérer les mots «dans le cadre du dialogue social» après le mot «multinationales». Troisièmement, insérer le mot «similaire» après le mot «formation», afin d'assurer la qualité de la formation.
- 694.** Le vice-président employeur a fait observer que le dialogue social figurait déjà à plusieurs endroits du texte. Il a également indiqué que le mot «similaire» pourrait être mal compris et être assimilé à «identique». Il a déclaré préférer le texte original pour toutes ces raisons.
- 695.** La vice-présidente travailleur a convenu que le mot «exhorter» était plus fort et a appuyé la première partie de l'amendement. Elle était également en faveur de l'ajout de l'expression «dialogue social». Elle a néanmoins estimé que le mot «similaire» pouvait prêter à confusion et a proposé un sous-amendement visant à remplacer le mot «similaire» par le mot «pertinente».
- 696.** La membre gouvernementale de la France n'a pas appuyé le sous-amendement et a dit préférer le texte original. Elle pensait que le mot «pertinente» n'apportait rien au texte, et que le mot «similaire» ne convenait pas.
- 697.** Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Irlande, du Liban, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Royaume-Uni et de la Thaïlande se sont prononcés en faveur du texte existant pour les mêmes raisons.
- 698.** Compte tenu des opinions qui ont été exprimées, l'amendement a été retiré.

D.113

- 699.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer le mot «pertinente» après le mot «formation» à la deuxième ligne de l'alinéa 10 k), en rappelant que plusieurs orateurs avaient souhaité voir figurer ce mot dans l'alinéa. Le mot «pertinente», a-t-il souligné, avait déjà été inclus dans les conclusions proposées que la

commission avait adoptées en 2003. Il a fait remarquer que cet alinéa avait en fait le même libellé que celui que l'on retrouvait dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il s'est demandé pourquoi le Bureau avait supprimé le mot en préparant le rapport brun.

- 700.** Le représentant adjoint du Directeur général a expliqué que le Comité de rédaction avait supprimé le mot lors de la transformation du texte, qui se présentait sous la forme de conclusions, en un projet de recommandation, et ce afin de rendre le texte plus clair.
- 701.** La vice-présidente travailleur a déclaré avoir constaté au cours de la discussion précédente un fort consensus en faveur du maintien du texte de l'alinéa tel qu'il se présentait initialement. Elle n'a pas appuyé l'amendement.
- 702.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a expliqué que l'insertion du mot «pertinente» donnait plus de poids à l'alinéa, ce dont bénéficieraient les travailleurs. Il a ajouté qu'il était important que les entreprises dispensent à leurs travailleurs une formation pertinente et non n'importe quelle formation. Le membre gouvernemental du Cameroun s'est rallié à cet avis en ajoutant que le mot «pertinente» renforçait la qualité de la formation fournie.
- 703.** La membre gouvernementale de la France a fait part de son désaccord avec la proposition d'insertion du mot «pertinente», dans la mesure où aucune entreprise multinationale ne dispenserait de formation inadaptée ou inappropriée.
- 704.** Le membre gouvernemental du Libéria a expliqué que dans les pays sortant d'un conflit, il y avait un problème de fuite des cerveaux que l'on parviendrait mieux à résoudre si la formation dispensée par les entreprises était pertinente eu égard aux besoins du pays. Il a appuyé l'amendement.
- 705.** La membre gouvernementale de l'Inde a fait remarquer qu'il était déjà indiqué, dans l'alinéa, que la formation dispensée par les entreprises multinationales devrait répondre aux besoins des entreprises et contribuer au développement du pays ; il était donc inutile d'insérer le mot « pertinente ».
- 706.** Les membres gouvernementaux de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago ont dit qu'ils préféreraient le libellé existant.
- 707.** La membre gouvernementale de la France a présenté un sous-amendement consistant à réorganiser le texte de manière à ce qu'il se lise comme suit : «une formation qui réponde aux besoins de l'entreprise, et».
- 708.** La membre gouvernementale du Maroc a proposé un sous-amendement visant à ajouter, après les mots «aux besoins des entreprises», les mots «et de leurs salariés».
- 709.** Le vice-président employeur a souligné que l'insertion du mot «pertinente» aurait été dans l'intérêt aussi bien des employeurs que des travailleurs. Il a reconnu que l'idée était implicite dans la dernière phrase de l'alinéa et a retiré l'amendement.

D.125

- 710.** La membre gouvernementale du Japon a présenté un amendement au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Suisse, visant à supprimer, à la première ligne de l'alinéa 10 k), après les mots «dispenser, à», les mots «toutes les catégories de». Elle s'est

en effet demandé s'il était bien nécessaire de conserver les mots en question, car il était impératif que les entreprises multinationales dispensent une formation aux travailleurs qui en avaient le plus besoin.

- 711.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement.
- 712.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement du fait que la suppression des mots «toutes les catégories» altérerait la substance du texte. Elle a fait valoir qu'il était important de souligner que les ressources destinées à la formation devaient être réparties de façon égale entre tous les travailleurs d'une même entreprise parce que, dans certains pays, des catégories de travailleurs pourraient être laissées de côté pour ce qui est de l'accès aux possibilités de formation.
- 713.** Les membres gouvernementaux de la Finlande et de la Thaïlande ont demandé le maintien du texte existant.
- 714.** Compte tenu des divers points de vue exprimés, la membre gouvernementale du Japon a retiré l'amendement.

D.112

- 715.** Le vice-président employeur a présenté un amendement ayant pour effet de supprimer la référence à l'accès à la formation, ce point étant déjà suffisamment traité en divers endroits du texte, notamment à l'alinéa 10 i).
- 716.** La vice-présidente travailleur a dit ne pouvoir souscrire à cet amendement parce que, à ses yeux, l'alinéa en question comportait deux parties; d'une part, la promotion des politiques de formation par les pouvoirs publics et, de l'autre, l'offre d'occasions de formation équitables à tous les travailleurs du service public. La suppression de la seconde partie aurait pour effet de déséquilibrer le texte. En acceptant cet alinéa, les gouvernements affirment avec force leur volonté de montrer l'exemple aux employeurs.
- 717.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a présenté un sous-amendement visant à insérer, à la première ligne, le mot «équitable» après «politiques de formation» ainsi que le mot «tous» avant «leurs employés», ceci afin d'apaiser les inquiétudes de la vice-présidente travailleur.
- 718.** Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement.
- 719.** La vice-présidente travailleur a dit apprécier la tentative de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud pour trouver une formule qui satisfasse tout le monde, mais elle a fait remarquer que promouvoir des politiques de formation équitables et proposer des possibilités de formation équitables étaient deux choses différentes.
- 720.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a alors sous-amendé le sous-amendement en proposant d'insérer les mots «et possibilités» après «politiques».
- 721.** Les vice-présidents travailleur et employeur ont appuyé cette proposition.
- 722.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.151

- 723.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement ayant pour objet d'ajouter, après l'alinéa 10 l), un nouvel alinéa indiquant que l'absence de politiques d'aide constituait une entrave majeure à l'accès à la formation, surtout pour les femmes et les travailleurs peu qualifiés et peu rémunérés.
- 724.** Le vice-président employeur a dit partager l'objectif poursuivi à travers cet amendement mais il a fait observer que ce genre de politique était déjà évoqué à l'alinéa 5 m) et que la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, était citée dans le préambule, c'est pourquoi il est opposé à l'amendement.
- 725.** Le membre gouvernemental de la Finlande a proposé un sous-amendement consistant à supprimer les exemples de politiques d'accompagnement qui permettraient aux individus de concilier vie professionnelle, vie familiale et volonté d'acquérir des connaissances tout au long de la vie. Les vice-présidents employeur et travailleur ainsi qu'un grand nombre de membres gouvernementaux se sont prononcés en faveur du sous-amendement. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 726.** Le titre de la partie IV et le paragraphe 10 ont été adoptés tels qu'amendés.

Paragraphe 11

D.108

- 727.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a présenté un amendement au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, proposant de supprimer le paragraphe 11 en raison de son caractère répétitif. Elle est d'accord sur le fond du texte, mais ces idées sont déjà développées ailleurs.
- 728.** Les vice-présidents employeur et travailleur ont marqué leur accord à la suppression du paragraphe pour les mêmes raisons et l'amendement a été adopté.

D.140

- 729.** Du fait de l'adoption de l'amendement précédent, cet amendement n'a pas été mis à l'examen.

D.149

- 730.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement consistant à inverser l'ordre des parties V et VI afin d'assurer une plus grande fluidité du texte. Le vice-président employeur a convenu que ce changement améliorerait le texte en le rendant plus logique.
- 731.** L'amendement a été adopté.
- 732.** Le président a demandé à la commission quels étaient les noms des représentants proposés pour constituer le Comité de rédaction. S'agissant du représentant des membres gouvernementaux, la membre gouvernementale du Canada a proposé le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, M. F.F. N'zue. Le membre gouvernemental de la Thaïlande a appuyé cette nomination. Le groupe des employeurs a élu M. A.J.E.G. Renique, tandis que M^{me} H. Yacob a été élue pour représenter le groupe des travailleurs.

D.148

- 733.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement ayant pour objet de supprimer la totalité de la partie VI, une suppression qui s'impose logiquement après la décision prise concernant l'amendement D.149.
- 734.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement.
- 735.** L'amendement a été adopté et la partie VI a été supprimée.

Paragraphe 14

D.119

- 736.** Le vice-président employeur a présenté cet amendement qui consiste à remplacer les mots «le rôle principal» par les mots «la responsabilité principale», ceci afin d'assurer la cohérence de l'alinéa avec d'autres références figurant dans le texte. Cela permettrait aussi de mieux exprimer les engagements des pouvoirs publics envers les groupes désignés.
- 737.** La vice-présidente travailleur a elle aussi appuyé l'amendement pour des raisons de cohérence avec d'autres parties du texte.
- 738.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a dit pouvoir difficilement accepter que les gouvernements soient les seuls responsables de la formation des personnes sans emploi, la membre gouvernementale de l'Inde ajoutant qu'elle préférerait elle aussi le mot «rôle».
- 739.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a soulevé un problème d'incohérence dans le libellé de deux alinéas qui fait que des gouvernements auraient une responsabilité tandis que d'autres auraient des rôles.
- 740.** Le vice-président employeur a répondu que c'était effectivement au gouvernement qu'incombe la responsabilité principale, bien que les partenaires sociaux puissent jouer un rôle en prêtant leur appui.
- 741.** Bien qu'elle comprenne les préoccupations exprimées par les membres gouvernementaux, la vice-présidente travailleur a souligné qu'il était important que les rôles de chaque intervenant soient clairement précisés. Dans le cas des personnes sans emploi, le rôle des partenaires sociaux est plus limité que celui des pouvoirs publics et l'amendement apporte plus de clarté sur ce point.
- 742.** La membre gouvernementale du Kenya a fait remarquer que les pouvoirs publics comme les partenaires sociaux devaient assumer leur part des responsabilités et a dit préférer le terme «rôle» pour chacun des trois acteurs. Le membre gouvernemental de la Finlande a également marqué sa préférence pour le maintien du texte original.
- 743.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer que la suppression de l'alinéa 10 e), obtenue précédemment, l'avait été à la condition que la question de la responsabilité des pouvoirs publics soit évoquée en un autre endroit de la recommandation.
- 744.** Le membre gouvernemental de la Thaïlande a dit préférer le mot «responsabilité» au mot «rôle».
- 745.** La membre gouvernementale de la France a souscrit à l'idée de la responsabilité principale des pouvoirs publics, tout en faisant remarquer qu'elle était déjà mentionnée dans la partie

précédente qui traite de la formation des personnes sans emploi. Quoi qu'il en soit, dans un souci de cohérence avec le reste du texte, il vaudrait mieux utiliser le terme «responsabilité» dans tous les alinéas de ce paragraphe.

746. Pour le membre gouvernemental du Liban, il faudrait que la responsabilité de la formation des personnes sans emploi soit supportée à la fois par le gouvernement et les partenaires sociaux, et il n'a donc pas appuyé l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Australie et du Kenya n'ont pas non plus appuyé l'amendement pour la même raison.

747. La membre gouvernementale du Canada a fait observer que l'amendement était cohérent avec l'alinéa 6 l) qui parle de la «responsabilité première [des gouvernements] en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et en matière de formation des personnes sans emploi», et elle a appuyé l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de l'Irlande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Portugal se sont ralliés à sa position.

748. En conséquence, l'amendement a été adopté.

D.110

749. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a présenté cet amendement qui aurait pour effet de reconnaître d'«autres parties intéressées» impliquées dans la formation des personnes ayant des besoins spécifiques, sans les citer toutes.

750. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement.

751. La vice-présidente travailleur a demandé des éclaircissements à propos de l'expression «autres parties intéressées» et si le mot «communautés» n'était pas suffisamment large.

752. La membre gouvernementale du Royaume-Uni a répondu qu'il pouvait englober d'autres membres de la communauté, comme les prestataires de formation, les enseignants et les chercheurs. Le membre gouvernemental de l'Australie a ajouté que certaines organisations assurent des services ayant une utilité pour les personnes ayant des besoins spécifiques et qu'il était important de reconnaître leur précieuse contribution.

753. Les membres gouvernementaux de l'Inde, du Kenya, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Trinité-et-Tobago ont tous appuyé l'amendement et ils ont insisté sur le rôle essentiel que jouent des ONG ainsi que des organisations communautaires dans l'aide aux personnes ayant des besoins spécifiques.

754. En réponse à une question de la vice-présidente travailleur sur la question de savoir si les ONG devaient être considérées comme des partenaires sociaux, la membre gouvernementale du Royaume-Uni a précisé que l'expression «partenaires sociaux», au sens que lui donne l'OIT, est parfaitement connue et qu'elle se limite aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs.

755. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement en faisant remarquer que le rôle des partenaires sociaux était clairement énoncé à l'alinéa 14 b).

-
- 756.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a proposé de remplacer le mot «intéressées» par «prestataires de services», étant donné que tous les exemples cités étaient ceux de prestataires de services.
- 757.** La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de l’Afrique du Sud. Elle a par ailleurs confirmé que l’expression «partenaires sociaux» ne visait que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.
- 758.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni n’a pas appuyé le sous-amendement parce qu’il semblait indûment restreindre le champ d’application de l’alinéa du fait que toutes les parties intéressées ne sont pas assimilables à des prestataires de services.
- 759.** Les membres gouvernementaux du Brésil, du Mexique et de la Namibie ont également appuyé l’amendement de départ et ils se sont ralliés à l’explication fournie par la membre gouvernementale du Royaume-Uni.
- 760.** Le membre gouvernemental de l’Arabie saoudite n’a pas appuyé l’amendement parce qu’il craint que l’expression «autres parties intéressées» puisse inclure des éléments extérieurs au pays, tandis que, pour sa part, le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souligné que l’aide venue de l’extérieur était bienvenue.
- 761.** La membre gouvernementale de la France, craignant que les mots «prestataires de services» puissent être interprétés de façon trop large, a déclaré ne pas appuyer le sous-amendement.
- 762.** Le vice-président employeur a dit préférer l’amendement dans sa version originale.
- 763.** La vice-présidente travailleur a également appuyé l’amendement, après avoir entendu tous les points de vue exprimés à ce sujet.
- 764.** L’amendement a été adopté. Le paragraphe 14 a été adopté.

Paragraphe 15

D.121

- 765.** La membre gouvernementale du Canada, s’exprimant également au nom des membres gouvernementaux des États-Unis, de la Finlande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse, a présenté un amendement visant à supprimer le paragraphe 15 jugé répétitif, étant donné que les alinéas 5 *k*), 10 *i*) et 14 *a*) couvraient tous les points contenus dans ce paragraphe.
- 766.** Le vice-président employeur n’a pas appuyé l’amendement au motif qu’il y avait une différence de taille entre le paragraphe 15 et les trois alinéas mentionnés, à savoir le concept de l’acquisition de connaissances tout au long de la vie. Les personnes ayant des besoins spécifiques doivent pouvoir accéder à la formation en dehors du lieu de travail, ce que recouvre la notion d’acquisition de connaissances tout au long de la vie. Il était donc important de maintenir cette notion.
- 767.** La membre gouvernementale du Canada a fait observer que l’alinéa amendé 5 *k*) comprenait la notion d’acquisition de connaissances tout au long de la vie.
- 768.** La vice-présidente travailleur, jugeant également que les principaux points du paragraphe 15 figuraient dans d’autres alinéas, a appuyé l’amendement.

769. Le vice-président employeur, faisant observer que l'objet du paragraphe 15 était effectivement inclus dans d'autres parties de la recommandation, s'est prononcé en faveur de l'amendement.

770. Le membre gouvernemental du Liban a également appuyé l'amendement.

771. L'amendement a été adopté.

772. La Partie V (ancienne partie VI) a été adoptée telle qu'amendée.

Paragraphe 12

D.139

773. La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement consistant à supprimer les mots «Cadre pour» du titre de la nouvelle partie VI afin de simplifier le projet de recommandation.

774. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement faisant valoir que ce qui était important dans le titre était la reconnaissance et la validation des aptitudes professionnelles.

775. La vice-présidente travailleur, dans un souci de cohérence avec les paragraphes 12 et 13, s'est déclarée en faveur du texte d'origine.

776. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, du Canada, du Liban, du Royaume-Uni et de la Thaïlande n'ont pas appuyé l'amendement.

777. La membre gouvernementale de l'Argentine a retiré l'amendement.

D.160

778. L'amendement n'a pas été examiné.

D.138

779. Le membre gouvernemental du Brésil, parlant au nom du MERCOSUR, a présenté un amendement visant à ce que la recommandation prenne en compte le développement que connaissent actuellement les partenariats régionaux.

780. Le vice-président employeur, prenant note des discussions précédentes sur cette question, a indiqué que la situation variait d'un pays à l'autre. Les possibilités ne se limitant pas aux niveaux national et régional, il a proposé un sous-amendement visant à supprimer le mot «national» du texte actuel.

781. La vice-présidente travailleur, ayant besoin d'une clarification sur ce que voulait dire le mot «régional», a attiré l'attention de la commission sur le fait que le niveau régional était pris en compte dans l'alinéa 23 e).

782. Le membre gouvernemental du Brésil a expliqué qu'en l'espèce, régional se rapportait à un groupe de pays. La vice-présidente travailleur a reconnu que le MERCOSUR avait de l'avance dans ce domaine, mais que ce n'était pas le cas ailleurs. Ce point étant déjà traité à l'alinéa 23 e), elle n'a pas appuyé l'amendement.

-
- 783.** Les membres gouvernementales de la France et du Canada craignaient que le mot «régional» puisse être interprété comme ayant un caractère sous-national et constitue de ce fait un obstacle à la mobilité des travailleurs entre les régions d'un même pays.
- 784.** Les membres gouvernementaux de l'Inde, du Liban, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande, préférant le texte original, n'ont pas appuyé l'amendement.
- 785.** Le vice-président employeur a fait remarquer que l'interprétation par le MERCOSUR du mot «régional» permettait le type de développement que met en avant le MERCOSUR. Il a donc retiré le sous-amendement et a appuyé l'amendement.
- 786.** Le membre gouvernemental du Brésil a précisé que les partenariats régionaux avaient pour but de favoriser la mobilité, et a retiré l'amendement.

D.111

- 787.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à simplifier la recommandation, faisant observer que les mots «la mise en place» comportaient l'idée de financement.
- 788.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement étant donné que l'évaluation, la validation et la reconnaissance des aptitudes professionnelles supposaient un engagement explicite de ressources. Les membres gouvernementaux du Liban, du Royaume-Uni et de la Thaïlande se sont rangés à cet avis.
- 789.** Le vice-président employeur, prenant bonne note des avis exprimés par les membres gouvernementaux, a retiré l'amendement.

D.131

- 790.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Barbade et de Trinité-et-Tobago, a présenté un amendement qui supprime la mention de la validation des compétences, quel que soit le lieu où elles ont été acquises ou encore qu'elles aient été acquises de façon formelle ou informelle. Il a donc proposé un sous-amendement visant à insérer les mots «au regard des normes reconnues internationalement» après le mot «validation» et les mots «savoir, aptitudes et attitudes» après les mots «reconnaissance des» et à supprimer le reste du texte.
- 791.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement et à son sous-amendement, faisant valoir que ces changements compliquaient le texte et supprimaient des aspects importants s'agissant de la façon dont les compétences sont acquises, en particulier celles acquises en marge du système scolaire. Il a ensuite proposé un autre sous-amendement, qui supprimait les mots «quel que soit le pays où elles ont été acquises» de peur que cela limite leur portée au contexte national.
- 792.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement et au sous-amendement pour des raisons similaires à celles exprimées par le vice-président employeur. En outre, elle s'est demandé comment on pouvait évaluer des attitudes.
- 793.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, compte tenu de la position des groupes des employeurs et des travailleurs, a retiré l'amendement.

D.126

- 794.** La membre gouvernementale du Japon, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale du Canada, a présenté un amendement visant à supprimer la référence à la validation des compétences où qu'elles aient été acquises et qu'elles aient été acquises de manière formelle ou informelle.
- 795.** Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur se sont tous les deux opposés à cet amendement, en faisant remarquer qu'il ferait disparaître des éléments essentiels du texte.
- 796.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a considéré que la référence aux compétences et à l'expérience acquise antérieurement pourrait elle aussi être supprimée.
- 797.** La vice-présidente travailleur, répondant à une demande de précision de la membre gouvernementale du Japon, a rappelé les discussions antérieures de la commission, en 2003, sur l'importance de l'évaluation et de la reconnaissance des compétences acquises antérieurement. Bon nombre de travailleurs peuvent n'avoir acquis aucune formation de manière formelle mais n'en avoir pas moins acquis, tout au long de leurs nombreuses années d'expérience professionnelle, des compétences particulières que l'on peut évaluer et valider comme équivalentes à une formation acquise de manière formelle. Il était donc nécessaire de mettre sur pied un régime de validation des compétences acquises antérieurement.
- 798.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Kenya, de la Namibie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont eux aussi opposés à l'amendement, estimant que des notions importantes seraient supprimées.
- 799.** Le membre gouvernemental de l'Australie a suggéré des modifications supplémentaires et le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait remarquer qu'un aspect important de la validation des aptitudes professionnelles était qu'elles pouvaient être évaluées dans différents contextes nationaux.
- 800.** La membre gouvernementale du Japon, constatant le manque d'appui à sa proposition, a retiré l'amendement.

D.161

- 801.** L'amendement n'a pas été mis à l'examen.

D.137

- 802.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement puis un sous-amendement visant à remplacer le mot «équitable» par le mot «objectif».
- 803.** Les vice-présidents employeur et travailleur ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 804.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.136

- 805.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement sans objet pour la version française, consistant à faire référence aux cadres nationaux de validation. Elle a ensuite proposé un sous-amendement visant à supprimer les mots «que les aptitudes professionnelles sont transférables et reconnues d'une entreprise, d'un secteur, d'une industrie et d'un établissement d'enseignement à l'autre», et à ajouter les mots «que l'on mette sur pied un système de validation fiable et reconnu par les partenaires sociaux».
- 806.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement, faisant observer que la reconnaissance par les partenaires sociaux figurait déjà à l'alinéa 12 1) et qu'une grande partie des éléments nécessaires serait manquante.
- 807.** La vice-présidente travailleur, tout en se déclarant favorable à l'insertion de la notion de reconnaissance par les partenaires sociaux, n'a appuyé ni l'amendement ni le sous-amendement.
- 808.** La membre gouvernementale de la France n'a pas appuyé l'amendement, estimant que s'il était adopté, on ne ferait plus référence à la question de la transférabilité des aptitudes professionnelles.
- 809.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, répondant à une demande d'éclaircissement du membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, a fait observer que la notion d'agrément se rapporte habituellement à des démarches effectuées par des institutions alors que la validation se rapporte aux compétences des individus.
- 810.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Kenya, de la Finlande, de l'Inde, du Liban et de la Thaïlande se sont opposés à l'amendement et au sous-amendement.
- 811.** La membre gouvernementale de l'Argentine a retiré l'amendement en demandant toutefois que la traduction du mot «fiable» soit confiée au Comité de rédaction.
- 812.** Le titre de la partie VI et le paragraphe 12 ont été adoptés tels qu'amendés.

Paragraphe 13

D.135

- 813.** L'amendement a été retiré.
- 814.** Le paragraphe 13 a été adopté.

Paragraphe 16

D.174

- 815.** L'amendement, qui concernait le libellé de la version espagnole, a été transmis au Comité de rédaction.

D.173

816. L'amendement a été retiré.

817. Le titre de la partie VII et le paragraphe 16 ont été adoptés.

Paragraphe 17

D.172

818. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a déclaré que cet amendement avait pour objectif de rendre le texte plus clair. Dans son libellé actuel, l'alinéa impliquait que le système public n'a aucun contrôle sur la garantie de la qualité, alors que ce contrôle est assuré dans tout le secteur privé.

819. Le vice-président employeur a répondu que c'était au gouvernement que revenait la responsabilité de la qualité de ses propres systèmes, mais que sur le marché privé le gouvernement ne pouvait que promouvoir la qualité. Il a ajouté que la commission avait déjà explicitement opéré cette distinction lors de ses discussions de l'an dernier et il s'est déclaré favorable au maintien du texte original.

820. La vice-présidente travailleur a dit craindre que l'amendement ne finisse par affaiblir le texte et elle ne l'a pas appuyé. La membre gouvernementale de la Suisse a déclaré partager le point de vue du groupe des travailleurs et s'est opposée à l'amendement. Le membre gouvernemental de la Namibie a fait de même.

821. Le membre gouvernemental du Brésil a retiré l'amendement tout en soulignant cependant que les gouvernements ont effectivement un rôle à jouer en ce qui concerne le marché privé.

822. Le paragraphe 17 a été adopté.

Paragraphe 20

D.190

823. La vice-présidente travailleur a présenté l'amendement en soulignant qu'il tenait compte des changements structurels dont on avait précédemment décidé afin de rendre plus aisée la lecture du texte. Elle a proposé que l'ensemble du paragraphe 20 du texte actuel figure sous le nouveau titre suivant: «Information professionnelle, orientation et services d'appui à la formation».

824. Le vice-président employeur a convenu que l'information et l'orientation professionnelles sont importantes et qu'elles devraient figurer dans un chapitre indépendant, à ce stade-là, du projet de recommandation.

825. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a appuyé l'amendement. Elle a cependant proposé un sous-amendement visant à modifier le titre et qui est sans objet pour la version française. Elle a motivé cette suggestion par l'interprétation parfois limitée du terme «professionnel».

826. Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un autre sous-amendement visant lui aussi à modifier le titre, qui se lirait comme suit: «Services d'orientation professionnelle et

d'appui à la formation», considérant qu'il n'était pas nécessaire d'inclure l'information professionnelle, généralement englobée dans la notion d'orientation.

827. La membre gouvernementale du Kenya a proposé un autre sous-amendement en faveur de l'adoption d'un nouveau titre: «Orientation professionnelle, conseil et services d'appui à la formation»; elle estimait en effet qu'orientation et conseil vont de pair.

828. Le vice-président employeur a répondu qu'à son avis le conseil était inclus dans l'orientation. Il a ajouté qu'aussi bien l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) que la CE utilisent le terme «orientation professionnelle». Il a appuyé le sous-amendement présenté par l'Australie.

829. La vice-présidente travailleur a dit qu'elle appuyait le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Australie.

830. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.191

831. Le président a indiqué qu'il s'agissait d'un amendement technique; ce dernier a été adopté sans discussion.

D.163

832. Le vice-président employeur a présenté un amendement dont le but était de maintenir l'alinéa en conformité avec le nouveau titre de la partie VIII. Il a expliqué que la question sur laquelle portait le texte qu'il proposait de supprimer était traitée ailleurs dans le projet de recommandation.

833. La vice-présidente travailleur a convenu que le texte devrait être conforme au titre et a proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «et aux techniques de recherche d'emploi» par les mots «, aux techniques de recherche d'emploi et aux services d'appui à la formation».

834. Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement, et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.177

835. Du fait de l'adoption de l'amendement D.163, tel que sous-amendé, cet amendement n'a pas été mis à l'examen.

D.178

836. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque a présenté un amendement dont il a expliqué qu'il avait pour objectif de mettre l'accent, dans l'alinéa, sur l'orientation «professionnelle».

837. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement en faisant remarquer qu'il était conforme au titre.

-
- 838.** La vice-présidente travailleur a déclaré qu'elle partageait le point de vue du vice-président employeur et elle a proposé un sous-amendement visant à ajouter, après les mots «et d'orientation professionnelle», les mots «et les services d'appui à la formation».
- 839.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé le sous-amendement, dans la mesure où la commission venait juste de convenir d'inclure ces mots dans l'alinéa précédent et aussi parce qu'il estimait qu'ils n'avaient pas leur place dans le cadre de l'alinéa existant.
- 840.** Le membre gouvernemental de l'Australie n'a pas appuyé le sous-amendement, insistant sur le fait que l'alinéa 20 *b*) était clairement axé sur une question bien précise et qu'il perdrait de sa signification s'il était sous-amendé tel que l'on proposait de le faire. La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande s'est ralliée à cette prise de position.
- 841.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé le sous-amendement, en faisant remarquer que, dans son pays, les services de l'emploi fournissent des orientations relatives à l'emploi et aux possibilités de formation existantes. Le membre gouvernemental de la Finlande a lui aussi appuyé le sous-amendement, car dans son pays il n'existe pas de définition précise de l'orientation professionnelle. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de la France, du Portugal et de la Suède se sont prononcés dans le même sens.
- 842.** Compte tenu de cet appui important des membres gouvernementaux, le vice-président employeur a convenu d'inclure le sous-amendement proposé.
- 843.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.188

- 844.** L'amendement a été retiré.

D.179

- 845.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque, a expliqué que cet amendement visait à mettre l'accent sur le rôle des éducateurs des établissements de l'enseignement secondaire, technique et de formation professionnelle dans la fourniture d'informations et d'orientations professionnelles.
- 846.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement car à son avis l'alinéa concernait des institutions et des organisations, et non des individus.
- 847.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement, le trouvant ambigu.
- 848.** L'amendement n'ayant reçu l'appui ni du vice-président employeur ni de la vice-présidente travailleur, le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago l'a retiré.

D.195

- 849.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a présenté un amendement visant à ajouter plusieurs mots dans l’alinéa 20 *d*) afin de mieux refléter la situation prévalant dans de nombreux pays d’Afrique où l’information et l’orientation sur l’entrepreneuriat sont souvent fragmentées.
- 850.** Le vice-président employeur s’est déclaré d’accord avec le fait que le type d’orientation sur lequel porte l’amendement était important, de même que la coordination, mais que l’orientation sur l’entrepreneuriat devrait couvrir les domaines mentionnés. C’est pour cette raison qu’il n’a pas appuyé l’amendement.
- 851.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer que la question de fond sur laquelle portait l’amendement était traitée dans l’alinéa 5 *m*). De surcroît, l’inclusion des termes proposés modifierait l’aspect général de l’instrument. Elle n’était donc pas en mesure d’appuyer l’amendement.
- 852.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a retiré l’amendement.
- 853.** Le titre de la partie VIII et le paragraphe 20 ont été adoptés tels qu’amendés.

Paragraphe 16

D.187

- 854.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à supprimer les mots «et services d’appui à la formation» du titre de la partie VIII (à présent partie IX), car l’adoption des amendements précédents signifiait que les paragraphes figurant dans cette partie ne portaient plus sur cette question.
- 855.** Le vice-président employeur a appuyé l’amendement.
- 856.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a proposé un sous-amendement visant à réduire le titre au simple mot «Recherche» vu que, d’après elle, il est clair que dans une recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation, la recherche s’appliquerait à ces domaines. Les vice-présidents employeur et travailleur n’ont pas appuyé le sous-amendement.
- 857.** Plusieurs sous-amendements ont été proposés, mais aucun accord ne s’est fait quant au libellé du titre. La membre gouvernementale de la France a proposé que la commission revienne sur le sujet une fois que le titre du projet de recommandation serait adopté. La vice-présidente travailleur s’est déclarée en faveur de cette proposition.
- 858.** Le président a expliqué que la commission pourrait accepter que le titre de la nouvelle partie IX commence par le mot «Recherche» suivi du libellé du nouveau titre du projet de recommandation, après son adoption. La commission a approuvé cette proposition.
- 859.** L’amendement a été adopté sous réserve de la décision de la commission.

D.194

- 860.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a présenté un amendement au nom du groupe des pays africains consistant à insérer un nouveau paragraphe dans la partie IX pour veiller à ce que les Membres évaluent ce qui a été accompli, non seulement par

rapport aux objectifs définis dans l'instrument mais au regard des objectifs plus vastes de mise en valeur des ressources humaines, que tous les Membres sont tenus d'atteindre.

- 861.** Le vice-président employeur a rappelé qu'un paragraphe relatif aux référentiels figurait déjà dans le projet de recommandation. Si lui aussi pensait qu'il était nécessaire d'évaluer les progrès accomplis, il n'était pas d'accord pour que figurent seulement deux grands objectifs.
- 862.** La vice-présidente travailleur a déclaré appuyer résolument l'amendement pour toutes les raisons invoquées par la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud. Il était important de mettre en relief non seulement les résultats, mais également la façon d'évaluer leur réalisation. Elle a proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «la création d'emplois» par les mots «la création d'emplois décents».
- 863.** La membre gouvernementale du Kenya a réaffirmé la position du groupe des pays africains à ce sujet et a appuyé le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur. Les membres gouvernementaux de l'Arabie saoudite, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 864.** Le vice-président employeur a constaté que les membres de la commission souhaitaient vivement qu'il n'y ait que deux grands objectifs mentionnés de façon explicite. Faisant observer que l'utilisation des mots «tels que» dans le paragraphe indiquait qu'il ne s'agissait pas d'une liste exhaustive d'objectifs, il a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 865.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D. 175

- 866.** L'amendement portant sur une question linguistique, il a été transmis au Comité de rédaction.
- 867.** Le nouveau paragraphe 16 a été adopté.

Paragraphe 19

D. 171

- 868.** Le membre gouvernemental du Brésil, parlant également au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a proposé un amendement visant à élargir le champ d'application de l'alinéa en mentionnant d'autres critères socio-économiques, hormis ceux de l'âge et du sexe, dans le cadre de la collecte de données.
- 869.** Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont appuyé l'amendement, jugeant que le texte actuel était trop restreint.
- 870.** Le membre gouvernemental de la Grèce a proposé un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Pologne, consistant à remplacer le mot «critères» par les mots «groupes cibles». Le vice-président employeur s'est opposé au sous-amendement, de même que le membre gouvernemental de la Finlande.

871. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à supprimer le mot «cibles» mais à garder le mot «groupes». Le vice-président employeur et les membres gouvernementaux de l’Australie, du Canada et de la Grèce ont appuyé le sous-amendement.

872. L’amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D. 162

873. Le vice-président employeur a présenté un amendement ayant pour but de mieux refléter les responsabilités qui incombent aux entreprises dans la collecte de données.

874. La vice-présidente travailleur a fait valoir que cet amendement donnait un ton négatif à l’instrument et que s’il était vrai que souvent des difficultés administratives ne facilitaient pas la collecte de données, cet aspect était suffisamment rendu par le mot «impact». Elle a en outre fait remarquer qu’une telle collecte de données bénéficiait non seulement aux gouvernements et aux travailleurs, mais également aux entreprises.

875. Les membres gouvernementaux de l’Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Kenya et de la Suisse se sont opposés à l’amendement.

876. L’amendement a été retiré.

D.176

877. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque visant à supprimer les mots «les compétences» de l’alinéa 19 *c*) pour rendre compte de la définition du mot «qualifications» figurant à l’alinéa 3 *b*).

878. Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont appuyé l’amendement.

879. L’amendement a été adopté.

D.168

880. Cet amendement n’a pas été examiné.

881. Le paragraphe 19 a été adopté tel qu’amendé.

Paragraphe 21

D.170 et D.189

882. L’amendement D.170 a été retiré par la membre gouvernementale de l’Argentine.

883. L’amendement D.189 a été retiré par la vice-présidente travailleur.

D.164

884. Compte tenu des discussions précédentes, l’amendement D.164 a été retiré par le vice-président employeur.

D.180

- 885.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque en expliquant qu'aux termes du paragraphe 3 le mot «compétences» recouvre la connaissance, les aptitudes professionnelles et le savoir-faire. C'est pour cela qu'il souhaitait que l'on supprime les mots «des aptitudes professionnelles» après le mot «demande».
- 886.** Compte tenu de cette explication, les vice-présidents employeur et travailleur ont appuyé l'amendement.
- 887.** L'amendement D.180 a été adopté.

D.185

- 888.** La vice-présidente travailleur a présenté l'amendement, en proposant ensuite un sous-amendement visant à remplacer les mots «les stratégies permettant de surmonter les différends» par les mots «l'identification et la résolution des différends», car aucune des catégories comprises dans la liste ne mentionne les recherches entreprises pour déterminer quels sont les obstacles et les surmonter. Citant plusieurs exemples d'obstacles, elle a souligné la nécessité de bien comprendre leur nature pour pouvoir tirer pleinement parti des possibilités de mise en valeur des ressources humaines.
- 889.** Le vice-président employeur a souligné que l'on attirait à plusieurs reprises l'attention sur la question de l'accès à la formation dans d'autres parties du projet de recommandation. Il a mis en garde la commission quant au fait que, si elle acceptait d'inclure ce sous-amendement, il faudrait également prendre en considération d'autres sujets.
- 890.** Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Jamaïque (au nom de la CARICOM), du Maroc, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Thaïlande ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé, en soulignant l'importance de la recherche sur cette question.
- 891.** Le vice-président employeur, constatant que l'amendement, tel que sous-amendé, bénéficiait d'un large soutien, l'a appuyé.
- 892.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.181

- 893.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque, a expliqué que l'identification et l'élimination des préjugés sexistes se référaient à un large éventail de domaines et pas uniquement à celui des «compétences». Il avait le sentiment que le mot «compétences» traduirait mieux cette situation. Afin de faciliter la lecture de la phrase, il a présenté l'amendement suivant: remplacer les mots «les bilans de compétence» par les mots «l'évaluation des compétences».
- 894.** Les vice-présidents employeur et travailleur ont tous les deux appuyé l'amendement, qui a été adopté.

D.169

- 895.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant en son nom et en celui des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté l'amendement qu'elle a ensuite proposé de sous-amender en insérant, après l'alinéa 21 f), un nouvel alinéa se lisant comme suit: «la préparation, la publication et la diffusion de rapports et autres documents sur les politiques, les enquêtes et les données disponibles afin de favoriser l'accès des partenaires sociaux à l'information». Elle a expliqué qu'il était important de souligner qu'il faut diffuser les résultats des enquêtes et des études.
- 896.** Le vice-président employeur a fait observer que la diffusion des résultats des travaux de recherche financés par des fonds publics était une pratique normale et qu'il ne comprenait donc pas en quoi cet amendement pouvait être utile.
- 897.** La vice-présidente travailleur, soulignant l'importance de la diffusion, a dit qu'elle pouvait appuyer l'amendement. Elle a ajouté qu'une large diffusion facilite les contributions des partenaires sociaux.
- 898.** Le membre gouvernemental de l'Australie a fait savoir qu'il partageait le point de vue du groupe des employeurs selon lequel, normalement, les résultats des travaux de recherche sont diffusés. Il a toutefois appuyé l'amendement mais en proposant un sous-amendement visant à supprimer le reste du texte proposé dans l'amendement après le mot «disponibles», ceci pour mettre davantage l'accent sur les termes précédents.
- 899.** La membre gouvernementale du Canada a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par le membre gouvernemental de l'Australie et a fait remarquer que, même si la diffusion est une pratique normale dans de nombreux pays, il ne s'agit pas moins d'une question importante pour d'autres pays. Les membres gouvernementaux de la Côte d'Ivoire, de la France, du Maroc, du Portugal et du Royaume-Uni se sont ralliés à cette prise de position. Plusieurs d'entre eux ont fait remarquer qu'il est fréquent que des travaux de recherche soient réalisés sans que leurs résultats soient diffusés.
- 900.** Le vice-président employeur a répondu que, bien qu'estimant que la diffusion était effectivement une pratique normale, il pouvait accepter le sous-amendement proposé par l'Australie.
- 901.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 902.** L'amendement a donc été adopté tel que sous-amendé.
- 903.** Le paragraphe 21 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 22

D.182

- 904.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a expliqué, au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque, que la gestion des programmes implique toute une série d'activités: la planification, la mise en œuvre et l'évaluation. L'évaluation vient compléter les processus de planification et de mise en œuvre et elle permet d'obtenir des données utiles pour planifier les futurs programmes.

905. Le vice-président employeur a déclaré qu'il était parfaitement d'accord avec cet amendement, position également adoptée par la vice-présidente travailleur.

906. L'amendement a été adopté.

907. Le paragraphe 22 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 23

D.165

908. Le vice-président employeur a expliqué que l'amendement avait pour objet d'ajouter, avant le paragraphe 23, un nouveau paragraphe traitant de la migration à l'intérieur d'un même pays ou vers l'étranger. Il a toutefois expliqué qu'après consultation avec le groupe des pays africains il souhaitait sous-amender son amendement D.165, de manière à y incorporer le D.193. Le texte se lirait alors comme suit: «Les Membres devraient mettre au point des dispositifs permettant d'atténuer l'impact négatif, sur les pays en développement, de la perte de personnels qualifiés qui émigrent, y compris en élaborant des stratégies de renforcement des systèmes de valorisation des ressources humaines dans les pays d'origine, reconnaissant que le fait de créer les conditions favorables à la croissance économique, à l'investissement et au développement humain aura un effet positif sur la migration de la main-d'œuvre qualifiée à l'intérieur du pays ou vers l'étranger.» Il a expliqué que son amendement avait pour objet d'essayer de parvenir à un judicieux équilibre entre les effets négatifs et positifs de la migration. Il a souligné qu'en favorisant la croissance économique et en créant des conditions propices à une croissance appropriée, on contribuerait à éviter le départ des travailleurs de leur pays d'origine.

909. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a expliqué que le groupe des pays africains avait présenté l'amendement D.193 pour souligner l'importance du problème bien connu de la fuite des cerveaux dans les pays en développement. Les membres du groupe des pays africains avaient beaucoup mis l'accent sur l'idée selon laquelle les personnes qualifiées devraient être en mesure de se déplacer librement. Mais le départ de personnels qualifiés dans lesquels les pays en développement ont investi leurs très maigres ressources est une perte immense pour ces pays. L'objet de l'insertion du texte était de promouvoir la mise au point de dispositifs permettant d'atténuer l'impact négatif, pour les pays en développement, de cette fuite des cerveaux.

910. La vice-présidente travailleur a émis des doutes quant à l'utilisation des mots «la migration à l'intérieur du pays ou vers l'étranger». Le vice-président employeur a répondu en proposant un autre sous-amendement ayant pour objet de remplacer les mots «la migration à l'intérieur du pays ou vers l'étranger» par les mots «les mesures permettant d'éviter le départ des personnels qualifiés».

911. La vice-présidente travailleur a estimé que le libellé du texte était à présent nettement plus clair et elle a proposé un autre sous-amendement ayant pour objet de remplacer les mots «l'investissement» par les mots «la création d'emplois décents». Le vice-président employeur a dit être en mesure d'accepter cet ajout à condition que l'on conserve les mots «l'investissement».

912. La vice-présidente travailleur et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud se sont déclarées favorables à ce libellé.

913. Répondant à des questions relatives au début du nouveau paragraphe, le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à l'insérer en tant que nouvel

alinéa 21 a). La vice-présidente travailleur et la membre gouvernementale du Canada ont appuyé ce sous-amendement.

914. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.193

915. Cet amendement n'a pas été examiné, son contenu ayant été incorporé dans l'amendement précédent.

D.167

916. Le membre gouvernemental du Brésil a présenté, au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, un amendement ayant pour objet d'ajouter, à l'alinéa 23 c), les mots « de la solidarité, de la négociation collective », en faisant remarquer que la solidarité est particulièrement importante pour la promotion de l'entrepreneuriat puisque de nombreuses personnes ont créé des coopératives à but lucratif qui sont fondées sur le principe de la solidarité. La négociation collective est une valeur importante qui devrait être incluse dans les actions de promotion de l'emploi.

917. Tout en reconnaissant l'importance des questions que l'on proposait de mentionner, le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement car il considérait qu'en l'adoptant on s'écarterait du thème principal de l'alinéa.

918. La vice-présidente travailleur s'est elle aussi opposée à l'amendement, faisant observer que les éléments qu'il était proposé d'introduire étaient déjà couverts ailleurs dans le projet d'instrument.

919. L'amendement a été retiré.

D.192

920. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie a présenté, au nom du groupe des pays africains, un amendement ayant pour objet d'insérer une référence à l'accès aux marchés internationaux en tant que facteur important pour la promotion de l'entrepreneuriat. Il a ensuite proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots « y compris » par les mots « en facilitant ». Il a fait remarquer que le développement de l'entrepreneuriat dépend beaucoup de l'accès aux marchés et qu'il s'agit là d'un important problème auquel sont confrontés les pays africains.

921. Le vice-président employeur, tout en reconnaissant l'importance de l'accès aux marchés internationaux, s'est opposé à l'amendement dans la mesure où, en l'adoptant, on risquait de s'écarter du thème principal du projet d'instrument. La vice-présidente travailleur s'est elle aussi opposée à l'amendement, en faisant remarquer que les questions liées aux marchés internationaux avaient été incluses sous d'autres points précédents et que ce n'était pas là le thème principal de l'alinéa.

922. L'amendement a été retiré.

D.183

923. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, du Guyana et de la Jamaïque visant à supprimer

la référence aux «aptitudes professionnelles», de façon à maintenir le libellé en conformité avec les définitions du paragraphe 3.

- 924.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement. Tout en partageant l'avis du membre gouvernemental selon lequel, dans de nombreux cas, les mots «aptitudes professionnelles» avaient été supprimés lorsqu'ils étaient utilisés conjointement avec le mot «compétences», il s'est en l'espèce déclaré favorable à ce qu'on les conserve parce qu'ils sont plus appropriés chaque fois que l'on se réfère à des systèmes de reconnaissance.
- 925.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement en demandant à la commission de se référer à la définition des compétences, telle qu'elle figure dans le projet de recommandation et qui inclut les aptitudes professionnelles.
- 926.** Les membres gouvernementaux du Liban, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande se sont opposés à l'amendement.
- 927.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Finlande, de la France, du Nigéria, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Suisse ont appuyé l'amendement.
- 928.** Le vice-président employeur a attiré l'attention de la commission sur les références précédentes, dans le projet d'instrument, à la reconnaissance des compétences dans lesquelles les mots «aptitudes professionnelles» étaient conservés chaque fois qu'il était question de systèmes de reconnaissance.
- 929.** A la lumière des explications fournies, le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a confirmé qu'il préférerait le maintien de l'expression «aptitudes professionnelles».
- 930.** S'exprimant au nom de la CARICOM, le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago s'est rallié à l'interprétation de l'expression «aptitudes professionnelles» prise au sens large qui explicite le terme «compétences» et il a retiré l'amendement.

D.186

- 931.** La vice-présidente travailleur a présenté cet amendement en expliquant que son but était d'inscrire le perfectionnement et la reconnaissance des aptitudes professionnelles dans le contexte plus large du processus de transfert entre les pays. Cependant, comme l'adjectif «international» figurait déjà ailleurs dans le texte, elle a retiré l'amendement.

D.166

- 932.** La membre gouvernementale de l'Argentine, prenant la parole au nom de son gouvernement et en celui des membres gouvernementaux du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté un amendement consistant à remplacer les mots «les moins avancés» par les mots «en développement». Elle a expliqué que, suivant la définition en usage dans bon nombre d'organisations internationales, l'expression «pays les moins avancés» recouvrait moins de pays que les mots «pays en développement».
- 933.** Le vice-président employeur a dit n'avoir d'objection pour aucune des deux expressions. Il a rappelé les discussions laborieuses que la commission avait eues sur ce point l'an dernier et ne souhaitait pas rouvrir le débat.

-
- 934.** La vice-présidente travailleur a également évoqué les laborieuses discussions de l'an dernier. Elle a fait remarquer que le texte mentionnait ailleurs les «pays en développement» et a appuyé l'amendement.
- 935.** Les membres gouvernementaux de l'Inde, de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains), de l'Indonésie et de Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM) ont appuyé l'amendement.
- 936.** Le vice-président employeur a accepté l'expression «pays en développement». L'amendement a été adopté.

D.184

- 937.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à insérer, après l'alinéa 23 f), un nouvel alinéa libellé ainsi: «explorer et mettre en œuvre des approches innovatrices visant à dégager des ressources supplémentaires pour la mise en valeur des ressources humaines, en particulier en mobilisant un investissement accru dans l'éducation et la formation dans les pays en développement par un allègement de la dette». Elle a souligné que le groupe des travailleurs accordait une signification et une importance particulières à cet amendement. Elle a fait remarquer que le problème majeur des pays en développement était le manque de ressources. Beaucoup de pays, dont les ressources sont pourtant maigres, doivent assurer en premier le service de leur dette, ce qui les prive d'autant de possibilités d'investir dans l'éducation, la formation et la mise en valeur des ressources humaines. Afin de mieux décrire la situation, elle a cité le paragraphe 16 (page 121) du rapport intitulé «Apprendre et se former pour travailler dans la société du savoir».
- 938.** Rappelant les discussions laborieuses de l'an dernier sur ce point, le vice-président employeur a déclaré que son groupe ne souhaitait pas rouvrir le débat. Il a rappelé que le sujet de l'instrument est l'éducation et la formation et que la question de l'allègement de la dette y est étrangère. Il a aussi fait remarquer qu'en cas d'allègement de la dette, c'est aux gouvernements nationaux concernés qu'il appartient de décider de l'utilisation qu'ils feront des ressources ainsi libérées. Pour ces raisons, il n'a pu appuyer l'amendement.
- 939.** La membre gouvernementale de la France n'a pas appuyé l'amendement, estimant que la question de l'allègement de la dette n'est pas du ressort de la commission. Les membres gouvernementales du Canada et de la Thaïlande se sont rangées à son avis.
- 940.** La membre gouvernementale du Libéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance de l'allègement de la dette et elle a appuyé l'amendement.
- 941.** La vice-présidente travailleur a encore expliqué que, dans le contexte de la mise en valeur des ressources humaines, les ressources ont un rôle fondamental. Les pays en développement sont freinés par une dette énorme qui les empêche d'investir comme ils le voudraient dans les ressources humaines; c'est pourquoi l'allègement de la dette devrait aller de pair avec la mise en valeur des ressources humaines.
- 942.** Le membre gouvernemental du Venezuela a appuyé l'amendement en faisant remarquer que le fardeau de la dette était un problème grave qui affecte la mise en valeur des ressources humaines. La membre gouvernementale de l'Argentine a elle aussi appuyé l'amendement en ajoutant que cette question est capitale pour son pays. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait observer que les ressources libérées à la suite de mesures d'allègement de la dette étaient en général investies dans des domaines prioritaires tels que la santé et l'éducation.

-
- 943.** Le membre gouvernemental de l’Australie a fait remarquer qu’après les longues discussions de l’année dernière la commission avait décidé d’adopter l’alinéa 23 *f*) relatif à l’assistance technique et financière aux pays les moins avancés plutôt que de faire explicitement référence à «l’allégement de la dette». Pour lui, la question de l’allégement de la dette se situe hors du champ d’application de l’instrument, et il n’a pas appuyé l’amendement. Les membres gouvernementaux de l’Autriche, des Etats-Unis, de l’Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suisse se sont rangés à son avis.
- 944.** Le membre gouvernemental de l’Arabie saoudite a déclaré que, bien que son pays soit un bailleur de fonds et que la question d’un mécanisme d’allégement de la dette sorte du mandat de la commission, il appuyait l’amendement. Le membre gouvernemental du Brésil a fait de même.
- 945.** La membre gouvernementale de l’Afrique du Sud a proposé un sous-amendement consistant à insérer, après les mots «mise en valeur des ressources humaines», les mots «dans les pays en développement, y compris par un allégement de la dette pour les pays pauvres très endettés, sur la base d’un examen au cas par cas».
- 946.** Le membre gouvernemental de la Grèce a rappelé à la commission les longues discussions de l’an dernier et il a dit estimer que l’expression «assistance technique et financière» était une bonne formule. A ses yeux, la question de l’allégement de la dette n’a pas sa place dans le projet de recommandation et il s’est opposé à l’amendement comme au sous-amendement.
- 947.** La membre gouvernementale du Kenya a déclaré que la question posée était celle du financement de l’éducation et de la formation dans les pays en développement. Bien que l’allégement de la dette ne relève pas de la compétence de la commission, elle estimait cependant que, si ce problème était évoqué dans des instruments internationaux, cela inciterait à rechercher plus activement une solution. Elle a appuyé l’amendement. Le membre gouvernemental de la Namibie a fait de même.
- 948.** La vice-présidente travailleur a attiré l’attention sur le début de la partie IX, «La coopération internationale et technique dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation devrait» ne dit pas que «les Membres devraient», mais bien que «la coopération internationale et technique devrait». Elle a exprimé son soutien au sous-amendement proposé par l’Afrique du Sud.
- 949.** Le vice-président employeur a répondu que le sous-amendement faisait disparaître l’idée de mobiliser un investissement accru dans l’éducation et la formation et que, de ce fait, l’alinéa perdait encore de sa pertinence, ce qui explique qu’il ne pouvait l’appuyer.
- 950.** Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie a expliqué que les pays pauvres très endettés (HIPC) s’employaient à obtenir un allégement de la dette et pourraient choisir comment utiliser les fonds, une fois cet allégement obtenu. Ce qui donnerait à l’OIT l’occasion de favoriser de nouvelles dépenses en faveur de la mise en valeur des ressources humaines.
- 951.** La membre gouvernementale du Canada a proposé un sous-sous-amendement consistant à supprimer, après les mots «les pays en développement», le reste du texte proposé. Elle a déclaré que, même si l’aide financière en matière de mise en valeur des ressources humaines figurait au paragraphe 21 *f*), elle serait favorable à l’alinéa proposé si l’on supprime la mention de l’allégement de la dette.

-
- 952.** La vice-présidente travailleur a précisé qu'à l'issue des consultations informelles entre les membres de la commission une nouvelle formulation avait été trouvée pour rendre compte du problème du fardeau de la dette qui préoccupe les gouvernements des pays en développement, ainsi que des réticences de certains membres gouvernementaux des PIEM à inclure, dans le texte, les mots «allégement de la dette». Elle a proposé un nouveau sous-amendement comme suit: «en tenant compte des problèmes spécifiques aux pays en développement endettés, explorer et mettre en œuvre des approches innovatrices visant à dégager des ressources supplémentaires pour la mise en valeur des ressources humaines».
- 953.** Le vice-président employeur a appuyé le nouveau sous-amendement, qui montre clairement que le problème est la situation dans laquelle se trouvent les pays et non l'allégement de la dette.
- 954.** La membre gouvernementale du Canada a, elle aussi, appuyé le sous-amendement, jugeant qu'il répondait aux inquiétudes que de nombreux membres gouvernementaux des PIEM ont exprimées au sujet de l'amendement.
- 955.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, a accepté le nouveau sous-amendement, de même que les membres gouvernementaux de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago au nom de la CARICOM.
- 956.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 957.** La partie IX et le paragraphe 23 ont été adoptés tels qu'amendés.
- 958.** Le président a demandé aux membres de la commission s'ils estimaient que le projet de recommandation devait remplacer la recommandation n° 150.
- 959.** Le vice-président employeur, n'ignorant pas que des questions de libellé restaient à régler, a estimé que le nouvel instrument serait de loin préférable à la recommandation n° 150, et qu'il devait par conséquent la remplacer.
- 960.** La vice-présidente travailleur s'est ralliée à cet avis en précisant que le nouvel instrument était plus inventif, d'une portée plus large et plus actuel.
- 961.** Les membres gouvernementaux de l'Inde, de la France (au nom des PIEM), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande ont tous dit souhaiter voir le nouvel instrument remplacer la recommandation n° 150.
- 962.** Le président a fait observer que, de l'avis général, les membres de la commission souhaitaient que le nouveau texte remplace la recommandation n° 150, et que ce texte serait transmis au Comité de rédaction.

D.45 et D.72

- 963.** Le président a rappelé que la commission, lors de sa première séance, avait convenu de repousser la discussion sur les amendements concernant le titre de l'instrument une fois terminé l'examen portant sur le fond des amendements. La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande, parlant au nom de son gouvernement et au nom des membres gouvernementaux de l'Espagne, de la France, de Malte, de la Norvège, du Portugal et de la République tchèque, a présenté l'amendement D.45 qui propose le titre suivant: «Recommandation sur l'acquisition de connaissances tout au long de la vie», expliquant que le projet de recommandation mettait en valeur les réalisations et les résultats

stratégiques, et que l'acquisition de connaissances tout au long de la vie en faisait partie. L'expression «acquisition de connaissances tout au long de la vie» englobe les notions d'éducation et de formation, et son champ d'application est plus large que l'expression «mise en valeur des ressources humaines». Le préambule du texte inclut les notions d'acquisition de connaissances tout au long de la vie et, si l'expression peut avoir différentes significations, elle est largement reconnue. Cela dit, compte tenu de l'amendement soumis par les membres gouvernementaux du groupe des pays africains, elle serait également prête à accepter d'inclure dans le titre les mots «l'éducation et la formation». Elle a proposé un sous-amendement visant à changer le titre qui deviendrait: «Recommandation sur l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie».

- 964.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a confirmé que le groupe des pays africains était en faveur de l'amendement, tel que sous-amendé, et a retiré l'amendement.
- 965.** Le vice-président employeur a déclaré que le groupe des employeurs était prêt à accepter l'amendement tel que sous-amendé.
- 966.** La vice-présidente travailleur a fait observer que l'expression «mise en valeur des ressources humaines» avait un sens particulier pour le groupe des travailleurs dans la mesure où elle allait plus loin que «l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie». Elle a par conséquent proposé le titre suivant: «Mise en valeur des ressources humaines, formation et acquisition de connaissances tout au long de la vie».
- 967.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a proposé un autre sous-amendement: «Mise en valeur des ressources humaines».
- 968.** Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé en tant que sous-amendement: «Mise en valeur des ressources humaines – éducation, formation et acquisition de connaissances tout au long de la vie».
- 969.** La membre gouvernementale de la Suisse a appuyé le sous-amendement du membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, faisant valoir qu'un titre court était préférable vu les difficultés que pose la traduction des termes en français, et que la mise en valeur des ressources humaines était une expression de portée générale.
- 970.** La vice-présidente travailleur a fait observer que l'expression «mise en valeur des ressources humaines», si elle était utilisée toute seule, gênait le groupe des travailleurs car cela pouvait vouloir dire que les travailleurs étaient des facteurs de production; elle a par conséquent appuyé le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Australie.
- 971.** Le vice-président employeur a suggéré de placer deux points entre les mots «mise en valeur des ressources humaines» et le reste du texte. Cette proposition a été jugée acceptable par le membre gouvernemental de l'Australie et par la vice-présidente travailleur.
- 972.** L'amendement D.45, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 973.** Le titre: «Mise en valeur des ressources humaines: éducation, formation et acquisition de connaissances tout au long de la vie» a été adopté pour le projet de recommandation.

-
- 974.** Le président a indiqué que la plupart des instruments ont à la fois un titre long et un titre court. Il a fait remarquer que la recommandation (n° 150) concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelle dans la mise en valeur des ressources humaines, 1975, avait également un titre plus court qui figure dans le préambule: «Recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines, 1975».
- 975.** Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur se sont tous deux prononcés en faveur de «Mise en valeur des ressources humaines» comme titre abrégé du nouvel instrument, de même qu'un grand nombre de membres gouvernementaux.
- 976.** Le titre abrégé du projet de recommandation «Recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines, 2004» a été adopté.

Adoption du compte rendu et du projet de recommandation

- 977.** La commission s'est réunie, dans le cadre de sa 15^e séance, pour adopter le projet de compte rendu de ses délibérations ainsi que le projet de recommandation.
- 978.** Le vice-président employeur, la vice-présidente travailleur et les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Arabie saoudite, de la Barbade, du Japon, du Maroc, de la Suisse et de la Thaïlande ont soumis de légères modifications au projet de compte rendu de leurs interventions. Sous réserve que ces modifications soient apportées, le compte rendu a été adopté.
- 979.** Le rapporteur a rappelé aux membres de la commission qu'il avait été demandé au Comité de rédaction de veiller à la concordance entre le titre et le texte du projet de recommandation. Le Comité de rédaction, au terme de huit heures et demie de discussions, est parvenu à l'objectif visé ainsi qu'à assurer la cohérence entre les versions anglaise et française.
- 980.** La commission a procédé à l'adoption du projet de recommandation, alinéa par alinéa, et dans son intégralité.
- 981.** Le président a informé la commission que deux amendements relatifs à l'alinéa 5 f) lui avaient été soumis conformément à l'article 67 du Règlement. Il a fait savoir, après consultations avec les vice-présidents employeur et travailleur, qu'il a décidé de ne pas présenter les amendements, vu qu'aucun consensus ne semblait se dégager en leur faveur et que, par conséquent, leur examen était inutile.
- 982.** Le vice-président employeur a déclaré, à titre d'information, que le groupe des employeurs pourrait adopter l'alinéa 5 f) comme résultat officiel de la commission, mais que le libellé posait plusieurs problèmes. Il a expliqué que, vu que la négociation collective était un processus volontaire, les partenaires sociaux, eux-mêmes, devraient décider de l'objet et du niveau de la négociation. Il a signalé que le groupe des employeurs voulait que cela apparaisse clairement dans l'alinéa 5 f), ce qui toutefois n'a pas été accepté. Le libellé actuel de l'alinéa laissait entendre que les gouvernements devraient renforcer la négociation collective à tous les niveaux – du niveau international à celui de l'entreprise. Pour cette raison, le groupe des employeurs a jugé l'alinéa 5 f) inacceptable.
- 983.** La vice-présidente travailleur a déclaré que son intention n'était pas de rouvrir le débat, mais elle a rappelé à la commission les longues consultations qui ont eu lieu avec le groupe des employeurs et les membres gouvernementaux de toutes les régions afin de dégager un

consensus. Elle a expliqué que le résultat de ces consultations se retrouvait dans la proposition des membres gouvernementales de la France et du Royaume-Uni, laquelle n'avait pas été soumise à la discussion. Elle a ajouté que le texte proposé prenait en compte les préoccupations du groupe des employeurs en définissant clairement le rôle ainsi que la place du gouvernement dans la négociation. Elle a réitéré son soutien au texte proposé et a demandé qu'il soit mis à l'examen.

- 984.** Le vice-président employeur a répondu que, si la reconnaissance du caractère volontaire de la négociation collective impliquait que les partenaires sociaux déterminent son niveau, alors, le libellé de l'alinéa 5 f) devrait en faire mention. Il a fait remarquer que le texte proposé par les membres gouvernementales de la France et du Royaume-Uni était muet sur ce point.
- 985.** La membre gouvernementale de la France, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale du Royaume-Uni et de plusieurs autres PIEM, a expliqué que leur proposition avait pour objet de répondre aux préoccupations des membres gouvernementaux, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Elle stipulait très clairement que le rôle des gouvernements consistait à soutenir la négociation collective. Afin de garantir une certaine souplesse aux négociations dans chaque pays, la proposition faisait par ailleurs référence au système de relations du travail propre à chaque pays.
- 986.** Le membre gouvernemental de la Finlande, pour faire suite aux interventions des vice-présidents employeur et travailleur, a proposé de répondre à l'attente de chacun en ajoutant à l'alinéa les mots «sur une base volontaire».
- 987.** Le vice-président employeur a rappelé aux membres de la commission que la discussion ne porte pas sur l'examen d'amendements puisque aucun amendement n'est soumis à la discussion.
- 988.** La vice-présidente travailleur a déclaré que la phrase «soutenir la négociation collective bipartite» signifiait à l'évidence que les gouvernements n'interviennent pas mais apportent un soutien et des orientations.
- 989.** Le président, répondant au vice-président employeur, a déclaré qu'il ne proposait pas d'ouvrir un débat sur les amendements, mais offrait aux membres gouvernementaux la possibilité de s'exprimer sur l'alinéa 5 f).
- 990.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a expliqué qu'au cours des discussions antérieures de la commission, le groupe des pays africains s'était déclaré préoccupé du fait que sur son continent, de nombreux pays n'étaient pas en mesure de garantir une formation en tant que droit pour l'ensemble de leurs ressortissants, non pas parce qu'ils ne souhaitent pas le faire, mais parce qu'ils ne pouvaient pas se le permettre. La commission avait souligné que le «droit à la formation» devrait être considéré comme un objectif. Le groupe des pays africains a pour ces raisons retiré l'un de ses amendements, conscient du fait qu'il allait lui falloir traiter de cette question avec ceux susceptibles d'interpréter le droit à la formation comme une prestation imposée par la législation. Elle craignait que la question de la négociation collective n'ait été considérée comme plus importante que celle soulevée par le groupe des pays africains.
- 991.** Le membre gouvernemental du Portugal a déclaré qu'il partageait le point de vue de la membre gouvernementale de la France; le membre gouvernemental de la Suède en a fait autant.

-
- 992.** Le vice-président employeur a dit que, si la vice-présidente travailleur avait accepté l'idée selon laquelle le niveau et l'objet de la négociation collective ne devaient pas être imposés, la commission n'aurait alors plus eu qu'à accepter d'inclure cette forme de libellé dans l'alinéa. La vice-présidente travailleur a répliqué que la demande du vice-président employeur impliquerait que l'un des partenaires sociaux ait de fait un droit de veto, ce qui est inacceptable dans un instrument tel que celui-ci.
- 993.** La membre gouvernementale de la France s'est déclarée profondément déçue que l'alinéa ne puisse pas être adopté. Elle a regretté que le groupe des employeurs n'ait pas pu accepter le texte proposé par les membres gouvernementales de la France et du Royaume-Uni, d'autant plus que le groupe des travailleurs avait fait d'importantes concessions pour que l'on puisse parvenir à un texte acceptable.
- 994.** Le président a pris note des préoccupations de nombreux membres gouvernementaux quant au fait que les membres gouvernementaux ainsi que les vice-présidents employeur et travailleur n'étaient plus en mesure de progresser sur cette question. Il a constaté qu'en dépit des efforts considérables déployés pour parvenir à une solution, l'on n'avait pas pu trouver un accord.
- 995.** Le texte du projet de recommandation a été adopté.
- 996.** Le président a exprimé sa gratitude à l'ensemble des membres de la commission pour leur participation aux travaux et a remercié les vice-présidents employeur et travailleur. Il a félicité les membres gouvernementaux pour leur contribution active, qui a permis d'élargir le débat et qui se trouve à présent reflétée dans la recommandation. Il a remercié le secrétariat et les interprètes pour les efforts qu'ils ont consentis dans l'intérêt de la commission.
- 997.** Le vice-président employeur a remercié le président pour l'ascendant dont il a fait preuve en dirigeant les travaux de la commission, et l'ensemble du groupe des employeurs pour son soutien tout au long des discussions. Il a regretté que le différend sur le libellé de l'alinéa 5 f) n'ait pas été résolu.
- 998.** La vice-présidente travailleur a elle aussi remercié le président pour l'autorité et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux de la commission, le secrétariat pour l'excellente qualité de son appui et de ses orientations, et les interprètes pour leur patience. Elle s'est félicitée de ce que la commission ait adopté un instrument novateur, dynamique et exhaustif qui va permettre d'améliorer la vie des gens. Pour conclure, elle a réaffirmé son appui à la recommandation adoptée et a exprimé l'espoir que tous les membres de la commission en feraient autant.
- 999.** Le président a prononcé la clôture des travaux de la Commission des ressources humaines de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail.

Genève, le 14 juin 2004.

(Signé) J. Chetwin,
Président

A. Murty,
Rapporteur.

Projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines: Éducation et formation tout au long de la vie

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 1^{er} juin 2004, en sa quatre-vingt-douzième session;

Reconnaissant que l'éducation et la formation tout au long de la vie contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des individus, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble, particulièrement au vu du défi essentiel consistant à parvenir au plein emploi, à l'élimination de la pauvreté, à l'insertion sociale et à une croissance économique durable dans l'économie mondialisée;

Appelant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à renouveler leur engagement en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: les gouvernements investissant et créant les conditions nécessaires pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, les entreprises assurant la formation de leurs salariés, et les individus utilisant les possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie;

Reconnaissant que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont fondamentales et devraient faire partie intégrante et être en harmonie avec des politiques et programmes d'ensemble économiques, fiscaux, sociaux et du marché du travail qui sont importants pour une croissance économique durable, la création d'emplois et le développement social;

Reconnaissant que de nombreux pays en développement ont besoin d'être soutenus dans la conception, le financement et la mise en œuvre de politiques appropriées d'éducation et de formation afin de parvenir au développement humain, à une croissance économique créatrice d'emplois et à l'élimination de la pauvreté;

Reconnaissant que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont des facteurs qui contribuent à l'épanouissement personnel et qui facilitent l'accès à la culture et à une citoyenneté active;

Rappelant qu'un travail décent pour tous les travailleurs dans le monde est un objectif premier de l'Organisation internationale du Travail;

Notant les droits et principes énoncés dans les instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail, en particulier:

- a) la convention sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; la convention et la recommandation sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; la convention et la recommandation sur le congé-éducation payé, 1974;
- b) la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- c) la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

-
- d) les conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, adoptées à la 88^e session (2000) de la Conférence internationale du Travail;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la mise en valeur des ressources humaines et à la formation, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation,

Adopte ce ... jour de juin deux mille quatre la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.

I. OBJECTIF, CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. Les Membres devraient, sur la base du dialogue social, élaborer, appliquer et réexaminer des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines, d'éducation et de formation tout au long de la vie qui soient compatibles avec les politiques économiques, fiscales et sociales.

2. Aux fins de la présente recommandation:

- a) l'expression «éducation et formation tout au long de la vie» englobe toutes les activités d'acquisition des connaissances entreprises pendant toute la durée de l'existence en vue du développement des compétences et qualifications;
- b) le terme «compétences» recouvre la connaissance, les aptitudes professionnelles et le savoir-faire maîtrisé et mis en pratique dans un contexte spécifique;
- c) le terme «qualifications» se réfère à l'expression formelle des aptitudes professionnelles d'un travailleur reconnue aux niveaux international, national ou sectoriel;
- d) le terme «employabilité» se rapporte aux compétences et aux qualifications transférables qui renforcent la capacité d'un individu à tirer parti des possibilités d'éducation et de formation qui se présentent pour trouver un travail décent et le garder, progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi, ainsi que s'adapter aux évolutions de la technologie et des conditions du marché du travail.

3. Les Membres devraient définir des politiques de mise en valeur des ressources humaines, d'éducation et de formation tout au long de la vie qui:

- a) facilitent l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'employabilité, et s'inscrivent dans un éventail de mesures politiques conçues pour créer des emplois décents et pour atteindre un développement économique et social durable;
- b) accordent une égale importance aux objectifs économiques et sociaux et mettent l'accent sur le développement économique durable dans le contexte de la mondialisation de l'économie et d'une société fondée sur le savoir et l'acquisition des connaissances, ainsi que sur l'accroissement des compétences et la promotion du travail décent, du maintien dans l'emploi, du développement social, de l'insertion sociale et de la réduction de la pauvreté;
- c) accordent une grande importance à l'innovation, à la compétitivité, à la productivité, à la croissance économique, à la création d'emplois décents et à l'employabilité des

personnes, considérant que l'innovation est créatrice de nouvelles possibilités d'emploi et requiert aussi de nouvelles approches de l'éducation et de la formation afin de répondre à la demande de nouvelles compétences;

- d)* répondent au défi de la transformation des activités de l'économie informelle en un travail décent pleinement intégré à la vie économique; les politiques et les programmes devraient être développés dans le but de créer des emplois décents et d'offrir des possibilités d'éducation et de formation ainsi que de valider des connaissances et des compétences déjà acquises afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'intégrer dans l'économie formelle;
- e)* promeuvent et maintiennent l'investissement public et privé dans les infrastructures nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation et la formation, ainsi que dans la formation des enseignants et des formateurs, en utilisant des réseaux locaux, nationaux et internationaux de collaboration;
- f)* réduisent les inégalités dans la participation à l'éducation et à la formation.

4. Les Membres devraient:

- a)* reconnaître que l'éducation et la formation sont un droit pour tous et, en coopération avec les partenaires sociaux, s'efforcer d'assurer l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie;
- b)* reconnaître que l'éducation et la formation tout au long de la vie devraient être fondées sur l'engagement explicite des gouvernements d'investir et de créer les conditions nécessaires pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, des entreprises de former leurs salariés, et des individus de développer leurs compétences et d'organiser au mieux leur parcours professionnel.

II. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

5. Les Membres devraient:

- a)* définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale de l'éducation et de la formation, ainsi qu'établir un cadre de référence pour les politiques de formation aux niveaux national, régional, local et aux niveaux sectoriel et de l'entreprise;
- b)* établir des politiques sociales et autres de soutien, créer un environnement économique et mettre en place des mesures incitant les entreprises à investir dans l'éducation et la formation, les individus à développer leurs compétences et à évoluer dans leur parcours professionnel, en donnant à tous la possibilité et la motivation de participer à des programmes d'éducation et de formation;
- c)* faciliter le développement d'un système de prestations d'éducation et de formation compatible avec les conditions et les pratiques nationales;
- d)* assumer la responsabilité principale de l'investissement dans une éducation et une formation préalable à l'emploi de qualité, reconnaissant que des enseignants et formateurs qualifiés, travaillant dans des conditions décentes, sont d'une importance fondamentale;

-
- e) développer un cadre national de qualifications qui facilite l'éducation et la formation tout au long de la vie, aide les entreprises et les services de l'emploi à rapprocher demande et offre de compétences, guide les individus dans leur choix d'une formation et d'un parcours professionnel et facilite la reconnaissance des connaissances, des compétences et des expériences préalablement acquises; ce cadre devrait être ouvert aux évolutions des technologies et des tendances du marché du travail et tenir compte des différences régionales et locales, sans pour autant perdre en transparence à l'échelon national;
 - f) renforcer le dialogue social et la négociation collective sur la formation aux niveaux international, national, régional, local et aux niveaux sectoriel et de l'entreprise, à titre de principe de base du développement des systèmes, de la pertinence, de la qualité et du rapport coût-efficacité des programmes;
 - g) promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation tout au long de la vie;
 - h) promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie des personnes ayant des besoins spécifiques identifiés dans chaque pays, telles que les jeunes, les personnes peu qualifiées, les personnes handicapées, les migrants, les travailleurs âgés, les populations autochtones, les minorités ethniques, les personnes en situation d'exclusion sociale, ainsi que des travailleurs des petites et moyennes entreprises, de l'économie informelle, du secteur rural et des travailleurs indépendants;
 - i) fournir un appui aux partenaires sociaux pour leur permettre de participer au dialogue social relatif à la formation;
 - j) soutenir et aider les individus, par le biais de politiques et de programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie et autres, à perfectionner et mettre en pratique les compétences entrepreneuriales permettant de créer des emplois décentes pour eux-mêmes et pour d'autres.

6. (1) Les Membres devraient établir, maintenir et améliorer un système coordonné d'éducation et de formation tout au long de la vie en prenant en considération la responsabilité première du gouvernement en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et en matière de formation des personnes sans emploi, ainsi qu'en reconnaissant le rôle des partenaires sociaux dans la formation ultérieure, en particulier le rôle essentiel des employeurs à travers l'offre de possibilités d'initiation à la vie professionnelle.

(2) L'éducation et la formation préalable à l'emploi incluent l'éducation de base obligatoire comprenant la maîtrise des savoirs fondamentaux et des mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul et l'utilisation de manière adéquate des technologies de l'information et de la communication.

7. Les Membres devraient prendre en considération des référentiels pour des pays, des régions ou des secteurs comparables lorsqu'ils prennent des décisions en matière d'investissement dans l'éducation et la formation.

III. EDUCATION ET FORMATION PRÉALABLE À L'EMPLOI

8. Les Membres devraient:

- a) reconnaître leur responsabilité en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et, en coopération avec les partenaires sociaux, améliorer l'accès de tous pour assurer l'employabilité et faciliter l'insertion sociale;
- b) mettre au point des approches non formelles d'éducation et de formation, notamment pour les adultes qui n'ont pas pu accéder à l'éducation et à la formation dans leur jeunesse;
- c) encourager, dans la mesure du possible, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'acquisition de connaissances et la formation;
- d) assurer l'information et le conseil en matière d'orientation professionnelle, d'emploi et de marché du travail, en y ajoutant une information sur les droits et obligations de toutes les parties concernées, conformément à la législation relative au travail et aux autres formes de réglementation du travail;
- e) assurer la pertinence et le maintien de la qualité constante des programmes d'éducation et de formation préalable à l'emploi;
- f) assurer que les systèmes d'enseignement et de formation professionnels sont développés et renforcés de manière à offrir des occasions appropriées pour la mise en valeur et la validation de compétences pertinentes pour le marché du travail.

IV. DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

9. Les Membres devraient:

- a) promouvoir, avec la participation des partenaires sociaux, l'identification permanente des tendances se dessinant dans les compétences nécessaires aux individus, aux entreprises, à l'économie et à la société dans son ensemble;
- b) reconnaître le rôle que jouent les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs dans la formation;
- c) soutenir les initiatives des partenaires sociaux dans le domaine de la formation, à travers le dialogue bipartite, y compris la négociation collective;
- d) mettre en place des mesures positives pour stimuler l'investissement dans la formation et la participation à cette dernière;
- e) reconnaître les acquis de la formation sur le lieu de travail, qu'elle soit formelle ou non formelle, et l'expérience professionnelle;
- f) promouvoir le développement de la formation et de l'acquisition de connaissances sur le lieu de travail par le biais de :
 - i) l'utilisation de méthodes de travail très performantes qui améliorent les compétences;

-
- ii) l'organisation, avec des prestataires de formation publics et privés, d'une formation en cours d'emploi et hors emploi utilisant davantage les technologies de l'information et de la communication;
 - iii) l'utilisation de nouvelles formes d'acquisition de connaissances, associées à des mesures et politiques sociales de nature à faciliter la participation à la formation;
- g) inciter les employeurs privés et publics à adopter des bonnes pratiques dans la mise en valeur des ressources humaines;
 - h) élaborer des stratégies, des mesures et des programmes pour l'égalité des chances afin de promouvoir et d'assurer la formation des femmes ainsi que des groupes particuliers, des secteurs économiques et des personnes ayant des besoins spécifiques dans le but de réduire les inégalités;
 - i) promouvoir des possibilités égales d'orientation professionnelle et de mise à niveau des aptitudes professionnelles pour tous les travailleurs et l'accès à celles-ci, ainsi que le soutien au recyclage des salariés dont l'emploi est menacé;
 - j) inviter les entreprises multinationales à dispenser, à toutes les catégories de leur personnel, dans le pays d'origine et les pays d'accueil, une formation afin de répondre aux besoins des entreprises et de contribuer au développement du pays;
 - k) favoriser la mise au point de politiques et possibilités de formation équitables pour tous les employés du secteur public, en reconnaissant le rôle des partenaires sociaux dans ce secteur;
 - l) promouvoir des politiques de soutien pour permettre aux individus de trouver un juste équilibre entre leur travail, leur famille et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie.

V. FORMATION EN VUE D'UN TRAVAIL DÉCENT ET DE L'INSERTION SOCIALE

10. Les Membres devraient reconnaître:

- a) la responsabilité principale du gouvernement dans la formation des travailleurs sans emploi, de ceux cherchant à s'insérer ou à se réinsérer sur le marché du travail et des personnes ayant des besoins spécifiques en vue de développer et d'améliorer leur employabilité pour qu'ils s'assurent un travail décent dans le secteur public ou privé grâce, entre autres, à des mesures d'incitation et d'assistance;
- b) le rôle des partenaires sociaux dans le soutien à l'insertion professionnelle des travailleurs sans emploi et des personnes ayant des besoins spécifiques grâce, entre autres mesures, à des politiques de mise en valeur des ressources humaines;
- c) le rôle des autorités et des communautés locales et des autres parties intéressées dans la mise en œuvre des programmes destinés aux personnes ayant des besoins spécifiques.

VI. CADRE POUR LA RECONNAISSANCE ET LA VALIDATION DES APTITUDES PROFESSIONNELLES

11. (1) Des mesures devraient être prises, en concertation avec les partenaires sociaux et en utilisant un cadre national de qualification, pour promouvoir le développement, la mise en place et le financement d'un mécanisme transparent d'évaluation, de validation et de reconnaissance des aptitudes professionnelles, y compris l'expérience et les compétences acquises antérieurement, de manière formelle ou informelle, quel que soit le pays où elles ont été acquises.

(2) Le mode d'évaluation devrait être objectif, non discriminatoire et se rapporter à des normes.

(3) Le cadre national devrait comprendre un système fiable de validation qui assure que les aptitudes professionnelles sont transférables et reconnues d'un secteur, d'une industrie, d'une entreprise et d'un établissement d'enseignement à l'autre.

12. Des dispositions particulières devraient être prévues aux fins de garantir la reconnaissance et la validation des aptitudes professionnelles et des qualifications des travailleurs migrants.

VII. PRESTATAIRES DE FORMATION

13. Les Membres devraient, en coopération avec les partenaires sociaux, promouvoir la diversité de l'offre de formation pour répondre aux différents besoins des individus et des entreprises et assurer des normes de grande qualité, une reconnaissance et des possibilités de transfert des compétences et des qualifications dans un cadre national d'assurance qualité.

14. Les Membres devraient:

- a) développer un cadre pour la validation des qualifications des prestataires de formation;
- b) préciser les rôles du gouvernement et des partenaires sociaux dans la promotion du développement et de la diversification de la formation;
- c) inclure une assurance de qualité dans le système public et promouvoir son développement au sein du marché privé de la formation et évaluer les prestations d'éducation et de formation;
- d) définir des normes de qualité pour les formateurs et créer les possibilités leur permettant de les atteindre.

VIII. ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET SERVICES D'APPUI À LA FORMATION

15. Les Membres devraient:

- a) assurer et faciliter la participation et l'accès, tout au long de la vie de l'individu, à l'information et l'orientation professionnelle, aux services de placement et aux techniques de recherche d'emploi ainsi qu'aux services d'appui à la formation;

-
- b) promouvoir et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ainsi que les bonnes pratiques traditionnelles dans les services d'information et d'orientation professionnelle et d'appui à la formation;
 - c) préciser, en concertation avec les partenaires sociaux, les rôles et les responsabilités des services de l'emploi, des prestataires de formation et autres prestataires de services concernés en matière d'information et d'orientation professionnelle;
 - d) fournir des services d'information et de conseil sur l'entrepreneuriat, promouvoir les compétences entrepreneuriales et sensibiliser les enseignants et les formateurs au rôle majeur que remplissent, entre autres, les entreprises dans la croissance et la création d'emplois décents.

IX. RECHERCHE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES, L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

16. Les Membres devraient évaluer l'impact de leurs politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie sur les progrès qu'ils enregistrent dans la réalisation des grands objectifs de développement humain, tels que la création d'emplois décents et l'élimination de la pauvreté.

17. Les Membres devraient développer leur capacité nationale d'analyse des tendances des marchés du travail, de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation et faciliter et aider le développement de celle des partenaires sociaux.

18. Les Membres devraient:

- a) réunir des informations sur les niveaux d'instruction, les qualifications, les activités de formation, l'emploi et les revenus, ventilées par sexe, âge et en fonction d'autres critères socio-économiques, notamment lorsqu'ils organisent des enquêtes périodiques sur la population, de façon à pouvoir dégager des tendances et procéder à des analyses comparatives destinées à orienter les politiques;
- b) établir des bases de données et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ventilés par sexe et âge et en fonction d'autres critères, sur le système national de formation et rassembler des données sur la formation dans le secteur privé en tenant compte de l'impact sur les entreprises de la collecte de données;
- c) recueillir, à partir des diverses sources, y compris des études longitudinales, des informations sur les compétences et les nouvelles tendances du marché du travail sans se limiter aux classifications professionnelles traditionnelles.

19. Les Membres devraient, en concertation avec les partenaires sociaux et en tenant compte de l'impact sur les entreprises de la collecte de données, appuyer et faciliter la recherche sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation, qui pourrait inclure:

- a) la méthodologie de l'acquisition des connaissances et de la formation, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la formation;
- b) la reconnaissance des aptitudes professionnelles et des cadres de qualifications;

-
- c) les politiques, stratégies et cadres de mise en valeur des ressources humaines et de formation;
 - d) l'investissement dans la formation, ainsi que l'efficacité et l'impact de la formation;
 - e) l'identification, la mesure et la prévision de l'évolution de l'offre et de la demande des compétences et des qualifications sur le marché du travail;
 - f) l'identification et l'élimination des obstacles à l'accès à la formation et à l'éducation;
 - g) l'identification et l'élimination des préjugés sexistes dans l'évaluation des compétences;
 - h) la préparation, la publication et la diffusion de rapports et de documents sur les politiques, les enquêtes et les données disponibles.

20. Les Membres devraient utiliser les informations tirées de la recherche à des fins d'orientation de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes.

X. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET TECHNIQUE

21. La coopération internationale et technique dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie devrait:

- a) élaborer des mécanismes qui atténuent l'incidence négative pour les pays en développement de la perte de personnes qualifiées par le biais de la migration, y compris des stratégies destinées à renforcer les systèmes de mise en valeur des ressources humaines dans les pays d'origine, sachant que le fait de créer des conditions propices à la croissance économique, à l'investissement, à la création d'emplois décents et au développement humain aura un effet positif en évitant le départ d'une main-d'œuvre qualifiée;
- b) accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un travail décent;
- c) promouvoir les capacités nationales de réforme et de développement des politiques et programmes de formation, y compris le développement de la capacité de dialogue social et la mise en place de partenariats dans le domaine de la formation;
- d) encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'emploi décent et mettre en commun des expériences sur les bonnes pratiques dans le monde;
- e) renforcer la capacité des partenaires sociaux en vue de leur contribution à des politiques dynamiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment par rapport aux nouvelles dimensions des processus d'intégration économique régionale, de migration et de l'émergence d'une société multiculturelle;
- f) promouvoir la reconnaissance et les possibilités de transfert des aptitudes professionnelles, des compétences et des qualifications aux niveaux national et international;
- g) augmenter l'assistance technique et financière aux pays en développement et promouvoir, auprès des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation et la formation tout au long de la vie au centre des politiques de développement;

-
- h)* en tenant compte des problèmes spécifiques des pays en développement endettés, explorer et mettre en œuvre des approches innovatrices visant à dégager des ressources supplémentaires pour la mise en valeur des ressources humaines;
 - i)* promouvoir la coopération entre et parmi les gouvernements, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations internationales sur toutes autres questions et stratégies qu'englobe cet instrument.

XI. DISPOSITION FINALE

22. La présente recommandation révisé et remplace la Recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Quatrième question à l'ordre du jour: Mise en valeur des ressources humaines et formation – révision de la recommandation n° 150 sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (action normative, deuxième discussion)</i>	
Rapport de la Commission des ressources humaines	1
Projet de recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines: Education et formation tout au long de la vie	100